



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



## Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives

Accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique sur un Internet mondial

**Projet d'étude**

pour la conférence sur le thème  
« InterCONNECTer les ensembles »

3 ET 4 MARS 2015 – UNESCO, PARIS

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Publié en 2015 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2015

Tous droits réservés

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

L'UNESCO est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir et de protéger la liberté d'expression. Dans ce contexte, conformément à la résolution 37 C/52, le présent projet d'étude reflète un processus continu multipartite inclusif, auquel participent les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique. Ce projet d'étude présente une compilation des tendances, des points de vue et des positions actuels dans les débats en cours sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information.

Composé dans les studios de l'UNESCO.

CI/KSD/2015/PI/H/1

# Des clés pour la promotion de sociétés du savoir inclusives

**Accès à l'information et au savoir,  
liberté d'expression, respect de  
la vie privée et éthique sur  
un Internet mondial**

**Projet d'étude**

**pour la conférence sur le thème  
« InterCONNECTer les ensembles »**

3 ET 4 MARS 2015 – UNESCO, PARIS



---

# Table des matières

## Avant-propos 6

## Résumé analytique 8

## Introduction 10

L'Internet — définition au sens large 11

Les défis de l'ère numérique — quels buts la technologie devrait-elle servir ? 11

Les quatre dimensions clés 12

Universalité de l'Internet :

les principes D.O.A.M. 15

Relations entre les dimensions clés et les principes 18

Les parties prenantes 18

Approche et méthodologie de l'étude 19

Structure du rapport 22

Limites de cette étude sur l'Internet et de ce rapport 22

## Accès à l'information et au savoir 23

Contexte 23

Les principes 24

Questions sur la promotion de l'accès 25

Options possibles d'actions futures en faveur de l'accès à l'information et au savoir 27

## Liberté d'expression 29

Contexte 29

Principes 30

Questions relatives à la promotion de la liberté d'expression 31

Options possibles d'actions futures en faveur de la liberté d'expression 40

## Respect de la vie privée 42

Contexte 43

Principes 43

Questions relatives à la promotion du respect de la vie privée 45

Principes et mesures assurant le respect de la vie privée 46

Options possibles d'actions futures en faveur du respect de la vie privée 51

## Dimensions éthiques de la société de l'information 52

Contexte 52

Principes 53

Consultations sur la promotion de l'éthique 54

Options possibles d'actions futures relatives aux questions éthiques 56

## Thèmes transversaux et questions générales 57

Options possibles d'actions futures relatives aux questions transversales 60

## Conclusions 61

Suivre les principes d'universalité 62

Approches multipartites 63

Options possibles intéressant les quatre domaines clés 63

Réflexion possible sur le mandat de l'UNESCO 64

Recherche et étude des implications sociales et culturelles 65

Coordination et collaboration 65

## Références 67

## Appendices 70

Appendice 1. Contexte et structure de l'étude 70

Appendice 2. Consultations menées pour l'étude sur l'Internet 71

Appendice 3. Principales manifestations à l'appui de cette étude relative à l'Internet 72

Appendice 4. Questionnaire pour l'étude d'ensemble 73

Appendice 5. Résumé des réponses reçues au questionnaire de consultation en ligne 74

## Remerciements 81

---

## Avant-propos

L'UNESCO a le plaisir de présenter cette étude, qui donne suite à une résolution de la Conférence générale de 2013 dans laquelle celle-ci l'invitait à se pencher sur les grandes questions relatives à l'utilisation de l'Internet intéressant les sociétés du savoir<sup>1</sup>. Le présent rapport fait fond sur la version finale du document conceptuel qui a été publié en juin 2014 en vue de l'étude approfondie sur l'Internet. L'étude et le document conceptuel antérieur ont pour origine un point inscrit à l'ordre du jour de la 192<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO, en octobre 2013, qui a donné lieu à un débat des États membres de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet relevant du mandat de l'Organisation. La discussion a porté sur l'éthique et le respect de la vie privée dans le cyberspace, ainsi que sur la liberté d'expression et l'accès, qui sont les thèmes centraux du présent rapport. À la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale, les États membres ont affirmé le principe de l'applicabilité des droits de l'homme dans le cyberspace, et il a été communément admis que l'UNESCO était un forum approprié pour faciliter et conduire la discussion sur les questions relevant de son mandat, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information. Les États membres ont adopté par consensus une résolution appelant à élaborer « l'étude sur l'Internet » qui fait l'objet du présent rapport.

La résolution demandait la réalisation, par le biais d'un processus de consultation multipartite, d'une étude d'ensemble sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre de l'UNESCO, concernant l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information<sup>2</sup>. Le rapport devait présenter des options possibles pour les actions à mener à l'avenir. L'un des principaux objectifs de l'étude était d'éclairer l'établissement du rapport sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) que l'UNESCO présenterait à la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session en 2015.

Ce mandat a été défini à l'issue d'un débat approfondi des États membres à la lumière d'un document de synthèse<sup>3</sup> rédigé par le Secrétariat pour donner suite à une décision prise par le Conseil exécutif à sa 192<sup>e</sup> session. L'action de l'UNESCO impliquait que l'étude ait un caractère intersectoriel, et s'appuie sur le travail accompli dans les domaines de la communication et de l'information et des sciences sociales et humaines, ainsi que sur les conclusions tirées par l'Organisation des rapports relatifs à ces questions.

La compétence de l'UNESCO pour entreprendre l'étude et les consultations s'y rapportant découle de la résolution intitulée « Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet » que la Conférence générale a adoptée à sa 36<sup>e</sup> session en 2011<sup>4</sup>. Elle a été démontrée plus avant par l'événement organisé par l'UNESCO en 2013, lors duquel 1 450 participants venus de 130 pays ont examiné, au cours de plus de 80 séances de travail, le bilan du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>5</sup>, et qui a débouché sur une déclaration qui a été adoptée par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session en 2013<sup>6</sup> (voir aussi l'Appendice 3).

---

1 L'étude a été demandée par les 195 États membres de l'UNESCO dans la résolution 52 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation à sa 37<sup>e</sup> session, en novembre 2013. Les thèmes et la conception de l'étude ont été arrêtés à l'issue d'un processus de consultation multipartite qui a duré cinq mois avec la société civile, les universitaires, le secteur privé, la communauté technique, les organisations intergouvernementales et les États membres de l'UNESCO.

2 <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226162f.pdf>.

3 Document de synthèse. « Questions liées à l'Internet, y compris accès à l'information et au savoir, liberté d'expression, respect de la vie privée et dimensions éthiques de la société de l'information » réalisé pour donner suite à la décision 192 EX/40 du Conseil exécutif.

4 Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001921/192199f.pdf> [dernier accès le 17 décembre 2014].

5 Voir <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/wsis-10-review-event-25-27-february-2013/homepage/#sthash.J5bgw1WF.dpuf>.

6 Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable, [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS\\_10\\_Event/wsis10\\_outcomes\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS_10_Event/wsis10_outcomes_fr.pdf).

Pour s'acquitter de ce nouveau mandat, le Secrétariat a rédigé en février 2014 une note conceptuelle présentant une approche, un calendrier et un processus multipartite pour la réalisation de l'étude. Il était proposé d'élaborer un cadre qui reposerait sur une conception théorique prescriptive de l'« universalité de l'Internet » résumant les positions normatives de l'UNESCO sur l'Internet et mettant en relief les questions soulevées par quatre grands principes (dits « principes D.O.A.M. »), selon lesquels l'Internet devrait être (i) fondé sur les Droits de l'homme, (ii) Ouvert, (iii) Accessible à tous, et (iv) nourri par la participation de Multiples acteurs. Le travail de recherche comprendrait des consultations dans le cadre de divers forums mondiaux et l'envoi d'un questionnaire écrit aux acteurs clés.

Pour mener à bien cette étude, deux sortes de consultations multipartites ont été organisées, conformément à la résolution de la Conférence générale. Tout d'abord, dans le cadre d'une série de réunions, les États membres et les autres parties prenantes ont été invités à contribuer à la conception du travail de recherche et du questionnaire, notamment en faisant part de leurs observations sur les notes conceptuelles réalisées en vue de l'étude et du cadre d'« universalité de l'Internet ». (Le détail de ces consultations figure à l'Appendice 2 du présent rapport.) La note conceptuelle et le questionnaire ont été finalisés sur la base des contributions des parties prenantes. La structure générale du document conceptuel et le cadre d'« universalité de l'Internet » ont été retenus, compte tenu des commentaires positifs. Deuxièmement, une invitation à envoyer des contributions écrites en réponse au questionnaire d'enquête finalisé a été lancée dans le cadre d'un processus de consultation en ligne.

Dans le même temps, on a demandé à des experts de mener des recherches sur un certain nombre de sous-thèmes nécessitant une étude approfondie, notamment le rôle des intermédiaires de l'Internet dans la promotion de la liberté d'expression, la protection des sources des journalistes à l'ère numérique, les propos haineux en ligne, les licences et la liberté d'expression sur le Web, les documents énonçant les principes de gouvernance de l'Internet, le respect de la vie privée, l'initiation aux médias et à l'information, et le respect de la vie privée et la transparence. Ces travaux sur des sous-thèmes ont tous été pris en compte dans l'étude plus générale sur l'Internet.

Dans ce contexte, le présent projet d'étude reflète un processus continu multipartite inclusif, auquel participent les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique. L'étude présente une compilation des tendances, des points de vue et des positions actuels dans les débats en cours sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information.

L'UNESCO accueillera avec intérêt toute critique ou observation concernant le projet d'étude, conçu pour stimuler et éclairer le débat. La conférence sur le thème « InterCONNECTer les ensembles » qu'elle va organiser les 3 et 4 mars 2015 sera une première occasion de présenter et discuter ce document<sup>7</sup>. Après synthèse des commentaires recueillis, le rapport final sera présenté à la Conférence générale de l'UNESCO à sa session de 2015.

---

7 <http://www.unesco.org/new/fr/netconference2015> [dernier accès le 19 janvier 2015].

# Résumé analytique

**La vision de sociétés du savoir universelles défendue par l'UNESCO se fonde sur un Internet libre, ouvert et inspirant la confiance, qui permette à chacun non seulement d'avoir accès aux ressources en matière d'information du monde entier, mais aussi de contribuer à fournir des informations et des connaissances aux communautés locales et mondiales. Que peut faire l'UNESCO pour avancer vers la concrétisation de cette vision de sociétés du savoir dotées des moyens que confère l'Internet et capables de promouvoir un développement humain durable et inclusif partout dans le monde ?**

Pour répondre à cette question dans le cadre du mandat dont fait l'objet la présente étude, l'UNESCO a entrepris, de concert avec les États membres et les autres parties prenantes, d'analyser quatre dimensions distinctes mais interdépendantes des politiques et de la pratique de l'Internet dans le cadre de son mandat, qui sont perçues comme essentielles pour la réalisation de cette vision : l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée, et les normes éthiques et les comportements en ligne. Ce projet de rapport les examine toutes quatre en les considérant comme autant de clés pour la construction d'un réseau Internet mondial libre et inspirant la confiance qui permette à des sociétés du savoir inclusives de voir le jour.

Le cadre d'investigation des quatre dimensions clés utilisé pour ce rapport est celui de l'universalité de l'Internet, qui englobe les quatre principes normatifs approuvés par les États membres de l'UNESCO et résumés par le sigle D.O.A.M. Le rapport examine chacune des quatre dimensions clés de l'Internet et cherche à déterminer si leur développement se conforme à ces principes et de quelle manière.

Sur cette base, le projet de rapport présente une série d'options à l'UNESCO.

Aux fins de la présente étude, les quatre dimensions clés sont définies en termes généraux. L'accès à l'information et au savoir renvoie à la notion d'accès universel à l'Internet, mais aussi à la capacité à chercher et recevoir gratuitement en ligne des connaissances scientifiques, autochtones et traditionnelles, ainsi qu'à produire des contenus de toutes formes. Cela nécessite des initiatives en faveur de la liberté de l'information et la constitution de ressources cognitives « ouvertes » et dont la conservation est assurée, de même que du respect de la diversité culturelle et linguistique, qui encouragent la publication de contenus dans des langues multiples, des possibilités d'éducation de qualité pour tous, y compris l'initiation aux nouveaux médias et l'acquisition de compétences dans ce domaine, et l'inclusion sociale en ligne, notamment en remédiant aux inégalités liées au revenu, aux compétences, à l'éducation, au genre, à l'âge ou aux origines ethniques, ou en assurant l'accès des personnes handicapées (Lee et *al.*, 2013 ; Gutierrez et Trimmíño, 2009).

La liberté d'expression suppose que l'on puisse exprimer ses vues en toute sécurité sur l'Internet, sur le Web et dans les médias numériques apparentés, en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication, et implique notamment le droit des internautes à la liberté d'expression en ligne, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des politiques qui favorisent un échange de vues ouvert et le respect des droits de la libre expression en ligne.

Le respect de la vie privée désigne de manière générale les pratiques et politiques relatives à l'Internet qui garantissent à l'individu, dans une mesure raisonnable, le droit de disposer d'un espace propre et de contrôler l'accès à ses données personnelles. La vie privée doit être protégée de manière compatible avec la promotion de l'ouverture et de la transparence, étant admis que le respect et la protection de la vie privée sont une condition fondamentale de la liberté d'expression et de la confiance sur l'Internet, et donc de l'utilisation accrue de ce dernier au service du développement social et économique.

Enfin, l'éthique appelle à vérifier si les normes, règles et procédures qui régissent les comportements en ligne et la conception de l'Internet et des médias numériques apparentés sont fondées sur des principes consacrant le respect des droits de l'homme et visant à protéger la dignité et la sécurité des individus dans le cyberspace et à améliorer l'accessibilité, l'ouverture et l'inclusion sur l'Internet. L'utilisation de l'Internet devrait par exemple être attentive à des considérations éthiques telles que le refus de toute discrimination fondée sur le genre, l'âge ou le handicap, et répondre aux exigences de l'éthique, sans que l'on cherche à justifier rétrospectivement certaines pratiques et politiques, l'accent étant mis sur l'intention qui préside aux actes, ainsi que sur les effets des politiques et des pratiques relatives à l'Internet.

Ces quatre dimensions clés s'inscrivent dans un ensemble beaucoup plus vaste de facteurs indispensables pour jeter des ponts sur l'ensemble du globe, mais elles viennent inspirer une approche plus holistique tout en donnant une visée aux initiatives de l'UNESCO. Fondé sur la vision de l'UNESCO et son étude relative à l'Internet, le présent rapport propose une série d'activités, de politiques et de pratiques concrètes que les multiples parties prenantes pourraient mettre en œuvre dans les années qui viennent.

Dans ce cadre général, les recherches se sont appuyées sur la série d'études et de rapports que l'UNESCO a consacrée à l'Internet et aux sociétés du savoir. Elles ont également mis à profit les travaux pertinents sur les facteurs façonnant l'Internet et sur leurs incidences sociétales. Le rapport se réfère aussi abondamment au processus de consultation auquel a donné lieu l'étude sur l'Internet, et notamment à la série de réunions organisées par l'UNESCO avec de multiples acteurs (Appendice 2) et le questionnaire d'ensemble conçu pour recueillir des informations et des commentaires sur les quatre dimensions clés et les questions transversales abordées dans l'étude sur l'Internet. L'UNESCO compte que ce projet de rapport viendra stimuler et éclairer la discussion sur le rôle qui devrait être le sien en ce qui concerne l'Internet, dans le cadre des autres orientations fournies par les États membres.

# Introduction

Le potentiel social, civique et économique d'un Internet mondial – qui jette des ponts sur l'ensemble du globe – est largement reconnu (UNESCO, 2011a). Connecter un individu, une localité, une nation ou un continent à la profusion d'informations, de compétences expertes et de communautés disponibles aux quatre coins de la planète est l'une des promesses les plus remarquables de l'Internet. Les élèves et étudiants du monde entier peuvent par exemple avoir aisément accès aux matériels éducatifs. Mais l'Internet permet aussi aux utilisateurs de créer, diffuser et consommer des ressources en matière d'information et de savoir. Cette possibilité d'utiliser l'Internet pour reconfigurer l'accès à l'information et aux connaissances, et pour redéfinir la liberté d'expression, le droit à la vie privée et les normes et comportement éthiques, a fait l'objet de nombreux travaux de recherche (voir par exemple Dutton, 1999, 2004 ; Castells, 2000 ; Castells et Himanen, 2014). Elle est également reconnue par les États membres de l'UNESCO, qui ont compris qu'un Internet mondial universellement libre et ouvert pourrait faciliter l'accomplissement du mandat de l'UNESCO et la concrétisation de sa vision des sociétés du savoir (Norris, 2005 ; Mansell et Tremblay, 2013 ; UNESCO, 2013f). Comme indiqué dans la réflexion de l'UNESCO sur l'Internet (2011a) :

*Les objectifs primordiaux de l'Organisation (construction de la paix, lutte contre la pauvreté, développement durable, Éducation pour tous, création et diffusion de savoirs, liberté d'expression, dialogue interculturel) et ses deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – sont en synergie naturelle avec l'Internet<sup>8</sup>.*

Le présent rapport s'attache à identifier et décrire la manière dont se développent les quatre domaines clés qui y sont considérés, à la lumière du cadre théorique définis par les principes D.O.A.M. Ces derniers servent de base à une théorie prescriptive, selon laquelle y adhérer a toutes les chances de créer un Internet ouvert et fiable qui soutienne la vision de l'UNESCO concernant les sociétés du savoir. Des options pour concrétiser cette vision sont proposées sur la base des enseignements de l'étude.

Si celle-ci considère les quatre champs d'investigation comme des dimensions « clés », c'est en raison de leur place centrale dans les compétences de l'UNESCO<sup>9</sup>, mais aussi parce qu'ils sont essentiels pour mettre en réseau l'ensemble du globe. Il existe donc des liens d'interdépendance entre l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique (Mansell et Tremblay, 2013 ; UNESCO, 2013b). Ces dimensions clés sont déterminées et consolidées par tout un ensemble de facteurs sociaux et technologiques variés.

La présente introduction décrit le champ et la méthodologie des recherches qui ont nourri le rapport sur les nombreux enjeux et défis complexes créés par l'évolution du numérique dans les domaines sur lesquels l'attention a été portée. L'étude repose sur un examen des documents de l'UNESCO axés sur l'Internet<sup>10</sup>, ainsi que de la littérature, et sur un processus de large consultation, notamment avec les États

8 UNESCO (2011a), *Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet*. 29 avril. Disponible en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001920/192096f.pdf> [dernier accès le 30 décembre 2014].

9 Les domaines de compétence de l'UNESCO sont définis par son Acte constitutif et compte tenu de son rôle au sein du système des Nations Unies, et précisés à la faveur d'un large processus de consultation auquel participent les organes directeurs de l'UNESCO, ses fonctionnaires, des groupes de discussion, et de multiples parties prenantes telles que les commissions nationales, ainsi que les responsables des États membres de l'Organisation (UNESCO, 2011a).

10 Pour une liste des principaux documents internationaux et régionaux présentant un intérêt aux fins qui nous occupent, et dont certains sont cités en référence tout au long du rapport, voir la page Web ci-après : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/events/calendar-of-events/events-websites/connecting-the-dots/the-étude/international-and-regional-instruments/> [dernier accès le 19 janvier 2015].

membres de l'Organisation (voir Appendice 2), complété par une consultation en ligne d'autres acteurs (voir Appendice 5).

## L'Internet — définition au sens large

L'Internet est défini en termes très généraux dans la présente étude comme désignant l'ensemble des technologies de l'information et de la communication interconnectées, comme le Web, les médias sociaux, l'Internet des objets (IdO), et l'Internet mobile, en cours de développement. En 2014, plus de trois milliards d'individus dans le monde avaient accès à l'Internet<sup>11</sup>. À bien des égards, c'est là un progrès majeur dans l'accès, à l'échelle mondiale, à l'information et au savoir, mais qui ne représente en pourcentage que 42 % seulement de la population du globe, dont une majorité est ainsi privée de cet accès. Même ceux qui disposent d'un accès rencontrent souvent des difficultés liées aux contraintes techniques, aux barrières linguistiques, à des déficits de compétences et à de nombreux autres facteurs sociaux et politiques, qui les empêchent d'accéder à l'information et au savoir dans les conditions indispensables à la réalisation de sociétés du savoir (Qui, 2009). Comme indiqué dans un rapport de l'UNESCO :

*Par sociétés du savoir inclusives, l'UNESCO entend des sociétés dont les membres possèdent les compétences nécessaires, non pas seulement pour acquérir l'information, mais aussi pour la transformer en connaissances et en concepts leur permettant de prendre en main leur existence et de contribuer au développement économique et social de leur communauté (Souter, 2010, 1.2.1).*

Pour ces raisons, l'accès à l'information et au savoir qu'exigerait la réalisation des objectifs des sociétés du savoir continue de se heurter à d'importants obstacles, et aux défis tout aussi grands que soulèvent la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les nouveaux enjeux éthiques liés à l'utilisation du Web, des médias sociaux et de l'Internet des objets. S'agissant par exemple du respect à la vie privée, le WebIndex, une initiative ambitieuse visant à suivre les évolutions sur l'ensemble du globe, estime à 84 % le pourcentage des pays « où il n'existe ni lois ni pratiques protégeant efficacement la confidentialité des communications en ligne »<sup>12</sup>. À l'évidence, les difficultés s'accroissent à mesure de la centralisation des utilisations de l'Internet, qui devient de ce fait une infrastructure de plus en plus indispensable pour la vie courante, le travail et l'identité dans de nombreuses régions du monde (Lee *et al.*, 2013 ; Graham et Dutton, 2014).

## Les défis de l'ère numérique — quels buts la technologie devrait-elle servir ?

La diffusion de l'Internet progresse dans le monde mais dans le même temps, le réseau tel que nous le connaissons ne cesse de se transformer. L'innovation se poursuit à un rythme rapide dans de nombreux domaines, des applications mobiles et des systèmes de paiement aux médias sociaux et aux TIC. Ces progrès peuvent apparaître comme une bénédiction sans partage, dont témoigne le fait que l'Internet est aujourd'hui accessible à un nombre de personnes plus grand et sous des formes plus puissantes qu'on ne l'aurait jamais cru possible. Il est également devenu une ressource majeure stimulant le développement économique. Favoriser la poursuite de l'innovation sur l'Internet est un objectif important, mais il s'agit de bien plus que de simplement soutenir l'innovation technologique et sa diffusion (Mansell et Tremblay, 2013).

À mesure de leur évolution, l'Internet et les médias numériques apparentés en sont venus à servir des fins nombreuses et diverses pour quantité d'acteurs différents, depuis le divertissement des ménages jusqu'à la surveillance exercée par les gouvernements. Il est donc important de réfléchir aux buts que devrait servir cette technologie et aux objectifs et actions que l'on pourrait définir pour encourager les progrès

11 Selon les estimations d'Internet World Stats, il y avait 3 035 749 340 utilisateurs d'Internet au 30 juin 2014, soit 42,3 % des 7,2 milliards d'individus vivant sur le globe. Voir <http://www.internetworldstats.com/stats.htm> [dernier accès le 17 décembre 2014].

12 Voir <http://thewebindex.org> [dernier accès le 17 décembre 2014].

dans le sens souhaité. À cet égard, les tendances en matière de technologie, de politiques et de formes d'utilisation de l'Internet soulèvent d'importantes questions concernant les usages sociaux, culturels et économiques actuels et futurs, et leurs incidences. Ainsi, les innovations techniques modifient les modèles d'affaires traditionnels, comme la distribution des nouvelles, et les structures organisationnelles, alors que les relations hiérarchiques traditionnelles au sein de la presse sont remises en question par de nombreux réseaux de communication d'émetteurs multiples et récepteur unique ou d'émetteurs multiples et récepteurs multiples qui bousculent les cloisonnements. Alors que les médias numériques hâtaient la convergence de technologies autrefois plus autonomes comme la poste, le téléphone et les médias de grande diffusion, les politiques et les réglementations se sont souvent laissées distancer. Des règlements probablement inadaptés et incapables d'intégrer des solutions nouvelles, comme l'initiation aux médias et à l'information sont encore en vigueur. De même, le changement technique s'accompagne de changements dans les habitudes de chacun – comment, par exemple, les ménages regardent la télévision, ou combien d'entre eux ne ressentent plus le besoin de disposer d'une ligne téléphonique fixe, autrefois étalon suprême de la modernité des infrastructures de communication, ou encore comment les scientifiques collaborent entre eux.

Ces changements ne sont que des illustrations de toute une série de tendances mondiales sociales et techniques qui risquent d'avoir des conséquences imprévues, aussi bien négatives que positives, pour les droits de l'homme, dans des domaines comme la liberté de la presse, l'accès libre, et l'utilisation éthique des technologies de la communication – si elles ne sont pas bien comprises, mieux anticipées, et encadrées par des politiques et des pratiques appropriées (UNESCO, 2014d). L'Internet des objets, par exemple, pourrait avoir d'importantes retombées, comme la possibilité de suivre des patients à distance. Mais il pourrait aussi porter non intentionnellement atteinte à la vie privée des individus, à moins que son potentiel ne soit reconnu et ses risques évités dès la conception et la réglementation de ce secteur novateur.

Une écologie planétaire des politiques et des réglementations détermine les effets interdépendants produits à l'échelle locale et à l'échelle mondiale sur l'accès à l'information et au savoir, sur la liberté d'expression, sur le respect de la vie privée et sur l'éthique (Dutton *et al.*, 2011 ; Mendel *et al.* 2012 ; MacKinnon *et al.*, 2015 ; UNESCO, 2013b). Et ces choix en matière de politiques sont pesés par toutes sortes d'acteurs de tous niveaux – local, national, régional et mondial –, dont les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), les communautés techniques, le secteur privé (commerce et industrie), les chercheurs, les usagers et les organisations de médias telles que les organes de presse, qui s'appuient de plus en plus sur l'Internet. Tous redoutent que les politiques et les pratiques régissant l'Internet ne mettent en péril les principes et les buts qu'ils jugent fondamentaux, que ces valeurs soient ou non centrées sur la liberté d'expression, la confidentialité des données personnelles, ou d'autres considérations éthiques, et que les incidences soient perçues comme immédiates ou à plus long terme.

L'UNESCO et ses États membres se sont efforcés de dégager une vision générale des tendances nouvelles ou en train de se dessiner qui façonnent l'Internet et en déterminent les effets à l'échelle mondiale, et d'élaborer un cadre et une approche pour faire face à ces enjeux interdépendants. Au niveau le plus général, l'Organisation a soutenu une conception élargie de l'édification de sociétés du savoir partout dans le monde, mais la question est de savoir comment l'Internet peut être utilisé dans le sens de cette vision. Dans ce contexte, le présent projet d'étude de l'UNESCO sur l'Internet peut aider à répondre à cette question de portée générale<sup>13</sup>.

## Les quatre dimensions clés

Les objectifs assignés à cette étude, à la lumière des réunions et discussions précédemment tenues par l'UNESCO sur la question de l'Internet, offrent une base à notre analyse des quatre dimensions

13 Étude de l'UNESCO sur les questions liées à l'Internet : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/crosscutting-priorities/unesco-internet-étude/> [dernier accès le 19 janvier 2015].

clés sur lesquelles il convient de se concentrer pour faire de l'Internet un réseau mondial ouvert et sûr (UNESCO, 2013d) : l'accès, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique (tableau 1). Il existe beaucoup d'autres valeurs et intérêts importants, mais la plupart sont étroitement liés à ces quatre dimensions clés en tant qu'éléments, ou qu'aspects sous-jacents.

**Tableau 1 – Les quatre dimensions clés<sup>14</sup>**

Dimensions clés	Éléments et aspects sous-jacents
<b>Accès à l'information et au savoir</b>	Accès universel ; capacité à rechercher et obtenir des informations en ligne, y compris des connaissances scientifiques, autochtones et traditionnelles ; liberté de l'information, production de ressources cognitives ouvertes, y compris Internet ouvert et formats ouverts, et libre accès et disponibilité des données ; conservation du patrimoine numérique ; respect de la diversité culturelle et linguistique, notamment promotion de l'accès à des contenus locaux dans des langues accessibles ; éducation de qualité pour tous, y compris apprentissage tout au long de la vie et apprentissage en ligne ; diffusion des nouvelles compétences en matière d'Initiation aux médias et à l'information, et inclusion sociale en ligne, y compris lutte contre les inégalités liées aux compétences ; à l'éducation, au genre, à l'âge, à l'appartenance ethnique, et accessibilité pour les personnes handicapées ; développement de la connectivité et de TIC financièrement abordables, notamment infrastructures des technologies mobiles, de l'Internet et du large bande.
<b>Liberté d'expression</b>	Capacité à exprimer ses vues sur l'Internet, sur le Web et dans les médias numériques apparentés ; droit à la liberté d'expression en ligne, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris liberté de la presse et sécurité des journalistes, des utilisateurs des médias sociaux et des défenseurs des droits de l'homme, en tant que condition préalable de la liberté, du pluralisme et de l'indépendance des médias ; politiques propres à favoriser les échanges de vues ouverts ; multilinguisme ; compréhension par les usagers de leurs droits et responsabilités en matière de libre expression en ligne ; expression inclusive par opposition à l'expression soumise à restrictions ; mécanismes de participation multipartite, promotion de la réglementation sociale et de l'autoréglementation de la libre expression dans le cyberspace
<b>Respect de la vie privée</b>	Pratiques et politiques de l'Internet respectueuses du droit à la vie privée ; promotion d'une conception de l'ouverture et de la transparence tenant compte de la confidentialité des données personnelles ; reconnaissance de ce que le respect et la protection de la vie privée sont des conditions fondamentales de la confiance en l'Internet, et donc d'une utilisation et d'une accessibilité accrues ; recherche d'arrangements multipartites qui concilient le droit à la vie privée et d'autres droits de l'homme, comme la liberté d'expression ou la sécurité publique.
<b>Éthique</b>	L'éthique est attentive aux intentions dictant les actes, ainsi qu'aux effets, voulus ou non. L'utilisation de l'Internet peut avoir des effets positifs, mais il peut aussi en être fait des usages abusifs ou en violation des normes établies, pouvant porter préjudice à des tiers. Il s'agit ici de savoir si les normes, les règles et les procédures qui déterminent les comportements en ligne se fondent sur des principes éthiques ancrés dans les droits de l'homme. Autrement dit si les normes visent à protéger les libertés et la dignité des internautes et à améliorer l'accessibilité, l'ouverture, l'inclusion et la participation multipartite sur l'Internet. Les pratiques, législations et politiques relatives à l'Internet peuvent être sensibles aux considérations d'ordre éthique, comme le refus de toute discrimination fondées sur le genre, l'âge ou le handicap. L'éthique peut contribuer à façonner les pratiques et politiques nouvelles.

<sup>14</sup> Ces dimensions et leur description détaillée ont été établies à la lumière, notamment, du mandat approuvé pour la présente étude, de la consultation à laquelle celle-ci a donné lieu, ainsi que de plusieurs travaux : Dutton *et al.* (2011) ; Mansell et Tremblay (2013) ; UNESCO (2013b, 2013e, 2013f) ; MacKinnon *et al.* (2015).

## Universalité de l'Internet : les principes D.O.A.M.

L'approche de l'Internet de l'UNESCO a été définie de façon à rester dans les limites de son mandat, comme indiqué dans le document de synthèse établi pour la 37<sup>e</sup> session de sa Conférence générale (UNESCO, 2013d). Plusieurs des principes énoncés dans ces documents, et déjà adoptés par les organes directeurs de l'UNESCO, ont tout particulièrement guidé cette approche de l'Internet, que peuvent résumer les quatre principes, dits D.O.A.M., qui constituent l'« universalité de l'Internet ». Centrée sur les quatre dimensions clés de l'Internet, la présente étude s'en est donc inspirée comme d'une grille théorique pour évaluer la situation de chacun d'eux. Les principes normatifs qui y sont mis en avant sont essentiels pour créer un Internet mondial, ouvert et sûr, en soulignant la pertinence des droits de l'homme dans leur ensemble, ainsi que de l'ouverture, de l'accessibilité et de la participation d'acteurs multiples (tableau 2). Aux fins de l'étude ont été examinés les textes de plus de 50 déclarations de principes, directives et cadre relatifs à l'Internet, dont la pertinence au regard des préoccupations de l'UNESCO a été analysée, ainsi que les points de recoupements et de concordance avec le présent rapport. Cet exercice a fait ressortir l'intérêt particulier des principes D.O.A.M. de l'UNESCO pour l'universalité de l'Internet face aux très nombreuses analyses dues à d'autres acteurs<sup>15</sup> (Weber, 2015).

Intégrés pour former un cadre théorique, ces principes d'universalité éclairent les questions qui se posent, en particulier dans une analyse des quatre dimensions clés sur lesquelles porte cette étude : accès, libre expression, respect de la vie privée et éthique. En conséquence, plus la correspondance entre ces dimensions clés et les quatre principes est solide, et plus forte sera la possibilité que l'Internet contribue à l'édification de sociétés du savoir (UNESCO, 2013e)<sup>16</sup>.

15 Depuis février 2013, l'UNESCO mène des consultations approfondies sur l'utilisation de l'expression « universalité de l'Internet » en tant que désignant de manière générale les principes énoncés dans les positions relatives à l'Internet convenues au sein de l'Organisation. Engagées en 2013 lors de la réunion d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, ces consultations se sont poursuivies à travers dix autres événements internationaux, ainsi qu'au sein de tous les secteurs de l'Organisation. Résumant les quatre principes qui figurent dans les textes acceptés de l'UNESCO sur l'Internet, la notion d'« universalité de l'Internet » présente une vision d'un Internet universalisé, en conformité avec le mandat et les valeurs de l'Organisation. Elle met l'accent sur le type d'Internet nécessaire à la réalisation de sociétés du savoir, dans lesquelles l'information et les connaissances ne sont pas seulement affaire de disponibilité des technologies, mais sont indissociablement liées aux aspects humains du développement. Voir [www.unesco.org/Internet-universality](http://www.unesco.org/Internet-universality) [dernier accès le 19 janvier 2015].

16 La nature intersectorielle de l'UNESCO a joué un rôle fondamental dans son approche du renforcement de l'universalité de l'Internet, les principes D.O.A.M. inspirent les travaux de l'Organisation dans des domaines tels que les progrès dans l'universalisation de l'éducation, l'inclusion sociale et l'égalité des genres, le multilinguisme dans le cyberspace, l'accès à l'information et au savoir, la réflexion éthique et la liberté de la presse, entre autres. Le mandat de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », aux travaux desquels l'UNESCO a contribué, est également important à cet égard, car il établit un lien entre l'Internet et la réalisation accélérée des Objectifs du Millénaire pour le développement. Voir : <http://www.broadbandcommission.org/about/Pages/default.aspx> [dernier accès le 19 janvier 2015].

**Tableau 2 – Les principes D.O.A.M. pour l’universalité de l’Internet<sup>17</sup>**

Principe	Définition
<b>Droits</b>	L’Internet devient si important pour la vie courante, le travail et l’identité dans une bonne partie du monde, qu’il est de plus en plus difficile de distinguer la pratique des droits de l’homme en ligne et sa pratique hors ligne. L’UNESCO, et le système des Nations Unies en général, ont érigé en principe l’idée que les droits de l’homme devaient s’appliquer à tous les aspects de l’Internet. C’est le cas notamment de la liberté d’expression et du respect de la vie privée, qui occupent une place centrale dans cette étude. Dans le même temps, d’autres droits, dont beaucoup sont essentiels dans le mandat de l’UNESCO, comme la diversité culturelle, l’égalité des genres et le droit à l’éducation, devraient aussi s’appliquer sur l’Internet. Les droits de l’homme étant indivisibles, tous les droits susmentionnés doivent être mis en balance avec des droits tels que le droit à la liberté d’association et le droit à la sécurité, dans l’univers numérique, comme d’autres sphères.
<b>Ouverture</b>	Appliqué à l’Internet, ce principe général met l’accent sur la nécessité de formats ouverts, l’interopérabilité, les interfaces d’applications ouvertes, et sur la science ouverte, et la libre circulation des documents, des textes et des données. Il exige notamment un soutien social et politique, et pas seulement technique, en faveur des systèmes ouverts. La transparence est un aspect de l’ouverture, ainsi qu’une dimension du droit de rechercher et obtenir des informations. De ce point de vue, notamment, droits et ouverture sont interdépendants.
<b>Accessibilité</b>	Le principe général d’inclusion sociale est particulièrement pertinent lorsqu’il est appliqué à l’Internet. Mettant l’accent sur l’accessibilité pour tous, il appelle à combattre la fracture numérique et les inégalités dans ce domaine, ainsi que les exclusions liées aux compétences, à l’alphabétisme, à la langue, au genre ou au handicap. Il fait en outre ressortir la nécessité de modèles d’affaires viables pour les activités liées à l’Internet, et de la confiance pour tout ce qui concerne la conservation, la qualité, l’intégrité, la sécurité, et l’authenticité de l’information et des connaissances. L’accessibilité est indissociable des droits et de l’ouverture.
<b>Participation d’acteurs multiples</b>	Le principe général de participation à la prise des décisions ayant un impact sur la vie de chacun s’est appliqué à l’Internet dès ses débuts, ce qui explique en grande partie son succès. Il consiste à reconnaître la valeur de l’intervention d’acteurs multiples, y compris les utilisateurs, auxquels est assignée une place centrale, ainsi que d’autres acteurs essentiels du développement, de l’utilisation et de la gouvernance de l’Internet, à toutes sortes de niveaux. Le principe de la participation d’acteurs multiples consolide les droits, l’ouverture et l’accessibilité.

C’est la raison pour laquelle les principes D.O.A.M. ont été utilisés pour cerner les questions traitées dans cette étude pour chacune des dimensions clés considérées. S’ils n’étaient pas appliqués dans chacune d’elles, l’universalité de l’Internet dans son ensemble en serait amoindrie – ce qui intéresse au premier chef l’UNESCO, organisation internationale qui promeut les valeurs fondamentales et universelles en tant que fondement de la diversité et de l’inclusion sociale.

<sup>17</sup> UNESCO (2013e), Universalité de l’Internet, UNESCO, Note de synthèse, 2 septembre, Paris, UNESCO ; Weber (2015, à paraître).

## Relations entre les dimensions clés et les principes

Il existe des correspondances entre les quatre principes D.O.A.M. et les quatre dimensions clés considérées dans cette étude. La différence, toutefois, est que les premiers constituent un cadre théorique, alors que les secondes représentent l'objet de l'investigation à laquelle s'applique ce cadre. L'analyse qui suit montre donc quelles sont les diverses options s'offrant à l'UNESCO telles qu'elles ressortent de l'application du cadre D.O.A.M. aux quatre dimensions clés, comme indiqué au tableau 3.

**Tableau 3 – Objets de l'étude : dimensions clés et principes D.O.A.M.**

Dimensions clés de l'Internet	Cadre théorique des principes D.O.A.M.			
	Fondé sur les droits	Ouvert	Accessible	Nourri par la participation d'acteurs multiples
<b>Accès à l'information et au savoir</b>	Base du développement des sociétés du savoir	L'ouverture est un facteur d'accès accru et de distribution de l'expertise	L'infrastructure ne suffit pas – la langue, le handicap, etc., sont d'autres obstacles	L'information et l'expertise sont largement distribuées, et non centralisées
<b>Liberté d'expression</b>	Chacun doit percevoir la liberté d'expression comme un droit fondamental, et s'exprimer sans crainte	Le partage est une condition essentielle de la liberté d'expression et du dialogue interculturel	La liberté d'expression implique que l'on puisse se faire entendre et comprendre	Chacun est intéressé au même titre que tous les acteurs sociaux, du commerce et de l'industrie, du secteur public et du monde universitaire
<b>Respect de la vie privée</b>	Le respect de la vie privée est garanti comme un droit, même mis en balance avec d'autres droits, comme le droit à la sécurité publique	L'ouverture suppose un juste équilibre entre le respect de la vie privée et la protection des données personnelles et la transparence	L'utilisation de l'Internet repose sur un certain degré de confiance dans la possibilité de contrôler la collecte, le stockage et l'exploitation des données personnelles	Processus de définition des espaces privés et publics sur la base d'une concertation multipartite
<b>Éthique</b>	L'Internet est un outil au service de la paix et des droits de l'homme	L'ouverture est un gage de transparence et de responsabilité	Il importe de réfléchir au risque que les TIC altèrent les interactions humaines et aggravent l'exclusion	Nécessité de prendre en compte les points de vue variés des utilisateurs et les conceptions éthiques de multiples acteurs

## Les parties prenantes

L'avenir de l'Internet intéresse chacun d'entre nous. Même ceux qui ne souhaitent pas l'utiliser peuvent être affectés. Il est possible de définir différentes catégories générales de parties prenantes, ainsi que des sous-catégories. Le tableau 4 présente une vue d'ensemble.

**Tableau 4 – Catégories et exemples d'acteurs de l'Internet**

Catégorie	Exemples d'acteurs
<b>État</b>	Parlements, assemblées élues
	Gouvernements locaux, nationaux
	Tribunaux et organes judiciaires
	Organismes de réglementation
	Police et services de sécurité
	Médias et organes de radiodiffusion publics
<b>Commerce et industrie</b>	Petites et grandes entreprises utilisant l'Internet
	Entreprises créant, fabriquant ou commercialisant du matériel, du logiciel ou des services en rapport avec l'Internet
	Fournisseurs d'accès à l'Internet et intermédiaires de ce secteur, tels qu'opérateurs de télécommunications
	Propriétaires de contenus, de moteurs de recherche ou de plates-formes de médias sociaux
	Journaux commerciaux, stations de radio et chaînes de télévision privées et producteurs de contenus musicaux, cinématographiques ou destinés à la télévision
<b>Acteurs non gouvernementaux</b>	Radiodiffuseurs de service public, médias communautaires
	ONG locales et nationales
	Organisations internationales utilisant l'Internet
<b>Société civile</b>	Groupes organisés de citoyens et d'internautes
	Particuliers utilisant ou non l'Internet
<b>Organisations gouvernementales internationales</b>	Organisations régionales et mondiales
<b>Acteurs de la recherche</b>	Instituts et centres de recherche, organismes consultatifs
	Chercheurs universitaires
<b>Particuliers</b>	Utilisateurs ou non-utilisateurs de l'Internet, ménages, citoyens, consommateurs
<b>Autres acteurs</b>	Défenseurs des droits de l'homme, communautés techniques

Chacune de ces catégories a un intérêt plus ou moins unique dans l'avenir de l'Internet, mais il existe aussi des chevauchements et des interdépendances. Ainsi, certaines ONG auront pour préoccupation prioritaire la défense des droits de l'homme ; les parlements jouent quant à eux un rôle essentiel dans la formulation de lois visant à protéger ces droits. D'autres acteurs, tels que les fournisseurs de moteurs de recherche et les fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI) jouent un rôle déterminant dans les conditions d'exercice des droits en ligne (MacKinnon *et al.*, 2015).

## Approche et méthodologie de l'étude

Le présent projet d'étude repose sur une approche méthodologique multiple. Nous avons tout d'abord examiné, en vue d'en faire la synthèse, les documents et études antérieurs de l'UNESCO traitant des thèmes centraux de l'étude, y compris les décisions passées des organes directeurs de l'Organisation et les publications de l'UNESCO. Les principaux documents et études pris en compte lors de cet examen sont cités dans le corps du rapport. Ces ressources ont été complétées par une analyse des positions relatives à l'Internet convenues dans d'autres organismes des Nations Unies<sup>18</sup>.

Le travail de synthèse s'est fait en plusieurs étapes, dont l'élaboration d'un document de consultation achevé en juin 2014 (UNESCO, 2014b) qui a fait l'objet de discussions avec les États membres et d'autres acteurs, puis d'une révision approfondie et de précisions<sup>19</sup>. Un certain nombre d'études spécialisées commandées par l'UNESCO en vue du rapport en ont également nourri les conclusions.

En outre, notre équipe de recherche a pris en compte les résultats des principaux travaux menés par les universitaires, la société civile, les entreprises et les gouvernements et les ressources de base concernant les thèmes du présent rapport et l'avenir de l'Internet et ses incidences sociétales partout dans le monde. Les travaux présentant une pertinence directe sont mentionnés dans le rapport, mais nous n'avons entrepris aucun examen complet de toute la littérature (par exemple, Rainie et Wellman, 2012 ; Graham et Dutton, 2014). Néanmoins, l'UNESCO s'est assuré le concours de spécialistes de la question de telle sorte que le rapport reflète ce vaste corpus<sup>20</sup>.

Enfin, nous avons procédé à l'analyse de toutes les contributions reçues, dans le cadre d'un processus de consultation ouvert et multipartite. Celui-ci s'est fondé en partie sur le document de consultation mis au point en juin 2014, et a également mis à profit les connaissances et l'expertise de multiples parties prenantes, dont les observations ont été recueillies lors d'une série de réunions de consultation.

Le processus a été ensuite élargi au moyen d'un questionnaire en ligne couvrant les quatre dimensions clés de l'étude, mais permettant aussi d'aborder d'autres questions et de suggérer des options concernant les politiques et pratiques futures (encadré 1). Le questionnaire en ligne est présenté dans son intégralité à l'Appendice 4<sup>21</sup>. Les participants pouvaient saisir directement leurs réponses en ligne ou transférer un texte préparé à l'avance. Avant d'examiner les domaines particuliers qui ont été étudiés, il convient de jeter un œil sur les résultats globaux de la consultation.

---

18 La présente étude s'appuie également sur les positions des Nations Unies relatives à l'Internet, comme la résolution A/HRC/RES/20/8 du Conseil des droits de l'homme « Promotion, protection et exercice des droits de l'homme sur l'Internet » et la résolution 68/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique ».

19 UNESCO (2014b), Étude détaillée sur les questions relatives à l'Internet : document conceptuel, juin, Paris, UNESCO. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet\\_study\\_concept\\_paper\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet_study_concept_paper_fr.pdf) [dernier accès le 2 janvier 2015].

20 Le professeur William Dutton et son équipe de l'Université d'État du Michigan ont été invités à prêter leur concours à la rédaction du présent rapport, comme indiqué dans les remerciements.

21 Le questionnaire, reproduit à l'Appendice 4, peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://unesco-ci.org/cmscore/content/questions-unesco-comprehensive-study-Internet-related-issues> [dernier accès le 19 janvier 2015].

## Encadré 1

### Domaines traités dans le questionnaire de consultation

- Accès à l'information et au savoir dans l'environnement en ligne
- Liberté d'expression
- Respect de la vie privée
- Éthique
- Questions plus générales que les participants souhaitaient voir traitées par l'UNESCO
- Points de vue concernant les options du futur

L'UNESCO a reçu au total quelque 200 réponses au questionnaire, dont 95 sur son site Web et 102 dans le cadre d'une consultation régionale organisée en Amérique latine (voir plus loin). Les 95 réponses au questionnaire faites sur le site Web de l'UNESCO émanaient notamment de particuliers intéressés, de la communauté technique, du secteur privé, de la société civile, de chercheurs universitaires, d'États membres et d'organisations internationales. Beaucoup de contributions étaient longuement détaillées. Les réponses provenaient du monde entier, les cinq régions (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes) étant représentées.

Les tableaux 5 et 6 ci-après montrent comment se décomposait le premier groupe de réponses par catégorie de répondants (indiquée par les intéressés eux-mêmes) et par région.

**Tableau 5 – Groupes ayant répondu au questionnaire en vue de l'étude sur l'Internet recueillies sur le site Web de l'UNESCO par catégorie de participants**

	Nombre	Nom
<b>Société civile et ONG, plus utilisateurs individuels</b>	42	Association for Progressive Communications (APC), accessnow.org, Just Net Coalition (JNC), Article19, European Digital Rights (EDRI), DotConnectAfrica, Independent Music Companies Association (IMPALA), Forum d'Avignon, Human Rights in China, Hivos International, africaninternetrightrights.org, Institut Destrée, ainsi qu'un certain nombre de particuliers
<b>Universitaires</b>	27	African Centre of Excellence for Information Ethics (ACEIE) et 26 universitaires et experts de tous les continents
<b>Secteur privé</b>	3	Microsoft, la société Walt Disney Company et un particulier
<b>Communauté technique</b>	2	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et Internet Society (ISOC), section du Yémen
<b>Organisations internationales</b>	5	Conseil de l'Europe, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Union internationale des télécommunications (UIT), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA), Union européenne de radio-télévision
<b>Gouvernements</b>	14	Burundi (2), Kenya (3), Royaume-Uni, Liban, Oman, Sierra Leone, Mexique, Suisse, Suède, Autriche, pays membres de la Freedom Online Coalition (24)22 et pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)
<b>Autres</b>	3	Comité d'experts de la communication et de l'information de la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, et deux particuliers
<b>Total</b>	<b>95</b>	

**Tableau 6 – Réponses au questionnaire en vue de l'étude sur l'Internet par région**22 [www.freedomonlinecoalition.com](http://www.freedomonlinecoalition.com)

Région des participants	Nombre
Afrique	19
États arabes	5
Asie et Pacifique	9
Europe et Amérique du Nord	43
Amérique latine et Caraïbes <sup>23</sup>	8
Mondial/International	11
<b>Total</b>	<b>95</b>

Les réponses, qui sont toutes disponibles en ligne sur le site Web de l'UNESCO, ont été étudiées d'un point de vue aussi bien qualitatif que quantitatif, à l'aide de plusieurs outils d'analyse des contenus tels que MAXQDA<sup>24</sup>, pour s'assurer que tous les thèmes et questions clés soulevés par les répondants étaient identifiés<sup>25</sup>.

Ces réponses ont constitué un important apport empirique d'observations nouvelles, dont s'est enrichi le rapport. Elles ont été analysées en vue de dégager les thèmes communs et de recueillir des idées détaillées concernant les domaines traités dans la présente étude. L'outil d'analyse des contenus a regroupé les thèmes relevés par un système de codage. Ces regroupements ont permis d'identifier plus aisément les thèmes revenant dans différentes réponses à une même question.

Même si cette méthode d'analyse des contenus permettait un traitement quantitatif – en déterminant par exemple le nombre exact de réponses mentionnant un point de vue particulier sur le droit au respect de la vie privée – nous avons principalement cherché à recenser les différents points de vue formulés dans les réponses aux questions, plutôt qu'à décomposer quantitativement de manière détaillée les contenus de ces réponses. Il y avait à cela deux raisons principales. Premièrement, du fait de la nature ouverte du questionnaire, la sélection des répondants s'était pour l'essentiel opérée d'elle-même : il ne s'agissait pas d'obtenir un échantillon aléatoire ou strictement représentatif. Établir des pourcentages pour chaque type de réponse risquait donc d'induire en erreur dans la mesure où les répondants ne constituaient pas nécessairement une coupe transversale statistiquement représentative de la communauté mondiale dans son ensemble. Deuxièmement, il y avait un grand nombre de réponses uniques, c'est-à-dire d'idées ou suggestions formulées par un seul répondant. Cela reflétait la diversité des opinions et la créativité des participants, de sorte qu'il est apparu important de capter la totalité de ces idées.

Le cas échéant, les points d'accord ou de divergence sont signalés dans l'analyse qui suit. En outre, l'examen de chacun des quatre domaines clés est précédé par un nuage de mots dans lequel figurent les termes anglais revenant le plus souvent dans les réponses aux questions relatives au domaine considéré. Cette représentation visuelle doit aider le lecteur à se faire une idée de quelques-unes des grandes questions abordées dans chaque domaine, et des différences existant dans les réponses d'un domaine à l'autre.

Comme indiqué plus haut, les réponses à la consultation en ligne de l'UNESCO ont été complétées par les résultats d'une consultation parallèle menée en Amérique latine. À cette fin, une invitation ouverte avait été lancée sur les réseaux sociaux et adressée directement à une liste personnalisée d'experts, d'organisations, d'universitaires et de législateurs de la région, et relayée par le bulletin mensuel Observacom et son site Web. Au total, 102 questionnaires avaient été remplis fin novembre, par

23 Les contributions additionnelles en provenance de l'Amérique latine ont fait l'objet d'une synthèse avant d'être analysées.

24 MAXQDA est un logiciel d'aide à l'analyse qualitative. Voir : <http://www.maxqda.com/products/maxqda>.

25 Des questions telles que les droits de propriété intellectuelle, la « neutralité du net » et la cybersécurité n'ont été prises en considération que dans la mesure où elles relevaient du mandat de l'UNESCO pour ce qui concerne les quatre dimensions clés retenues aux fins de la présente étude.

des participants des pays suivants : Argentine, Brésil, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela. Ces participants se répartissaient comme suit entre nos catégories d'acteurs : 32 % appartenaient à la société civile ou à des ONG, 37 % à des universités, 3 % au secteur privé, 1 % à la communauté technique, 3 % à des organisations internationales, 4 % à des gouvernements, et 19 % déclaraient être des particuliers.

Tous ces éléments servent à souligner le caractère provisoire de cette étude, qui s'appuie sur un processus multipartite inclusif, tel que demandé par les États membres, et qui présente une compilation des tendances, des points de vue et des positions actuels dans les débats en cours sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO, notamment l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et les dimensions éthiques de la Société de l'information.

## Structure du rapport

La suite du présent rapport rend compte principalement des résultats de la consultation sur les quatre domaines clés, puis analyse les questions transversales qui ne relèvent pas clairement de l'un ou l'autre de ces domaines. Chacune des cinq sections ci-après commence par une brève introduction, suivie par une présentation des réponses à la consultation, et indique en conclusion les options possibles pour les futures actions de l'UNESCO que les États membres pourraient envisager dans le domaine considéré. Viennent enfin une récapitulation et une conclusion plus générales.

## Limites de cette étude sur l'Internet et de ce rapport

Il existe quantité d'autres priorités en matière de conception et d'utilisation de l'Internet propres à stimuler le développement humain, mais le présent rapport se concentre sur les initiatives qui relèvent des compétences fondamentales de l'UNESCO, et pourraient apporter une valeur ajoutée aux travaux d'autres entités, sans en dupliquer les efforts.

Sur le plan méthodologique, le processus de consultation a généré un échantillon de participants remarquablement représentatif de l'ensemble du globe. Toutes les catégories d'acteurs et les régions sont représentées (comme le montrent les tableaux 3 et 4). Toutefois, la consultation en ligne n'a pas suscité une réponse importante du secteur commercial et industriel. Bien que tous les partenaires aient été invités à apporter leurs contributions, les réponses d'experts de la société civile, des ONG et des milieux universitaires, de même que d'Europe et d'Amérique du Nord pour ce qui est des régions, ont été particulièrement nombreuses. Néanmoins, la distribution géographique des réponses a été élargie par la consultation menée en Amérique latine qui, en faisant appel aux médias sociaux, a mobilisé plus d'une centaine de participants additionnels.

Les États membres de l'UNESCO n'avaient voté aucune dotation budgétaire particulière pour cette étude, à laquelle ont été allouées des ressources limitées, provenant du budget du Programme ordinaire et de contributions extrabudgétaires. Un budget plus conséquent aurait cependant permis de mener des recherches plus poussées et d'étendre la consultation à un plus grand nombre de pays, de langues et d'acteurs dans le monde.

# Accès à l'information et au savoir

Figure 1 – Nuage de mots pour les réponses aux questions sur l'accès



## Contexte

L'accès à l'information et au savoir est une condition essentielle de l'édification de sociétés du savoir inclusives offrant une assise solide pour la paix et le développement durable. L'accès à l'Internet s'est considérablement développé, et l'on compte un peu plus de trois milliards d'utilisateurs en 2014, soit environ 42 % de la population mondiale. Mais la fracture numérique continue d'exclure plus de la moitié de cette population, notamment les femmes et les filles, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA), ainsi que dans plusieurs petits États insulaires en développement (PEID)<sup>26</sup>. En outre, les personnes handicapées peuvent être aidées ou au contraire encore plus désavantagées par la façon dont sont conçus les outils technologiques ou la présence ou l'absence de formation et d'éducation (UNESCO, 2014c). Aujourd'hui que les individus communiquent, gèrent leur compte bancaire, font des achats, apprennent, exercent leurs droits et utilisent des services publics en ligne, les freins à l'utilisation de l'Internet deviennent des freins pour la société tout entière. De ce fait, l'accès à l'Internet et aux médias numériques apparentés devient un facteur essentiel dans l'exercice des droits de l'homme, ce qui rend plus urgente et importante la levée des barrières discriminatoires et des obstacles techniques qui limitent cet accès pour les personnes de tous horizons, quelles que soient leurs compétences et leurs aptitudes (Qiu, 2009).

26 Pour de plus amples informations, telles qu'actuellement disponibles, voir World Internet Stats : <http://www.Internetworldstats.com/stats.htm>.

## Les principes

Du point de vue de l'UNESCO, l'accès à l'information est une condition essentielle du développement des sociétés du savoir. Il relève aussi de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que le droit à la liberté d'expression implique la liberté de chercher et de recevoir les informations et les idées par quelque média que ce soit, sans considérations de frontières<sup>27</sup>. Cela s'applique à toutes les plates-formes, appelées de manière générale « moyens d'expression » dans l'article 19. Tel a été, par exemple, un des thèmes majeurs du rapport publié par l'UNESCO sous le titre « Liberté de connexion, liberté d'expression », qui examinait d'un œil critique l'écologie des systèmes législatifs et réglementaires façonnant l'Internet (Dutton et *al.*, 2011).

Les États membres de l'UNESCO insistent depuis longtemps sur le fait que l'accès à l'information et aux réseaux d'information n'est pas à lui seul une condition suffisante pour la création de sociétés du savoir. L'accès au savoir nécessite un apprentissage dans des cadres éducatifs formels ou informels. Il nécessite aussi le développement des compétences développées par l'initiation aux médias et à l'information (IMI), qui autonomise les utilisateurs et leur permet d'exploiter pleinement les ressources de l'Internet (UNESCO, 2013a ; Kuzmin et Parshakova, 2013). Améliorer la qualité et la diversité linguistique des contenus, créer un patrimoine numérique durable, encourager la mise en ligne de contenus locaux et promouvoir la fourniture de services spéciaux pour les groupes marginalisés, tels sont aussi les enjeux clés pour lesquels l'UNESCO défend l'accessibilité. Le soutien qu'elle apporte à la formation au journalisme est un exemple de ses efforts pour aider à faire en sorte qu'une information de qualité soit accessible dans le cyberspace.

L'UNESCO encourage également un accès optimal à l'Internet par le biais de sa collaboration avec l'UIT de la Commission des Nations Unies « Le large bande au service du développement numérique » (<http://www.broadbandcommission.org>). La Commission rassemble une cinquantaine de leaders des TIC afin de favoriser la reconnaissance du potentiel transformateur des réseaux haut débit. En mars 2014, elle a présenté le large bande comme étant le catalyseur décisif du développement dans le programme de développement durable fixé par les Nations Unies pour l'après-2015, et appelé la communauté internationale à s'assurer que les cibles à atteindre en matière de pénétration du large bande soient bien intégrées dans les Objectifs de développement durable. En septembre 2014, la Commission a publié le rapport *Broadband for all*.<sup>28</sup>

De la sorte, l'accès ne se réduit pas à la mise en place d'une infrastructure physique de réseaux, ni à la possibilité offerte aux citoyens de se connecter à l'Internet (Samarajiva et Zainudeen, 2008). Au lieu de quoi, la notion d'accès à l'information recouvre de nombreux objectifs, notamment le développement de la connectivité, en particulier à haut débit (large bande), et de TIC financièrement abordables ; l'accès universel ; la liberté de l'information en tant que droit de chercher et recevoir l'information en ligne, y compris les connaissances scientifiques, autochtones et traditionnelles ; la transparence et l'ouverture en matière d'information, et la constitution de ressources cognitives ouvertes, notamment grâce à un Internet ouvert et à des formats ouverts, et à la mise à disposition des données ; la conservation du patrimoine numérique ; le respect de la diversité culturelle et linguistique, qui implique notamment de favoriser l'accès à des contenus locaux et dans des langues accessibles ; l'accès à une éducation de qualité pour tous, y compris l'éducation tout au long de la vie et l'apprentissage en ligne ; la diffusion des nouvelles compétences nécessaires à la maîtrise des médias et de l'information, et la promotion de l'inclusion sociale en ligne, y compris en luttant contre les inégalités liées aux compétences, à l'éducation, au genre, à l'âge, à l'appartenance ethnique, et l'accessibilité pour les personnes handicapées. Chaque fois que possible, il importe d'adopter des législations fondées sur le respect des droits afin de faire avancer la réalisation de ces objectifs.

27 L'article 19 est ainsi libellé : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions, et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

28 <http://www.broadbandcommission.org/Documents/reports/bb-annualreport2014.pdf>

L'accès à l'Internet s'est développé au fil des décennies par suite de l'action de nombreuses parties prenantes – d'une écologie faisant intervenir de multiples acteurs. De plus, le fait que différentes instances locales ont une expérience différente de la promotion de l'accès, du partage de l'information, de l'expertise et des bonnes pratiques dans un environnement multipartite peut ainsi contribuer à promouvoir l'accès. Chaque acteur a un rôle important à jouer en faveur de l'accès à l'information : aucun ne peut à lui seul assumer la responsabilité d'élargir l'accès à la totalité des dispositifs, des plates-formes, des services, des langues, des contenus et des utilisateurs, quelles que soient leurs capacités. Les liens noués par l'UNESCO avec les commissions nationales, la société civile et d'autres partenaires témoignent de son engagement et de son expérience s'agissant de permettre un large accès aux débats en cours qui sont pertinents pour elle, notamment les débats sur l'Internet animés par les communautés de savoir de l'Organisation.

Ces principes d'accessibilité, qui représentent un idéal, ne sont pas toujours appliqués dans la pratique. Le questionnaire invitait les répondants à dire quels étaient selon eux les plus gros obstacles à l'accès à l'information et au savoir. Leurs réponses sont examinées dans la section suivante.

## Questions sur la promotion de l'accès

De nombreux répondants ont souhaité que des améliorations soient apportées aux cadres législatifs et réglementaires nationaux. En dépit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la mise en œuvre du droit à l'accès à l'information (comme élément du droit à la liberté d'expression, et pendant du droit à répandre l'information) est inégale. Une législation et des mesures visant expressément à protéger le droit fondamental d'avoir accès à l'information, assorties de mécanismes réglementaires et de contrôle, peuvent protéger activement ce droit. En outre, les répondants ont vivement appelé à un partage des bonnes pratiques au niveau international.

Beaucoup ont cité les filtres et systèmes de blocage des contenus, qu'ils soient imposés par les gouvernements ou par des intermédiaires tels que les FAI ou les propriétaires de plates-formes, comme des freins à la liberté d'accès à l'information. La censure, lorsqu'elle existe, ne devrait s'exercer que pour protéger les groupes vulnérables (comme les enfants) contre des contenus jugés potentiellement dangereux pour eux. Toute censure d'une expression politique légitime devrait être bannie. Une autre suggestion étroitement liée appelait à protéger les droits en matière de respect de la vie privée, de façon que les citoyens puissent rechercher et obtenir des informations et opinions, même décriées, au titre du droit à l'information. Ces questions sont plus longuement examinées plus loin, dans les sections consacrées à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

L'éducation visant à faire prendre conscience des droits de l'homme, comme le droit d'avoir accès à l'information, a été jugée importante. De nombreux répondants ont suggéré des campagnes de sensibilisation des citoyens, mais d'autres ont proposé aussi d'éduquer les institutions, comme les sociétés commerciales et les gouvernements, pour leur rappeler les droits des citoyens et le rôle qu'elles avaient à jouer dans la défense de ces droits. Outre ces suggestions axées sur les droits, bon nombre de réponses citaient le renforcement des autres principes d'universalité de l'Internet – ouverture, accessibilité, et débat multipartite – comme un moyen essentiel de conforter le droit d'accès à l'information.

Les formats et les licences ont particulièrement retenu l'attention des répondants au questionnaire, qui ont suggéré que les gouvernements, pour accroître l'accès à l'information, devraient dans toute la mesure possible diffuser celle-ci sous licences ouvertes. Beaucoup étendaient l'application de ce principe aux données, études, matériels éducatifs et produits culturels issus des instituts de recherche, universités et organes de radiodiffusion subventionnés par l'État ; les programmes de radiodiffusion publics pourraient être gratuitement disponibles en ligne. Il conviendrait aussi d'encourager les acteurs non gouvernementaux à adopter chaque fois que possible des formats de données et des systèmes de licences ouvertes, car les formats et les licences propriétaires pouvaient décourager la recherche

de l'information. Certains répondants ont fait observer aussi que des mesures de protection du droit d'auteur excessives, comme de trop longues extensions de la durée de protection, faisaient obstacle à l'accessibilité publique d'importantes ressources culturelles. L'adoption de formats ouverts serait un moyen de promouvoir la vision d'un « espace commun numérique » (*digital commons*) dans lequel les citoyens pourraient gratuitement trouver et partager l'information, et la réutiliser.

Cela étant, la publication ouverte soulève d'autres questions importantes concernant l'accès. Il est possible par exemple que des politiques de publication ouverte favorisent les pays et les organisations disposant des ressources nécessaires. Le libre accès signifie souvent que c'est l'auteur ou son organisation qui paie la publication, d'où le risque bien réel que cela renforce les inégalités en matière de ressources. Il est donc essentiel que toutes les parties prenantes continuent d'utiliser avec discernement des modèles de libre accès nouveaux qui permettent à ceux qui sont privés de ressources de créer et publier malgré tout des contenus, au lieu de se contenter de consommer les contenus créés par des tiers. Certains répondants ont aussi fait valoir que des mesures de protection raisonnable des droits d'auteur pouvaient encourager la production de contenus, et qu'il convenait de respecter ces droits lorsque telle était la volonté des producteurs. On a considéré qu'étant donné que chaque approche du droit d'auteur avait ses faiblesses, mieux vaudrait sans doute en combiner plusieurs plutôt que de n'en retenir qu'une seule.

Bon nombre de répondants ont mentionné l'importance des dépôts d'informations numériques pour accroître l'intérêt du libre accès. Ces dépôts pouvaient stocker des données et des contenus protégés par des licences conformes aux principes d'accès ouverts susmentionnés. Les établissements éducatifs et les organismes de médias publics pourraient, en particulier, avoir un rôle décisif dans la création de tels dépôts et leur mise en réseau, à l'échelon national et au niveau international. Cela aurait pour effet de réduire la redondance de l'information et encourager une collaboration créative entre les chercheurs, les gouvernements et le public. Un système d'information mondial permettrait dans l'idéal à chaque individu et chaque organisation de fournir l'information qu'ils sont seuls capables d'apporter à cet espace commun mondial. Certains répondants ont également cité Wikipédia comme modèle de ressource cognitive gratuite, ouverte et mondiale dont pourrait s'inspirer la conception de dépôts d'information.

La nécessité d'accroître l'accès financièrement abordable et fiable à l'Internet est un thème particulièrement fréquent dans les réponses, compte tenu de ce que, faute d'un tel accès, il serait difficile de recueillir les fruits des sociétés du savoir. Mais pour y parvenir, encore faudrait-il développer considérablement l'infrastructure de l'information et de la communication dans bien des régions du monde, en particulier dans les zones rurales, les quartiers défavorisés des grandes villes, et d'autres lieux où même les téléphones portables basiques étaient inabordables pour de nombreux citoyens. Parmi les solutions proposées figuraient la fourniture gratuite d'accès publics à l'Internet, par exemple dans les bibliothèques et les écoles, et des mesures visant à faciliter le développement de réseaux haut débit et WiFi universels et sûrs. L'accès au large bande a également été cité. Certains pays commencent à y voir l'ébauche d'un service universel de l'ère du numérique, voire un droit fondamental de l'être humain. Certains répondants se sont toutefois dits préoccupés par les modalités particulières d'un tel accès universel. Ainsi, la prise en charge de l'infrastructure par les pouvoirs publics pourrait renforcer les moyens de surveillance de l'État et réduire les options du marché ; à l'inverse, la fourniture d'un accès public et gratuit à l'Internet par des sociétés privées pourrait se traduire par un filtrage des contenus, une invasion de la publicité ou la collecte intrusive de données.

Au-delà des fractures numériques dues à la situation géographique et au revenu, de nombreux répondants ont évoqué des disparités liées au genre, à l'âge et aux compétences. Les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que les handicapés, devraient tous avoir un accès équitable à l'information en ligne. Il a également été jugé important de promouvoir les logiciels Open Source, à la fois gratuits et librement modifiables, pour répondre aux besoins particuliers des utilisateurs marginalisés. Parmi les autres stratégies ont été cités les mesures en faveur des groupes minoritaires, comme une information ciblée, une meilleure offre d'accès à l'Internet, des incitations fiscales accordées aux sociétés privées et organisations s'employant à élargir cette offre, et des efforts pour résoudre les inégalités sociales et économiques sous-jacentes.

Aux premiers temps de l'Internet, beaucoup craignaient qu'il imposerait l'anglais comme langue quasiment universelle, étant donné son usage déjà prédominant en ligne. Au fil du temps, il est apparu clairement que l'Internet favorisait la diffusion de langues très variées. Néanmoins les locuteurs de langues minoritaires peuvent avoir des difficultés à accéder à des contenus non disponibles dans leur langue, et la préservation du patrimoine culturel local peut être malaisée à notre époque de mondialisation des médias. Certains répondants ont insisté sur les outils de traduction automatiques, et proposé de mieux subventionner la traduction de ressources importantes dans les langues locales, de promouvoir les licences ouvertes (autorisant la traduction sans risque d'infraction aux législations en matière de droits d'auteur) et de faire des efforts de financement et de formation visant à renforcer les capacités pour améliorer la création de contenus locaux de grande qualité ou la numérisation du patrimoine culturel. On a également cité la nécessité de traduire en un plus grand nombre de langues les interfaces des matériels et logiciels. En outre, certains répondants ont fait valoir que l'éducation dans des langues communes pourrait aider à toucher des utilisateurs qui, sinon, se trouveraient exclus, sans qu'il y ait nécessairement contradiction entre ces propositions et les autres approches susmentionnées.

Une stratégie fréquemment citée pour faire avancer tous ces objectifs est l'initiation au numérique : apprendre non seulement aux utilisateurs à se servir d'un ordinateur, d'un système d'exploitation et des logiciels, mais aussi leur enseigner des sujets tels que leurs droits, le respect de la vie privée, les bonnes pratiques en matière de propriété des données, et les risques et possibilités existant en ligne. Une telle formation fait partie de ce que l'UNESCO appelle l'« initiation aux médias et à l'information » (UNESCO, 2013a). Les répondants ont à maintes reprises souligné l'importance des efforts d'éducation formels et informels pour assurer l'accès et édifier les sociétés du savoir. En particulier, la formation aux compétences numériques devrait commencer tôt et s'intégrer de manière naturelle dans tous les programmes de l'enseignement public et des universités. Dans bien des cas, cela suppose une formation complémentaire des enseignants (voir aussi Birmingham et Davis, 2005 ; UNESCO, 2011b). Au-delà, les répondants ont souligné la nécessité de programmes ciblant les citoyens qui ne sont plus inscrits à l'école, afin de les initier à ces compétences pour la première fois ou de les mettre à niveau face aux nouvelles avancées technologiques. Les groupes de la société civile étaient considérés comme des acteurs clés pouvant aider à dispenser cette formation et cette information.

Enfin, les répondants accueillaient avec satisfaction l'engagement de partenaires multiples sur les questions d'accès, en encourageant la production d'idées nouvelles et le partage des bonnes pratiques entre tous les acteurs concernés. Beaucoup de problèmes restaient à résoudre, comme celui des modèles d'accès ouvert, et toutes les parties prenantes devaient être mises à contribution.

## Options possibles d'actions futures en faveur de l'accès à l'information et au savoir

La consultation a livré des suggestions sur les diverses façons dont les États membres pourraient souhaiter que l'UNESCO soutienne les initiatives visant à améliorer l'accès à l'information et au savoir. Voici les propositions qui ont été faites.

Premièrement, l'UNESCO peut aider à créer des conditions et des environnements propices à la promotion d'un accès universel à l'information et au savoir, y compris en établissant des normes appropriées, en sensibilisant l'ensemble des parties prenantes, et en suivant les progrès accomplis.

Deuxièmement, l'UNESCO pourrait prendre la tête des efforts pour promouvoir l'utilisation des outils et services existant en matière de TIC qui facilitent la transparence, l'ouverture, l'inclusion et l'engagement citoyen. Elle devrait notamment plaider pour des formats ouverts et autres formats propres à élargir l'accès aux TIC, à l'information et au savoir. L'Internet et les TIC apparentées ne sont pas intrinsèquement plus ouverts ou transparents que les technologies qui les ont précédés. Leur conception, leur mise en œuvre et leur utilisation doivent être définies à la faveur d'un processus

multipartite de façon que ces avantages soient exploités et ne viennent pas renforcer des inégalités liées à la capacité ou non de payer pour la publication de contenus ouverts.

Troisièmement, l'UNESCO peut utiliser l'Internet concurremment avec les autres moyens dont elle dispose pour favoriser les approches novatrices de la participation des citoyens dans les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable, y compris par l'élaboration et la gestion de plateformes reposant sur les TIC conçues pour promouvoir l'engagement citoyen dans la mise en œuvre et le suivi de ces objectifs.

Quatrièmement, l'Organisation pourrait soutenir l'élargissement et l'amélioration de l'accès à l'information et au savoir dans tous les secteurs, et faire en sorte que cet accès soit inclusif comme le veut la vision de la communauté internationale du droit à l'information et au savoir des citoyens, des consommateurs et de tout individu, fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des efforts peuvent être faits à cette fin pour encourager et promouvoir un plus ample développement du large bande et des infrastructures de l'Internet nécessaires à cet effet, y compris l'élargissement de l'accès aux outils et ressources issus des TIC dans des conditions aussi financièrement abordables que possible. L'UNESCO pourrait aussi s'efforcer de développer la capacité des utilisateurs de se servir de l'Internet comme d'un moyen de s'exprimer et d'accéder à des services, et non pas seulement comme d'un outil de consommation.

Enfin, l'UNESCO pourrait insister sur le fait que l'accès à l'information est lié à la question de la transparence, et que l'information est d'autant plus utile qu'elle est diffusée conformément à des principes d'ouverture élaborés et adaptés dans le cadre de processus multipartites. Ces principes s'appliquent aux différents éléments de la recherche d'information – matériel, logiciels, réseaux, protocoles, formats des données et licence sur les contenus. Les formats ouverts améliorent l'interopérabilité des systèmes et facilitent l'obtention et le partage des données par les utilisateurs, d'aujourd'hui comme de demain. Pour l'UNESCO, il importe de s'assurer que le potentiel de l'Internet en matière d'accès ouvert soit mis concrètement à profit, et de donner l'exemple – en faisant par exemple en sorte que les travaux financés par elle soient diffusés dans des formats ouverts. Son programme en faveur des ressources éducatives libres (REL) est l'illustration d'une telle démarche. Celle-ci inspire aussi son soutien aux logiciels libres et Open Source (FOSS), aux données libres et aux formats ouverts (voir, par exemple, UNESCO, 2013c).



### Étude sur la sécurité numérique des journalistes

La sécurité des journalistes est une condition de la liberté de la presse et, plus généralement, de la liberté d'expression à l'ère numérique. C'est un problème qui se pose depuis longtemps, mais on a observé, au cours de la dernière décennie, une vague inquiétante d'attaques perpétrées contre des journalistes. Cela est en partie la conséquence du fait que le journalisme s'est élargi pour inclure des journalistes, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme qui opèrent en ligne, ce qui peut être particulièrement efficace pour recueillir des informations sur le terrain, tandis que les événements se produisent. Par exemple, 37 des 276 assassinats de journalistes condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO concernaient des personnes qui publiaient principalement en ligne.

Il existe également une dépendance croissante aux TIC pour trouver et stocker des informations, communiquer avec les sources, naviguer dans l'espace et avoir une vie sociale en ligne. Dans ce contexte, l'UNESCO s'attache à promouvoir la sécurité des journalistes, des blogueurs, des journalistes citoyens et des autres personnes qui utilisent les médias numériques pour produire de l'information, et à mettre fin à l'impunité dont bénéficient ceux qui agressent ces spécialistes de la communication<sup>29</sup>.

On trouvera un aperçu de ces questions et de la façon de les aborder dans un rapport que l'UNESCO va bientôt publier sur le renforcement de la sécurité numérique pour les journalistes, qui plaide pour une approche multipartite vu le large éventail d'acteurs impliqués en dehors de la presse définie traditionnellement, y compris les producteurs de médias sociaux, mais aussi la police et les experts en sécurité<sup>30</sup>.

## Principes

Le mandat constitutionnel de l'UNESCO, qui est de promouvoir le « libre échange des idées et des savoirs », est renforcé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme que « chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression ». Ce droit est également protégé par la Convention internationale sur les droits civils et politiques et a été explicité, en ce qui concerne l'Internet et les systèmes mobiles de diffusion d'informations, par le Comité des droits de l'homme en juillet 2011<sup>29</sup>. La liberté d'expression est essentielle à la réalisation de la vision des sociétés du savoir défendue par l'UNESCO.

Pour l'UNESCO, le droit à la liberté d'expression s'applique, comme les autres droits, au cyberspace, et chacun devrait pouvoir l'utiliser en toute sécurité. En conséquence, comme l'énonce le Comité des droits de l'homme dans son commentaire, toute limitation de la liberté d'expression en ligne devrait être l'exception plutôt que la norme. En outre, la norme internationale exige que les restrictions soient édictées par la loi, qu'elles ne soient imposées que pour les motifs légitimes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Convention internationale sur les droits civils et politiques, et qu'elles soient également conformes aux critères de nécessité et donc de proportionnalité. Toute restriction qui dépasse ces normes dans quelque lieu que ce soit a une incidence directe pour les utilisateurs de l'Internet ailleurs dans le monde.

L'UNESCO œuvre, dans le monde, à promouvoir la liberté d'expression sur toutes les plates-formes, en ligne et traditionnelles. L'accent est mis sur la liberté de presse, y compris la liberté des médias, le pluralisme, l'indépendance et la sécurité (voir UNESCO, 2014d). Cela se fait par la recherche, la surveillance, la sensibilisation, le plaidoyer, le renforcement des capacités et l'offre de conseils techniques. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de

29 Voir le Commentaire général n° 34 relatif à l'article 19 de la Convention, à l'adresse <http://bangkok.ohchr.org/programme/documents/general-comment-34.aspx> [dernier accès le 12 janvier 2015].

l'UNESCO appuie également, par des dons, des projets correspondants. Comme le signale le rapport de l'UNESCO sur les tendances mondiales de la liberté d'expression et du développement des médias (2014d), les fondements du principe de liberté d'expression sont notamment :

- le droit et l'accès à la liberté d'expression en ligne ;
- la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, des utilisateurs de médias sociaux et des défenseurs des droits de l'homme, éléments fondamentaux de la libre expression de la société ;
- des politiques qui renforcent le pluralisme, la diversité et l'indépendance des médias pour un échange de vues ouvert ;
- le multilinguisme ;
- le respect, par l'utilisateur, du droit à la liberté d'expression en ligne et de tout discours légitime avec lequel il peut être en désaccord ;
- la compréhension, par l'utilisateur, des limites de la liberté d'expression, comme lorsqu'on dépasse ces limites en violant d'autres droits, incite à la violence ou menace la sécurité publique ;
- la participation multipartite, l'autorégulation sociale et individuelle de la libre expression dans le cyberspace en vertu de normes éthiques et de principes que les utilisateurs comprennent et peuvent appliquer.

La liberté d'expression en ligne est liée au principe de transparence, notamment au respect des normes internationales qui régissent les restrictions apportées à ce droit. La possibilité de partager des idées et des informations sur l'Internet fait partie intégrante de l'action que l'UNESCO mène pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme des médias et le dialogue interculturel.

Pour l'UNESCO, la liberté d'expression en ligne tient également à la façon dont les gens utilisent leur accès à l'Internet et les TIC pour s'exprimer. D'où la nécessité pour tous, hommes et femmes, y compris les jeunes, de maîtriser les médias et l'information et de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination dans le contexte numérique, des courriels aux jeux vidéo en ligne.

La consultation a permis de recenser, en ce qui concerne la liberté d'expression, un large éventail de problèmes. Bien que certains répondants aient estimé qu'il existait, dans ce domaine, très peu de problèmes véritablement nouveaux, les commentaires, de par leur teneur générale, ont donné à penser que les problèmes s'accroissaient compte tenu de la portée mondiale de l'Internet, de la prise de conscience croissante de la surveillance et de la mise en place de politiques qui entravaient la liberté d'expression, notamment par excès d'application de dispositions relatives à la diffamation et à l'atteinte à la vie privée (voir également Dutton *et al.*, 2011). Certains répondants ont demandé qu'on les informe davantage sur ces problèmes et qu'on les étudie plus en profondeur compte tenu, en particulier, de l'apparente résistance au changement. Il a notamment été suggéré de cartographier les acteurs et le rôle qu'ils pourraient jouer dans le domaine de la liberté d'expression. Plusieurs des préoccupations soulevées sont analysées ci-après :

## Questions relatives à la promotion de la liberté d'expression

### Blocage, filtrage et réglementation des contenus

Le blocage et le filtrage de contenus étaient une préoccupation fréquente, car ces mesures restreignaient directement le droit des citoyens à s'exprimer librement et portaient atteinte à leur droit d'accéder à des contenus en ligne. Souvent, les utilisateurs ne se rendaient même pas compte du fait que du contenu était filtré ou bloqué. Dans le même temps, il existait une certaine conscience du fait que, parallèlement

à la censure comme violation de la liberté d'expression, il existait également, dans certains contextes, des raisons légitimes de bloquer certains contenus, tels ceux qui incitaient à la violence. Cela soulève la question de savoir comment, dans certains cas, délimiter ce qu'il faut bloquer, combien de temps, dans quelle proportion, et avec quelle transparence et quels recours. Autrefois, ce jugement aurait été relativement plus facile à appliquer. Par exemple, une limitation de la liberté d'expression est souvent justifiée par le fait que cette liberté reviendrait à « crier au feu dans un théâtre bondé »<sup>30</sup>. Aujourd'hui, on peut légitimement craindre qu'une vidéo postée dans un pays n'incite à la violence dans un autre. Dans certains contextes, toutefois, le blâme revient davantage aux acteurs qu'au contenu, le premier exploitant le second pour susciter la violence. Il peut donc être difficile de justifier des restrictions de contenus avant toute action, et les actions peuvent elles-mêmes être difficiles à prévoir. Enfin, même si la communication de certains événements, comme un suicide ou un attentat terroriste, peut susciter des actions similaires, la nécessité de présenter des informations exactes et dignes de confiance peut l'emporter sur ce risque.

Pour ces raisons, de nombreux répondants ont estimé que la restriction de contenus par les gouvernements menaçait gravement la liberté d'expression, car elle peut servir ou se transformer en censure de discours légitimes. Pour réduire la présence et l'impact de discours illégitimes, il a été proposé des alternatives.

L'une d'elles était le recours, par les utilisateurs, à l'autorestriction comme moyen de réduire les risques de censure du gouvernement. L'autorestriction, cependant, a également été considérée comme un motif de préoccupation, en particulier si les utilisateurs pensent de plus en plus que leurs opinions sont suivies par les autorités. Autrement dit, il se pourrait que des utilisateurs, des FAI et d'autres acteurs se restreignent trop, s'autocensurant ainsi en ligne parce qu'ils craignent que leurs vues soient sanctionnées par le gouvernement ou utilisées pour établir qu'ils soutiennent ou combattent certaines idées ou politiques. Cette autocensure par anticipation peut violer la liberté d'expression encore plus que celle imposée par les gouvernements qui censurent directement l'Internet. La question de l'autocensure, cependant, a été considérée comme se distinguant du fait de promouvoir l'autorestriction comme choix éthique, fait librement, notamment par une autorégulation volontaire et indépendante conforme aux normes internationales de liberté d'expression.

Des répondants ont également soulevé la question de l'incrimination de l'expression en ligne, y compris la poursuite pénale de commentateurs, notamment pour violation d'une législation ou d'une politique conçue pour s'appliquer aux radiodiffuseurs à une époque antérieure. Par exemple, si un utilisateur est arrêté ou poursuivi pour avoir publié une remarque offensante sur un site d'information, un blog ou Twitter, notamment, cela risque d'avoir un effet dissuasif sur d'autres utilisateurs. La réglementation qui s'applique se fonde très souvent sur une législation ou une politique conçue pour restreindre la radiodiffusion, compte tenu de sa portée et de son impact potentiel, tandis qu'un tweet, par exemple, est très souvent lu par très peu de gens, voire par personne, à moins qu'une couverture médiatique le porte à l'attention d'un public plus large, comme lorsque quelqu'un engage une procédure contre un tweet offensant. Les poursuites se multipliant, on s'est inquiété de ce que les gens, dans ces circonstances, hésitent naturellement à s'exprimer librement. Loin de se sentir faire partie d'une communauté publique mondiale, ils se sentent prendre un risque imprévisible en exposant leurs vues en ligne.

Une autre question soulevée par les répondants a été le danger que représentait le fait de responsabiliser les intermédiaires en rendant les plates-formes ou les éditeurs de médias sociaux, par exemple, responsables d'un cas présumé de discours de haine. Cette mesure, qui revient à traiter ces acteurs comme des médias analogiques traditionnels, peut avoir un effet dissuasif, et les inciter à surcompenser et à limiter excessivement l'expression, même lorsqu'elle ne viole pas les normes internationales. Cette situation peut dégénérer en demandes de retrait formelles ou informelles, et conduire les intermédiaires à agir de manière trop agressive lorsqu'ils filtrent les contenus, souvent sans visibilité ni transparence. Si cela devait prévaloir, cela apparenterait les FAI et autres intermédiaires à des journaux imprimés, en ceci qu'ils seraient de plus en plus responsables du contrôle des contenus ;

---

30 Cet exemple fréquemment cité remonte à l'avis rendu en 1919 par le juge à la Cour suprême des États-Unis Oliver Wendell Holmes Jr. dans le cadre de l'affaire Schenck c. États-Unis.

ils pourraient donc faire l'objet de poursuites et d'autres actions en diffamation, ce qui aurait un effet dissuasif supplémentaire sur un Internet mondial libre et fiable. C'est la raison pour laquelle certains répondants ont estimé que des politiques qui obligent les plates-formes à s'autoréguler et à surveiller leur propre contenu pourraient avoir un effet négatif sur la liberté d'expression. D'autres ont estimé que ce système pourrait constituer une première étape pour des personnes qui cherchent à obtenir des restrictions légitimes sur du contenu, des tribunaux indépendants décidant en second intention si les décisions litigieuses représentent une censure ou non.

Comme on le voit dans l'analyse de ces questions, la réglementation des contenus pose un problème difficile en général, car elle comporte des considérations d'interprétation des normes internationales des processus légitimes, de nécessité et de finalité exigible pour toute limitation du droit à la libre expression. Elle peut être exercée par de multiples acteurs – intermédiaires et gouvernements, notamment –, mais aussi être combattue par des utilisateurs, qui peuvent identifier les cas de censure et les faire connaître au public. Ainsi, l'Internet peut permettre aux utilisateurs de responsabiliser les institutions et les autres utilisateurs pour ce qu'ils font en ligne, créant ce qu'on a appelé un « cinquième pouvoir », par référence au quatrième pouvoir que représente la presse, mais potentiellement plus puissant encore (Dutton, 2009). Un cinquième pouvoir, cependant, a besoin d'un Internet relativement libre et ouvert pour être durable et influent.

## **Ciblage et profilage des utilisateurs**

Des répondants se sont également inquiétés de la capacité de certains acteurs tels que les gouvernements ou des entreprises commerciales à cibler des utilisateurs, connaissant bien leurs intérêts grâce à leurs recherches ou à d'autres activités en ligne. Même des utilisateurs de médias sociaux peuvent en démarcher d'autres qui s'intéressent à des sujets particuliers. Est-ce là un exercice de liberté d'expression ou une violation de la vie privée ? Une autre question soulevée, à cet égard, est celle de la soi-disant « bulle de filtres » (Pariser, 2011) : l'idée que différents utilisateurs de l'Internet en verront différentes versions en fonction de leurs préférences de recherche précédentes. Le ciblage des utilisateurs peut se produire au niveau des pouvoirs publics, d'entreprises privées (moteurs de recherche ou médias sociaux), voire de l'infrastructure.

## **Anonymat**

Jugé important pour la libre expression, l'anonymat des utilisateurs est également perçu comme menacé. Cela est important, car l'anonymat est considéré comme une pierre angulaire de la vie privée ; de nombreux répondants considèrent qu'il est un préalable à l'expression d'opinions impopulaires ou critiques, même s'il est un droit qui est protégé davantage dans certains pays que dans d'autres (cette question est traitée plus en détail dans la section consacrée au respect de la vie privée, ci-dessous). Dans le même temps, l'anonymat est parfois considéré comme favorisant des discours néfastes qui enfreignent, comme les discours de haine, les normes internationales qui régissent l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression. Malgré cette perception, la recherche n'a pas établi qu'en identifiant les auteurs de remarques insensibles ou blessantes, on pourrait résoudre le problème, car ces remarques sont souvent favorisées par un ensemble plus vaste de circonstances, comme l'incapacité d'utilisateurs assis à un ordinateur de réaliser pleinement qu'ils communiquent avec une personne réelle (à propos des discours de haine, voir l'encadré 6 ci-dessous).

L'anonymat peut également avoir un impact sur le débat public en ligne. Dans certains pays, des personnes s'abstiennent d'y participer (par exemple sur la question des droits des homosexuels) de peur d'être identifiées et persécutées. En outre, il existe également des commentateurs anonymes qui se présentent comme des utilisateurs spontanés, mais sont payés pour tuer le débat, par exemple en effrayant les participants par leur grossièreté ou par des blasphèmes, ce qui paralyse l'expression de points de vue minoritaires ou impopulaires. Dans le même temps, certains organismes publics ont chargé des employés de suivre et de répondre à des forums en ligne pour « se joindre à la conversation » et réduire le risque de désinformation en apportant des corrections ou en proposant d'autres sources

d'information, ce qui peut être positif s'ils s'identifient, comme dans certains cas de diplomatie en ligne (Khatib et al., 2012). Enfin, on redoutait que les cyberattaques anonymes, y compris les attaques de faux domaines qui se font passer pour la société civile, ne nuisent gravement à la libre expression.

## **Protection et surveillance des données**

La protection des données a été jugée essentielle à la libre expression par certains répondants (cette question est examinée plus loin dans la section consacrée au respect de la vie privée). Tandis que la protection des données est généralement assurée en Europe, elle l'est moins dans beaucoup d'autres parties du monde, même si le sentiment qui prévalait était que les individus ont besoin d'institutions pour protéger leurs droits. Dans cette optique, il faudrait que les utilisateurs puissent davantage contrôler leurs données et que les organismes qui surveillent les détenteurs de données d'utilisateurs promeuvent des lois relatives à la vie privée, par exemple sur le consentement éclairé et la conservation des données. Le secteur privé a également un rôle à jouer, par exemple en concevant des produits qui respectent la vie privée par défaut et en incluant, dans les accords, des clauses de notification et de consentement.

Entre autres préoccupations couramment exprimées lors de la consultation figurait la question de la surveillance. Certains répondants ont indiqué que les gouvernements surveillaient de plus en plus les citoyens, notamment en recueillant et en analysant les mégadonnées, ce qui érodait leurs droits à la vie privée et à la liberté d'expression. La consultation a révélé des préoccupations croissantes quant aux excès sécuritaires qui sous-tendent la surveillance, comme le recours à l'analyse de données pour détecter d'éventuelles menaces ; il est apparu que la manière dont les mesures de sécurité menaçaient la liberté d'expression était une préoccupation prédominante, question transversale qui sera examinée ci-après. Les répondants ont eu tendance à juger la surveillance de masse des métadonnées de communication, telle celle révélée par le lanceur d'alerte Edward Snowden, disproportionnée par rapport au problème de sécurité. Cela dit, la perception de la gravité du problème de la sécurité peut évoluer dans un sens comme dans l'autre à mesure que de nouveaux incidents se produisent.

Les répondants ont observé que la manipulation de pratiques de sécurité – comme l'introduction de « portes dérobées » dans des logiciels pour permettre aux pouvoirs publics d'y accéder légitimement – peut exposer les internautes à d'autres menaces, illégitimes, des attaquants pouvant utiliser ces mêmes portes, ce qui rend les systèmes moins sûrs. Ainsi, bien qu'on la juge justifiée à bien des égards, on craint que la surveillance par l'État ne nuise aux droits et libertés démocratiques qu'elle a été conçue pour protéger.

## **Autres défis**

De nombreux répondants ont appelé, pour renforcer la liberté d'expression sur l'Internet, à accroître l'ouverture, à la fois en termes de transparence et de libre utilisation. Il a été estimé que le nombre excessif de brevets et de droits d'auteur, notamment de ceux relatifs à des contenus licites, restreignait la liberté d'expression. Dans le même temps, cependant, l'ouverture peut poser des problèmes, notamment de perte de données ou d'érosion de la vie privée (point examiné plus en détail dans la section Respect de la vie privée ci-après).

La technologie elle-même peut parfois poser des problèmes pour la liberté d'expression. Des répondants ont suggéré d'appuyer des solutions décentralisées, y compris l'utilisation de matériel ouvert pour l'infrastructure. Plusieurs ont également évoqué la neutralité du Net comme élément important de la liberté d'expression (voir encadré 3). Cette question ne relève pas, actuellement, du mandat de l'UNESCO, car elle porte davantage sur la politique adoptée par les pays en matière de télécommunications, mais dans la mesure où l'évolution de ce débat pourrait, pour le meilleur ou pour le pire, façonner le rôle que les gouvernements pourraient jouer dans la politique de l'Internet, cela pourrait renforcer ou affaiblir les principes d'ouverture et de liberté d'expression que défend l'Organisation. Plusieurs répondants ont proposé d'ouvrir également les réseaux à la transmission d'informations, d'où qu'elles proviennent, estimant que sinon, on entraverait la liberté d'expression et l'accès à l'information. D'autres ont fait

valoir qu'une réglementation saperait la vitalité et accroîtrait le coût des services Internet d'une manière qui pourrait limiter l'accès à l'information et au savoir et affaiblir la liberté d'expression.

### Encadré 3

#### Neutralité du Net

---

Les principaux partisans de la neutralité du Net souhaitent utiliser la réglementation pour garder l'Internet ouvert et éviter la création de soi-disant « voies rapides » pour certains fournisseurs de services, comme un service de diffusion de films qui peut se permettre de payer pour accéder plus rapidement à un ménage, car une nouvelle entreprise rivale pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec lui. Ils jugent cela potentiellement discriminatoire et anticoncurrentiel, la suppression de règles équitables risquant de nuire à ceux qui cherchent à s'exprimer en ligne. Les opposants à cette politique estiment qu'il faudrait autoriser les forces du marché à déterminer le bien-fondé de ces voies rapides, et que la politique de neutralité du Net étoufferait l'innovation, par exemple en introduisant une tarification des services imposée par le gouvernement. Ses partisans font valoir qu'une éventuelle réglementation des services Internet à des fins de neutralité ne signifierait pas nécessairement que les pouvoirs publics vont chercher à réglementer les prix ou à étouffer l'innovation.

Voir Marsden (2010).

---

De nombreux répondants ont perçu une menace dans les attitudes et croyances d'autres utilisateurs. Par exemple, une indifférence apparente au développement de la surveillance est une menace pour la liberté d'expression. Il en va de même des activités qui montrent un manque de respect pour l'humanité ou la dignité de l'autre, y compris les pratiques de cyberintimidation et de perturbation, les discours de haine, la diffusion d'images de maltraitance infantile, et la radicalisation religieuse ou politique, l'extrémisme ou le soutien au terrorisme en ligne. À ce sujet, on préfère largement, sauf pour les activités criminelles, que ce soient les utilisateurs et les propriétaires de plates-formes qui s'autorégulent, plutôt que les pouvoirs publics. Il existe, cependant, des réserves. Comme on l'a vu précédemment, souvent, l'autorégulation n'a pas suffi, sans normes claires, pour que des individus, des entreprises et d'autres utilisateurs maîtrisent leur comportement en ligne (Tambini *et al.*, 2008). Parfois, elle peut conduire à un excès de réglementation : anticipant une surveillance publique dont leur avenir pourrait dépendre, des intermédiaires réglementent leur contenu plus sévèrement que la loi et la politique ne le justifieraient.

Certains répondants ont évoqué la façon dont les moyens de l'Internet permettent à tous les utilisateurs de s'exprimer, et ce en nombre. Toutefois, ont-ils souligné, tout le monde n'est pas entendu de manière égale. En ce sens, on craint que bien qu'il y ait davantage d'informations partagées publiquement par davantage de gens, l'effet final ne soit pas nécessairement une expression radicale de voix individuelles (voir également Liang et Bo, 2009 ; Zheng, 2008). Certains répondants ont appelé de leurs vœux des stratégies qui aident à promouvoir le flux bidirectionnel de données entre les contextes locaux et mondial.

De nombreux répondants ont également exprimé leur préoccupation croissante face au pouvoir des entreprises privées. Comme on l'a vu plus haut avec les bulles de filtres, les géants de l'Internet contrôlent et filtrent de plus en plus les contenus, personnalisant des pages Web en fonction d'utilisateurs particuliers, par exemple. Dans la plupart des cas, les algorithmes brevetés qui régissent ces résultats ne sont pas accessibles au public, et sont donc opaques. Ces entreprises gèrent également les contenus générés par les utilisateurs selon des pratiques qui sont souvent obscures. Certains répondants ont estimé qu'il fallait que les entreprises en fassent plus pour protéger les utilisateurs, en particulier lorsqu'elles sont pressées par les pouvoirs publics. D'autres, cependant, ont souligné que les modèles économiques qui sous-tendent les grandes entreprises nouvelles, comme leur dépendance à la publicité, peuvent les conduire à adopter des pratiques incitatives qui ne protègent pas les utilisateurs, ce qui peut avoir une forte incidence sur le processus réglementaire. Ces modèles peuvent également conduire à la création de monopoles mondiaux et à un manque concomitant de contenus locaux. Des répondants ont estimé qu'il faudrait, en conséquence,

encourager les médias et les réseaux locaux. Certains ont fait valoir qu'il était important de réglementer les entreprises, mais que cela pouvait parfois interférer avec leur fonctionnement. Enfin, il a été avancé diverses conceptions du « droit à l'oubli » (voir encadré 4).

#### Encadré 4

##### Le droit à l'oubli

À l'ère numérique, il est quasiment impossible de faire oublier d'anciens méfaits, vu l'aptitude qu'ont les gens à trouver un message, un commentaire, une image ou un enregistrement partout où ils peuvent travailler ou résider. Devrait-il exister un droit d'effacer ou de dissimuler certaines informations, d'être oublié ? Ou la notion de pardon diffère-t-elle de celle d'oubli ? Depuis une décision historique prise en 2014 par la Cour européenne de justice, les citoyens de l'Union européenne peuvent demander aux moteurs de recherche de supprimer tout lien vers les informations qu'ils veulent faire oublier. Les partisans de cette démarche font valoir que cela protège la vie privée des gens, tandis que ses opposants soutiennent que celle-ci est déjà protégée, en Europe, par les directives relatives à la protection de la vie privée et des données. Certains opposants redoutent une démarche orwellienne dans sa volonté d'effacer l'histoire. On craint que toute expression, même véridique et légale, puisse être censurée, et surtout que les décisions soient prises par des entités privées, non judiciaires, sans procédures claires de traitement et de recours.

Pour tout complément d'information, voir Mayer-Schönberger, 2009 ; Dutton, 2010 ; et Bertoni, 2014.

Un autre problème souligné par plusieurs répondants tient au rôle que les différences culturelles et le relativisme peuvent jouer dans la compréhension du droit à la liberté d'expression. Différentes entités politiques peuvent aboutir, en ce qui concerne la réglementation et la protection à accorder à cette liberté, à des conclusions différentes. Il importe de tenir compte des différentes normes qui existent au sein des sociétés. Dans le même temps, il existe des régimes internationaux des droits de l'homme que les pays signataires doivent respecter ; d'ailleurs, certains répondants ont estimé que la liberté d'expression avait progressé dans le monde. Certains ont appelé à créer un organe qui surveillerait et encouragerait le respect des normes. D'autres ont fait valoir que du fait de leur latitude, les normes internationales ne pouvaient être que des principes directeurs. Cela tenait également aux législations, qui tendent à être nationales. Dans cette optique, il a été estimé que c'étaient les organisations internationales qui étaient le mieux à même de promouvoir des normes et des lois types auprès des États membres.

## Réglementation et liberté d'expression

De nombreux répondants ont évoqué la difficulté de maintenir et de promouvoir le droit à la liberté d'expression par la réglementation. Certains ont estimé que l'Internet était, de par son caractère mondialisé et sans frontières, intrinsèquement non réglementé, jugeant difficile de créer une réglementation efficace dans un monde où le contenu peut être hébergé et consulté depuis n'importe quel pays.

Certains répondants ont fait valoir, par conséquent, que la législation seule ne pouvait pas protéger la liberté d'expression ; d'autres ont admis qu'il serait difficile de trouver le bon équilibre, car une réglementation excessive ou inappropriée pourrait avoir des conséquences négatives, non seulement pour la liberté d'expression, mais aussi pour l'Internet en général. En fait, plusieurs répondants ont estimé qu'une réglementation excessive ou restrictive n'était pas souhaitable, faisant valoir qu'il ne fallait pas que les gouvernements restreignent les libertés, mais fassent plutôt en sorte que les droits fondamentaux – y compris le droit à la communication – soient protégés. D'autres, en revanche, craignaient que la déréglementation nuise à l'intérêt général. Un répondant a proposé d'étudier, dans ce domaine, des mécanismes expérimentaux qui permettraient de développer une approche davantage fondée sur les faits, sans préciser, cependant, comment cela se ferait.

On a également estimé que les législations nationales avaient souvent besoin d'être alignées sur les règles et normes mondiales relatives à la liberté d'expression. Certains ont appelé à adopter une législation qui protège les journalistes, y compris à étendre la définition de « journaliste » pour y inclure les producteurs de médias sociaux et les défenseurs des droits de l'homme, par exemple. Une étude spécialement commandée aux fins du présent document à l'Association mondiale des journaux a estimé qu'il était essentiel pour la liberté de la presse de mettre à jour la réglementation qui protège la confidentialité des sources des journalistes afin d'y inclure le domaine du numérique.<sup>31</sup>

Plusieurs répondants ont estimé qu'il était justifié d'adopter, pour protéger la liberté d'expression, des lois spécifiques, l'Internet différant considérablement de tous les médias traditionnels qui l'ont précédé. Il a notamment été avancé qu'en raison des possibilités, des caractéristiques techniques et de la nature de l'Internet comme réseau d'échange d'informations et de savoirs, la législation existante était soit périmée, soit excessivement restrictive. D'aucuns ont également estimé que la liberté d'expression était particulièrement menacée sur l'Internet, et que les autorités et d'autres entités comptaient sur l'absence de protections juridiques spécifiques pour entraver l'expression en ligne. D'autres ont estimé qu'il fallait protéger légalement la vie privée de l'utilisateur, éviter que ses contenus ne soient censurés ou garantir son anonymat, par exemple, ces points n'étant pas couverts par la réglementation des médias traditionnels.

Des répondants se sont également déclarés opposés à une législation propre à l'Internet. Ils ont estimé qu'il existait déjà de bonnes règles, normes et lois, mais qu'elles n'étaient pas adoptées ou appliquées correctement par les pays. Certains craignaient qu'une nouvelle législation n'introduise des failles ou des possibilités d'exploitation. D'autres niaient que l'Internet fût fondamentalement différent des médias existants, estimant que l'on pouvait faire valoir la liberté d'expression quel que fût le support. Ils ont estimé que les différences qui existaient entre les mondes en ligne et traditionnel n'étaient pas assez importantes pour justifier une législation propre à l'Internet. D'autres encore ont estimé qu'il était plus important de placer l'accent sur la protection de la dignité humaine que de protéger la liberté d'expression, ou qu'il fallait renforcer celle-ci partout, sans référence spécifique à l'Internet.

Enfin, certains répondants se sont montrés ambivalents ou relativistes sur la question, faisant valoir, par exemple, que c'était aux citoyens de différentes entités politiques de prendre leurs propres décisions démocratiques quant à la nécessité d'une législation. Ces arguments tendaient à suggérer qu'il pourrait exister différentes limites ou frontières au droit à la liberté d'expression pour différentes personnes, cultures, voire plates-formes en ligne, sans transgresser, toutefois, les normes internationales correspondantes (transparence, fin légitime, nécessité, proportionnalité, etc.). Certains ont également prôné l'autorégulation (voir plus haut) comme alternative à la législation, ou une politique générale de neutralité du gouvernement vis-à-vis de l'Internet. L'autorégulation a de nouveau été mentionnée positivement par certains répondants, en particulier dans des domaines tels que l'éthique journalistique.

Les répondants qui ont plaidé en faveur d'une réglementation ont estimé qu'il fallait adopter des textes efficaces, clairs et axés sur les droits de la personne. Ils ont fait valoir, plus précisément, que la liberté d'expression et le respect de la vie privée étaient des droits fondamentaux qui doivent être garantis comme tels dans les constitutions. Un répondant a regretté que souvent, la réglementation ne soit pas conviviale, du fait de textes complexes ou draconiens, tels ceux qui avaient conduit à l'arrestation d'utilisateurs de médias sociaux, par exemple, pour avoir publié un tweet jugé inapproprié par les autorités. Et, comme on l'a vu plus haut, des répondants ont jugé nécessaire, une fois les cadres réglementaires fixés, d'appliquer les textes systématiquement. On s'est inquiété, en particulier, des gouvernements qui violent leurs propres règles, ainsi que du manque de connaissances des législateurs et des magistrats. Des répondants ont appelé à appliquer les normes existantes, à mettre en place des systèmes de vérification et à conseiller les États sur la façon d'appliquer lesdites normes. Ils ont souhaité qu'un large éventail d'acteurs, notamment d'organisations de la société civile, participent à la rédaction des textes, et estimé qu'il fallait, une fois mis en place, que les organismes de réglementation soient indépendants des pouvoirs publics et du secteur privé.

---

31 Posetti *et al.* 2015 (à paraître).

Pour promouvoir la liberté d'expression, il a notamment été proposé :

- de réduire la réglementation des contenus en ligne par rapport à celle des contenus traditionnels, pour tenir compte des particularités de ce support ;
- de supprimer les règles de censure ;
- d'instituer le contrôle judiciaire de la suppression et du blocage de contenus ;
- d'appliquer les critères de proportionnalité et de transparence dans le filtrage et le blocage de l'Internet ;
- de supprimer la responsabilité des intermédiaires vis-à-vis des contenus ;
- d'introduire des garanties juridiques protégeant les lanceurs d'alerte et les sources des journalistes ;
- d'incriminer la publication de menaces en ligne ;
- de réformer le droit de la diffamation pour dépénaliser cette dernière ;
- d'autoriser et de permettre l'expression anonyme en ligne ;
- d'appliquer une procédure régulière pour l'identification des utilisateurs ;
- d'élaborer, en matière de surveillance, des règles spécifiques dont les utilisateurs puissent être certains qu'elles sont appliquées ;
- d'ériger des cyberfrontières virtuelles sous la forme, par exemple, d'accords tendant à ce que les données ne soient recueillies et stockées que dans une juridiction donnée, comme certaines banques l'exigent pour leurs services en nuage ;
- de légiférer en faveur de la neutralité du Net ;
- de réglementer les activités d'entreprises transnationales telles que certains fournisseurs d'accès à l'Internet et moteurs de recherche ;
- de réduire les inégalités d'accès à l'Internet, par exemple en favorisant l'acquisition de compétences numériques.

**Problèmes de réglementation : discours de haine**

Les discours de haine en ligne posent un problème croissant aux régulateurs, plates-formes de contenus et utilisateurs eux-mêmes. Face à ces discours, des répondants ont suggéré des approches très différentes. Le problème, c'est qu'il peut être difficile de définir ce qui constitue précisément un discours de haine. Les normes internationales divergent quant à savoir si la « haine » nécessite une incitation à nuire, ainsi qu'aux recours qui peuvent exister. Une difficulté supplémentaire consiste à évaluer si, dans un contexte donné, un énoncé particulier correspond à la conception spécifiée de la haine. Compte tenu de la diversité des conceptions, des répondants ont mis en garde contre une réglementation qui étoufferait l'expression politique légitime et la critique sous couvert de lutte contre la haine. Certains, de fait, ont soutenu une position maximaliste dans laquelle l'expression serait réglementée le moins possible, les restrictions ne couvrant que les cas les plus importants, comme la protection des enfants.

Les avis ont divergé sur le fait de savoir s'il fallait réglementer l'expression en ligne moins que l'expression traditionnelle, ou appliquer les règles et principes existants en ligne. En ce qui concernait les poursuites, les avis étaient tout aussi variés : certains appelaient à poursuivre l'auteur, d'autres l'éditeur, même si l'on ne précisait pas si cela incluait les fournisseurs de services, qui ne sont pas nécessairement des éditeurs au sens traditionnel du terme, et l'influence que cela aurait sur le principe de responsabilité limitée des intermédiaires. D'autres répondants, soulignant que des poursuites pourraient avoir un effet dissuasif ou être utilisées comme excuse pour éliminer l'expression légitime, ont suggéré d'éviter cette solution. Certains ont proposé que les poursuites, le cas échéant, respectent plusieurs critères : ne pas punir les énoncés de faits ; ne punir que des personnes accusées d'avoir agi pour inciter à la haine ; protéger le journalisme et la communication d'informations ; et appliquer le principe de proportionnalité. Quelques répondants ont estimé que l'autorégulation des propriétaires de plates-formes par le retrait volontaire ou la modération pouvait également être utile, mais les mises en garde faites précédemment dans cette section en ce qui concerne l'autorégulation s'appliquent ici également. Enfin, les avis ont divergé sur l'efficacité d'une politique qui imposerait d'utiliser son nom réel, certains la jugeant bénéfique, d'autres s'inquiétant de l'absence d'anonymat qu'elle entraînerait et du risque de harcèlement supplémentaire.

Au-delà de la réglementation, de nombreux répondants ont appelé à développer la maîtrise de l'information et des médias et à éduquer le public. Cela pourrait influencer les comportements en encourageant les utilisateurs à agir avec compréhension et respect d'autrui, et en leur rappelant que peu de ce qui est dit en ligne est vraiment anonyme. On a également appelé les gens à s'exprimer, y compris en proposant davantage de contenus de meilleure qualité face aux perturbateurs et aux discours de haine. On a, enfin, jugé qu'il serait efficace d'encourager les utilisateurs à améliorer leur estime de soi et à combattre les propos haineux par le rire ou par le ridicule.

Enfin, certains répondants ont appelé à organiser des échanges universitaires et multipartites sur le thème des discours de haine, préconisant notamment de demander à des experts de la société civile d'aider à identifier et à réguler efficacement ces discours en ligne. D'autres ont souligné que les médias avaient eux-mêmes un rôle à jouer et qu'ils avaient, pour ce faire, besoin de financements.

Ces thèmes ont tous été abordés dans l'étude spécialement commandée par l'UNESCO aux fins du présent document (voir Gagliardone et *al.*, 2015), qui a également mis en avant le rôle que les groupes de citoyens et les ONG peuvent jouer pour ce qui est de suivre, de signaler et de combattre les discours de haine en ligne. Cette étude souligne également l'intérêt des programmes éducatifs pour aider les utilisateurs à identifier les discours de haine et à y résister.

## Options possibles d'actions futures en faveur de la liberté d'expression

Pour l'UNESCO, la liberté d'expression est une question qui concerne chaque individu. L'Organisation promeut depuis longtemps une approche ascendante de l'autorégulation, qu'elle juge être le meilleur moyen d'encourager un journalisme éthique et professionnel. En ce qui concerne le cyberspace, il est également évident que pour assurer l'indépendance des médias en ligne, il faut mettre en place des systèmes d'autorégulation et des principes éthiques qui, à leur tour, exigent la participation de tous pour être légitimes et efficaces. Il ne faudrait pas, cependant, que l'autorégulation devienne un mécanisme d'autocensure ou de censure privatisée, ce qui pourrait porter atteinte aux droits fondamentaux dont on dispose en ligne. Enfin, de nombreux répondants ont appelé les parties prenantes à participer davantage aux décisions et aux politiques relatives à la liberté d'expression sur l'Internet.

En ce qui concerne l'ONU, certains répondants ont estimé qu'il faudrait qu'elle promulgue des instruments qui réglementent l'Internet à l'appui de la liberté d'expression, affirme les principes fondamentaux de la société de l'information et fasse connaître les travaux du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Pour réunir divers acteurs et intérêts, on pourrait également organiser des conférences universitaires et des consultations publiques.

Pour préserver, protéger et promouvoir la liberté d'expression, les contributions au présent projet d'étude ont soulevé un certain nombre d'options possibles pour les futures actions de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres :

Premièrement, elle pourrait utiliser sa présence dans le monde pour promouvoir le droit à la liberté d'expression en ligne, par exemple en soulignant les problèmes liés aux systèmes de retenue ou d'autorisation. L'Organisation pourrait continuellement réaffirmer que les discours qui sortent du cadre de la légitimité conférée par les normes internationales devraient être traités judiciairement et *a posteriori*, plutôt qu'être censurés à l'avance. Ces mesures pourraient permettre d'instruire la communauté mondiale des utilisateurs de l'Internet.

Deuxièmement, elle pourrait aider les États membres et les acteurs civils à appliquer les normes internationales afin que le retrait, le blocage ou le filtrage de contenus Internet soient une exception à la règle de la libre circulation de l'information, que ces mesures respectent les critères de finalité exigible, de nécessité, de proportionnalité et de transparence, et qu'elles soient autorisées par le droit et les politiques applicables. Elle pourrait également aider à promouvoir des solutions viables et opportunes d'autorégulation dans différents contextes en gardant à l'esprit le risque d'autocensure et l'intérêt de soumettre les contenus potentiellement litigieux à un examen judiciaire indépendant.

Troisièmement, elle pourrait faire en sorte que ceux qui s'attaquent en ligne à la liberté d'expression et au journalisme comprennent que leur action aura des conséquences. Elle pourrait appeler l'attention sur la nécessité d'enquêter pour combattre ces attaques et inciter à agir pour en identifier les auteurs et les traduire en justice. Il ne faut pas que l'impunité pour ce type d'attaques devienne la norme. En plus de promouvoir un Internet où les utilisateurs ne craignent pas de partager des informations et des opinions, l'UNESCO pourrait encourager la mise à jour ou l'introduction de lois ou d'autres mesures visant à protéger les sources journalistiques à l'ère du numérique.

L'Internet diffère des médias traditionnels. Par conséquent, la plupart des lois et des règlements qui régissent l'expression sur les réseaux de radiodiffusion, par exemple, ont peu de chances de s'appliquer à ce nouveau moyen d'expression hybride. L'UNESCO pourrait inciter à étudier des modèles de lois et de règlements qui soient adaptés à l'Internet. Ce pourrait être la meilleure façon de dépasser le débat relatif à l'opportunité d'appliquer à l'Internet, en tout ou partie, des règlements conçus pour d'autres médias.

Toute activité menée pour faciliter, sur les plans financier et technique, l'accès des gens à l'Internet, au Web et aux TIC favorisera la créativité et l'expression en ligne. Les États membres pourraient envisager

que l'UNESCO suscite l'innovation, comme la mise en place d'un WiFi public sécurisé qui faciliterait la connexion, condition de la libre expression.

L'UNESCO pourrait s'attacher à combattre l'utilisation abusive de l'Internet en faisant mieux comprendre, par exemple, ce qui constitue un discours de haine en ligne, et à promouvoir les moyens éducatifs et sociaux de le réduire et de le combattre. En favorisant une conception des médias et de l'information augmentée pour tenir compte des questions numériques<sup>32</sup>, l'UNESCO pourrait aider à réduire le nombre d'utilisateurs qui publient des menaces en ligne ou prônent la discrimination, l'hostilité ou la violence. Pour ce faire, il est essentiel d'apprendre aux utilisateurs à comprendre les tentatives qui sont faites de manipuler leurs émotions et leur identité et à y résister. Il faudrait que l'apprentissage d'une bonne utilisation de l'Internet et des médias sociaux devienne une priorité des établissements d'enseignement et des campagnes de sensibilisation menées dans le monde.

---

32 Voir la Déclaration de Paris sur l'éducation aux médias et à l'information à l'ère numérique, <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/resources/news-and-in-focus-articles/in-focus-articles/2014/paris-declaration-on-media-and-information-literacy-adopted/> [dernier accès le 26 janvier 2015].

# Respect de la vie privée

Figure 3 – Nuage de mots pour les réponses aux questions relatives au respect de la vie privée



## Contexte

Le droit général à la vie privée est lié à de nombreuses autres questions telles que la liberté et la possibilité de définir un espace personnel distinct de l'espace public, de se protéger contre les intrusions et d'empêcher la consultation ou la divulgation non autorisée de renseignements personnels. Il recouvre également les concepts d'identité et de confidentialité, ainsi que d'anonymat et de dignité humaine. L'Internet, quant à lui, pose des questions connexes qui vont de la protection des données personnelles et de la propriété intellectuelle à l'extraction de données et à la cybersécurité. La confidentialité concerne, en particulier, la collecte, le stockage, l'utilisation et la diffusion d'informations appelées « données personnelles » ou, parfois, « données personnelles sensibles », comme les dossiers de santé, qui se distinguent, par leur caractère et leur fonction, de ce qui est légitimement jugé « public » ou « propriétaire ». Comme l'Internet permet d'accéder mondialement aux données, les problèmes internationaux que posent les différents points de vue culturels et juridiques sur ce qui est et ce qui n'est pas considéré comme privé font qu'il est difficile de définir des approches techniques et politiques dans ce domaine (Bennett & Raab, 2003). L'apparition de nouvelles sources de « mégadonnées » et de moyens d'analyse informatique capables de tirer des enseignements utiles de données auparavant perçues comme non codifiées et anonymes suscite également de nouvelles interrogations sur la surveillance des individus et de la société par les gouvernements et par l'industrie (Mayer-Schönberger et Cukier, 2013).

## Principes

L'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ». Sur cette base, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en 2013, la résolution 68/167 relative au droit à la vie privée à l'ère du numérique. Celle-ci stipule que « la surveillance illicite ou arbitraire ou l'interception des communications, ainsi que la collecte illicite ou arbitraire de données personnelles, qui sont des actes extrêmement envahissants, portent atteinte aux droits à la vie privée et à la liberté d'expression et pourraient aller à l'encontre des principes de toute société démocratique ». Elle appelle à agir pour faire cesser les violations du droit à la vie privée, notamment dans le contexte de la communication numérique, et à revoir les systèmes de surveillance en conséquence. Elle souligne également la nécessité de créer « des mécanismes nationaux de contrôle indépendants efficaces qui puissent assurer la transparence de la surveillance et de l'interception des communications et de la collecte de données personnelles qu'ils effectuent ». Ces questions sont également abordées dans un rapport (A/HRC/27/37) présenté par le Conseil des droits de l'homme à la 69<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, ainsi que dans un précédent document du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue (A/HRC/23/40). Les points essentiels ont été réaffirmés dans une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2014 (A/RES/69/166). Ces positions concernent l'UNESCO en tant que composante du système élargi des Nations Unies.

Les principes qui sous-tendent l'approche suivie par l'UNESCO en ce qui concerne le respect de la vie privée sont notamment les suivants :

- Plaidoyer pour des pratiques et des politiques Internet qui respectent le droit à la vie privée.
- Promotion d'une ouverture et d'une transparence qui tiennent compte de la vie privée.
- Reconnaissance du fait que la vie privée et sa protection sous-tendent la confiance dans l'Internet et donc son utilisation et son accessibilité.
- Recours à des arrangements multipartites pour concilier vie privée et d'autres droits humains, comme la liberté d'expression ou la sécurité publique.

L'UNESCO reconnaît en outre que certaines mesures relatives à la vie privée peuvent avoir une incidence sur d'autres droits, comme le droit à la liberté d'expression, et vice versa. Comme le note la résolution 37 C/52, « le respect de la vie privée est essentiel pour protéger les sources journalistiques, qui permettent à une société de bénéficier du journalisme d'investigation et de renforcer la bonne gouvernance ainsi que l'état de droit, et la vie privée ne doit pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales ». Dans le même temps, comme l'indique le document de travail établi pour la 37<sup>e</sup> Conférence générale, la vie privée ne peut pas, non plus, être utilisée pour dissimuler des violations de droits individuels ou empêcher les médias de les exposer. Toute tentative de concilier des droits doit prendre en compte l'intérêt général, l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonçant, pour ce qui est de la méthode à appliquer, le critère suivant : « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ».

Une question fondamentale, pour les utilisateurs de l'Internet, est de savoir s'ils peuvent être certains que leurs droits seront respectés, surtout, dans une mesure raisonnable, celui à la vie privée (Mendel *et al.*, 2012). Sans la confiance, il se peut que les utilisateurs commencent à limiter leur participation et que l'universalité de l'Internet en pâtisse. Dans le même temps, il faut que les utilisateurs respectent eux-mêmes la vie privée sur Internet, ce à quoi les travaux menés par l'UNESCO peuvent contribuer (voir encadré 7).

## Encadré 7

### La maîtrise de l'information et des médias au service de la vie privée

Il existe, pour les utilisateurs de l'Internet que sont les parents, les enseignants et les étudiants, beaucoup de questions complexes à saisir pour protéger la vie privée des enfants et la leur propre, comme en témoigne le modèle de fonctionnement de nombreux services Internet, qui peuvent utiliser les données à d'autres fins telles que le marketing. Il faut que les enfants et tous les utilisateurs comprennent les nouvelles façons dont les gouvernements et les entreprises commerciales pourraient recueillir et utiliser les informations qu'ils mettent en ligne, comme dans les médias sociaux. Il leur faut, notamment, prendre conscience du droit qu'a chacun à la vie privée en ligne, savoir évaluer la politique et les pratiques des différents fournisseurs en matière de vie privée, et savoir exercer leurs droits en ligne. La prise de conscience devrait porter sur la question de savoir comment leur vie privée peut dépendre de beaucoup d'autres facteurs, comme le fait de savoir si l'on participe de façon anonyme, et savoir également équilibrer le droit à la vie privée et d'autres droits tels que la liberté d'expression. Cela inclut la possibilité d'avoir des discussions ou des réunions confidentielles sans tweets en temps réel ni citations attribuées. Toutes ces questions sont abordées dans une étude réalisée par l'Alliance mondiale des partenaires de l'éducation aux médias et à l'information, lancée par l'UNESCO (<http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/media-development/media-literacy/global-alliance-for-partnerships-on-media-and-information-literacy/>).

Pour tout complément d'information (Butkova et al., 2013), voir [http://www.ifapcom.ru/files/News/Images/2013/mil\\_eng\\_web.pdf#page=24](http://www.ifapcom.ru/files/News/Images/2013/mil_eng_web.pdf#page=24).

Le respect de la vie privée s'articule directement, pour ce qui est de la collecte, du stockage et de l'analyse des données personnelles, sur la transparence (voir encadré 8). L'UNESCO préconise de concilier de manière appropriée les droits et d'offrir des garanties suffisantes pour assurer la prise en compte de l'intérêt général et des intérêts particuliers dans l'interface vie privée-ouverture. Le respect de la vie privée est également assuré par la technologie open-source, qui permet de contrôler le degré de protection de la vie privée dans le logiciel correspondant.

## Encadré 8

### Équilibrer vie privée, transparence et liberté de l'information

Les tensions qui peuvent naître entre les droits et les valeurs doivent être équilibrées dans certaines situations. Par exemple, on pourrait considérer que la transparence souhaitée par les pouvoirs publics et les entreprises compromet la vie privée. D'un côté, la politique de liberté de l'information nécessite souvent des organismes publics qu'ils autorisent, voire facilitent l'accès aux informations qu'ils détiennent sur une personne. Cette politique est conçue pour appuyer la liberté d'expression, en permettant aux individus de « solliciter et recevoir », mais aussi de communiquer des informations. D'un autre côté, il faut peut-être trouver un équilibre. Le fait de demander à certains acteurs, comme des étudiants, de renoncer à leur droit d'accéder à des informations concernant les lettres écrites en leur nom en vue d'une admission à l'université en est un exemple. Certains sites Web qui recueillent des renseignements sur des actes répréhensibles, comme la corruption, ont pour but de faire la lumière sur ce phénomène, mais anonymisent généralement les informations relatives aux parties concernées afin de protéger les individus tout en continuant d'enquêter. De même, les exigences de transparence peuvent entrer en conflit avec le « droit à l'oubli ». Ces questions seront abordées dans une prochaine étude de l'UNESCO intitulée « Équilibrer vie privée et transparence ».

Étant donnée l'écologie complexe de l'Internet, l'exercice du droit à la vie privée par rapport à celui d'autres droits relevant de l'intérêt général peut se prêter à une participation multipartite à l'élaboration de politiques, notamment en ce qui concerne les normes, la réglementation et l'autorégulation.

## Questions relatives à la promotion du respect de la vie privée

L'une des difficultés tient à la définition même de la vie privée, de l'anonymat et du chiffrement, ainsi qu'à la façon dont ces notions se croisent. Des répondants ont proposé diverses définitions de ces éléments et de la relation qu'ils entretiennent. Plusieurs, cependant, ont estimé que ces éléments étaient très complémentaires : tous ont trait à la gestion de l'identité ou sont liés par la notion d'identité. En tentant de regrouper ces notions disparates, on peut utiliser les définitions suivantes :

L'**anonymat** empêche d'identifier un utilisateur en dissimulant son identité. De cette manière, il est un bouclier qui protège la vie privée ; à son tour, la confidentialité des informations requiert souvent l'anonymat. En empêchant d'identifier publiquement un utilisateur particulier, bien que des empreintes numériques demeurent, l'anonymat assure également sa sécurité, le protégeant de toute répression ou utilisation illégitime de ses données personnelles ; il est donc étroitement lié à la liberté d'expression telle que définie par de nombreux répondants. L'absence d'anonymat, en revanche, peut exacerber les problèmes sociaux et conduire à une collecte accrue de données par les entreprises. Des répondants ont appelé à recenser les bonnes pratiques d'anonymat en ligne. La confidentialité peut être considérée comme une application partielle de l'anonymat, imposant des limites à l'étendue de la divulgation de certains identifiants personnels, comme pour l'identité des sources des journalistes.

Le **chiffrement** renvoie aux outils utilisés pour protéger des données d'utilisateur, y compris, mais pas nécessairement, des identifiants. Ces outils utilisent généralement la cryptographie, ce qui empêche de lire si l'on ne possède pas des clés secrètes. Dans la mesure où nos données peuvent être considérées comme représentatives de nous-mêmes, le chiffrement protège qui nous sommes et empêche d'abuser de nos contenus. Il permet également de protéger davantage la vie privée et l'anonymat en cours de transit en faisant en sorte que le contenu des communications ne soit vu que par le destinataire prévu. Certains répondants ont décrit le chiffrement comme un « étalon or » du maintien de la vie privée, qui est essentiel pour la protection personnelle et commerciale. Ils ont proposé de l'activer par défaut. D'autres étaient moins sûrs, mais ont reconnu qu'un certain niveau de chiffrement pouvait au moins prévenir la plupart des atteintes à la vie privée. Les inquiétudes liées à la sécurité publique, notamment aux menaces terroristes, ont suscité des appels renouvelés à en finir avec le chiffrement ou, tout au moins, à faire en sorte qu'il soit décodable ou à contraindre les individus de céder leurs clés selon les conditions et procédures spécifiées qui assurent la légitimité de cette limitation de la vie privée. De par sa nature, le chiffrement sur l'Internet ne se prête pas à la réglementation.

Enfin, la **vie privée**, comme droit, est définie moins concrètement que l'anonymat ou le chiffrement. Selon l'Enquête mondiale que l'UNESCO a réalisée sur la protection de la vie privée sur Internet et la liberté d'expression (Mendel *et al.*, 2012), la vie privée peut être définie comme le fait de pouvoir raisonnablement contrôler ses données ou informations. Cela inscrit implicitement la question dans un paradigme de propriété de l'information, plaçant les revendications de l'individu avant celles des organismes publics ou privés. Dans cette optique, la vie privée signifie que l'information peut être partagée sans être rendue publique, ce qui permet également d'exprimer des idées controversées. Elle permet en outre aux individus de s'isoler du public lorsqu'ils le désirent et se rapporte ainsi à la vie personnelle, bien que certains répondants se soient demandés comment des membres de sociétés contemporaines pouvaient participer à des activités en ligne s'ils désirent la solitude absolue. La vie privée a besoin de communications sûres et est minée par les exigences de décryptage. De nombreux répondants ont fait valoir qu'il était impératif de reconnaître et de protéger le droit à la vie privée, proposant que les gouvernements mettent en place de telles protections lorsqu'elles étaient

insuffisantes ou inexistantes. Dans le même temps, certains répondants ont reconnu que la vie privée n'était pas un droit absolu. Si, par exemple, la vie privée peut être protégée par l'anonymat et le chiffrement, comme on l'a vu plus haut, un respect strict de la vie privée peut également finir par amoindrir la responsabilité individuelle pour ce qui est du respect d'autres droits fondamentaux.

Les répondants ont notamment recommandé de faire en sorte que la protection de la vie privée englobe un plan de sécurité des données. Il faudrait que les États prennent des mesures en ce sens avec la participation du public, et soient transparents sur leurs préoccupations et sur les méthodes utilisées pour assurer la sécurité. De même, il a été estimé que l'acquisition d'une culture numérique était importante pour les citoyens en général et, en particulier, pour des acteurs tels que les journalistes, qui pouvaient avoir des besoins particuliers (voir encadré 5). Pour assurer la sécurité, il faut également disposer d'une infrastructure technique ; globalement, il faudrait, pour protéger la vie privée, équilibrer les garanties technologiques et sociales.

## Principes et mesures assurant le respect de la vie privée

Certains répondants ont évoqué, s'agissant de la protection de la vie privée, l'importance de ce qu'ils ont appelé « l'autodétermination numérique ». Les utilisateurs ont, en effet, le droit de pouvoir compter contrôler ce qui peut être identifié comme étant leurs informations et/ou leur identité. Cela concerne clairement la façon dont les données seront utilisées, les restrictions apportées à leur collecte et les règles d'exactitude qui s'appliquent. Il faudrait, de ce point de vue, que les utilisateurs aient accès aux informations recueillies à leur sujet, et aient le droit de supprimer ou de corriger ce qu'une société accepte de considérer comme étant leurs données privées. Il faudrait que les utilisateurs d'Internet soient informés et consentent à la façon dont leurs données seront recueillies et utilisées. Les données personnelles considérées comme sensibles par la personne ne devraient pas être recueillies, sauf si elles sont absolument nécessaires et devraient, recueillies, être traitées avec soin pour ne pas violer le droit fondamental à une dimension de la vie qui échappe au secteur public ou privé. Certains répondants ont également appelé à interdire la rétention de données par des tiers. Il faudrait que les utilisateurs consentent à la diffusion de certaines données personnelles. Il faudrait qu'ils soient informés et bénéficient de recours au cas où la confidentialité de leurs données ne serait pas respectée, les agents publics (commissaires à la vie privée, par exemple) devant agir, en l'espèce, en tant que gardiens de l'intérêt général. Il devrait exister, pour prévenir l'application arbitraire de ces règles, des garanties institutionnelles. Alors que des intermédiaires d'Internet tels que les réseaux sociaux ont le droit d'exiger une forme d'identification officielle, certains répondants ont estimé qu'ils devraient reconnaître et protéger l'anonymat pour le bien de la vie privée des utilisateurs.

### Surveillance

La surveillance de l'activité des utilisateurs en ligne a très souvent été considérée comme une menace pour la vie privée. En général, les répondants ont appelé les services de sécurité nationaux à la retenue. De nombreux répondants ont mentionné et approuvé les Principes internationaux relatifs à l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications (voir <https://necessaryandproportionate.org>), qui devraient régir les systèmes nationaux de surveillance. Les principes sont le fruit d'une année de consultations entre la société civile et des spécialistes de la protection des renseignements personnels et des technologies, et ont reçu le soutien de plus d'une centaine d'organisations à travers le monde. Le processus a été dirigé par Privacy International, Access et l'Electronic Frontier Foundation, et suivi d'un rapport publié en avril 2013 par Franck La Rue, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression[(A/HRC/23/40). Ces Principes internationaux relatifs à l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications sont les suivants :

- Légalité
- Fin légitime
- Nécessité
- Adéquation
- Proportionnalité
- Contrôle judiciaire
- Diligence raisonnable
- Notification de l'utilisateur
- Transparence
- Contrôle public
- Intégrité des communications et des systèmes
- Garanties de coopération internationale
- Garanties contre tout accès illégitime et droit à un recours effectif.

Des répondants se sont également inquiétés de la quantité croissante de données recueillies par les sociétés, beaucoup estimant que le secteur privé a un rôle important à jouer dans la protection de la vie privée. Les entreprises peuvent et doivent protéger les données d'utilisateurs par défaut, c'est-à-dire adopter une démarche de « respect de la vie privée dès la conception ». Outre cela, certains répondants ont appelé à limiter la capacité des entreprises à suivre les données d'utilisateurs, et à empêcher les entreprises privées de diffuser les données qu'elles recueillent. D'autres ont estimé qu'il fallait que les entreprises respectent les mesures de contrôle prises par l'utilisateur, décrites plus haut, indiquant à ces derniers comment leurs données seront utilisées et supprimant certaines à leur demande. Il ne fallait pas qu'elles recueillent des données dans un but et les utilisent dans un autre sans le consentement de l'utilisateur.

Il a été recensé, pour aider l'utilisateur à contrôler ses données, diverses solutions techniques. Il s'agit notamment d'utiliser plus largement un meilleur chiffrement et HTTPS en utilisant des réseaux anonymes tels que Tor et des plates-formes plus sécurisées équipées de banques de données distinctes, et d'appliquer les principes du respect de la vie privée dès la conception. Des répondants ont également

appelé à utiliser, pour protéger la vie privée, de nouvelles technologies telles que les valeurs par défaut partagées, ainsi que des règles qui garantissent un suivi plus étroit des principes de cybersécurité.

Il a notamment été proposé, comme mécanismes réglementaires, une législation garantissant la liberté d'expression et la protection de la vie privée. Il a été recommandé, plus précisément, les mesures suivantes :

- Protection d'un droit à l'anonymat
- Introduction de régimes de propriété et de protection des données
- Interdiction d'envahir la vie privée
- Législation visant à identifier les violations de la vie privée, à les limiter et à proposer des recours
- Imposition de sanctions pour violation de la vie privée, par exemple par une surveillance non autorisée
- Adoption d'un « droit à l'oubli » (bien que certains aient jugé que cela posait un problème et représentait un abus potentiel de la vie privée qui violait le droit de demander et de recevoir des informations, ainsi que les principes de transparence et d'intérêt général)
- Réglementation de la commercialisation de moyens de surveillance
- Mécanismes de responsabilisation
- Considération plus large des notions européennes de protection des données en tant que bonne pratique applicable à l'échelle internationale.

Comme pour la liberté d'expression, des répondants ont jugé nécessaire que les lois qui protègent la vie privée soient claires et bien appliquées. Beaucoup ont également jugé extrêmement important, en cas de restrictions apportées à la liberté d'expression, d'en assurer la transparence. On a estimé qu'elle favorisait un débat et un contrôle publics éclairés, et renforçait donc le respect de la vie privée. Certains répondants, cependant, ont également indiqué que la transparence ne pouvait se substituer à la réglementation.

On a considéré qu'il était fondamental que les utilisateurs connaissent, pour gérer leurs données, les limites de leur vie privée. Il faudrait, à cet effet, recenser et promouvoir des outils et des politiques. Il faudrait que les entreprises privées divulguent ce qu'elles recueillent dans les énoncés de vie privée faciles à lire et avertissent les utilisateurs lorsque leur vie privée est violée (par le piratage, par exemple).

Les répondants avaient été interrogés sur la manière de concilier l'ouverture et la transparence (notamment la diffusion d'informations par les pouvoirs publics), d'une part, et la vie privée, d'autre part. Certains ont estimé qu'il n'y avait pas de contradiction, jugeant ces idéaux complémentaires. La plupart, cependant, ont perçu une tension entre l'ouverture au public et la notion de soi caché et privé. Certains ont estimé que la vie privée était un droit fondamental et qu'il devait y avoir des limites à la transparence afin de la protéger ; d'autres, à l'opposé, ont estimé que le droit à la vie privée ne devait pas l'emporter sur l'intérêt social plus important de la transparence, s'inquiétant de ce que des gouvernements ou des sociétés puissent, par exemple, limiter l'ouverture ou la transparence à propos de leurs propres affaires au nom de la vie privée.

Il a souvent été répondu, pour résoudre cette tension, qu'il fallait que les sociétés pratiquent « la transparence dans les affaires publiques et le respect de la vie privée dans les affaires personnelles ». Cette approche reconnaît que la transparence est essentielle dans les affaires publiques, mais aussi que la vie privée des citoyens ordinaires, respectueux de la loi doit être protégée. Ainsi, il faudrait que les gouvernements (y compris les fonctionnaires) soient ouverts vis-à-vis des citoyens, et que ces derniers aient le droit de leur demander des comptes. Il faudrait donc protéger le droit des citoyens à exiger du gouvernement (en émettant des demandes d'accès à l'information, par exemple) qu'il fasse preuve d'ouverture. Certains répondants ont estimé qu'il faudrait étendre cela aux grandes entreprises

et à leurs dirigeants, en appliquant le principe général de « plus de puissance, moins de vie privée ». On a cependant fait valoir, également, qu'en imposant une trop grande transparence aux personnalités publiques, on risquait d'aboutir à des comportements d'évitement. Il a donc été suggéré de constamment réévaluer cet équilibre dans une optique humaniste.

Lorsque des données sont publiées, des répondants ont estimé qu'il faudrait, de manière générale, les anonymiser, en tenant compte du fait que les ensembles de métadonnées et la triangulation peuvent miner cette anonymisation. Certains répondants ont estimé que partout où cela est possible, il faudrait séparer totalement les informations publiques et privées et que même alors, il pourrait falloir omettre certains détails d'ensembles de données publiques pour protéger la vie privée ou la sécurité. Là encore, on a estimé que lorsque cela est possible, également, il faudrait autoriser les propriétaires de données, c'est-à-dire les utilisateurs, à avoir leur mot à dire sur la façon dont leurs données sont publiées, le but étant de maximiser la transparence et le contrôle par l'utilisateur.

## Encadré 10

### Problèmes liés aux mégadonnées

Face au développement des mégadonnées, on s'inquiète de plus en plus de leur collecte, de leur stockage et de l'utilisation qui en est faite (voir Mayer-Schönberger et Cukier, 2013). Il existe des divergences quant à la façon de définir ces mégadonnées, mais fondamentalement, le concept fait référence à de vastes ensembles de données qui exigent, pour les saisir et les analyser, des techniques perfectionnées de calcul et de mise en réseau. On pourrait citer, comme exemples, des flux de messages Twitter ou des bases de données d'enregistrements d'appels téléphoniques. Ceux-ci peuvent être codifiés en mégadonnées et analysés pour fournir des informations utiles. Le sociologue Daniel Bell (1973) a défini la « Société de l'information » comme étant mue par la capacité de codifier les données pour créer de l'information d'une façon qui rend le secteur de l'information aussi important qu'étaient autrefois, pour l'économie, les secteurs agricoles et industriels. La façon dont les techniques avancées de calcul et de mise en réseau permettent de recueillir et d'analyser des données autrefois perçues comme un problème (déluge de données) illustre la puissance de la codification des données. Les avis divergent fortement sur la façon de recueillir et de gérer ces données d'une manière éthique, qui soit véritablement informative et valide. L'une des inquiétudes mentionnées par les répondants tient au fait que les individus fournissent souvent ces données sans comprendre à quelles fins elles pourraient être utilisées. Une autre tient au fait qu'en combinant de multiples ensembles de données disparates, on peut désanonymiser des données anonymes. Enfin, il se pourrait que les décisions sociales se fondent de plus en plus sur des données qui ne représentent pas suffisamment la diversité des communautés, surtout quand les questions d'accès et de participation ne sont pas prises en compte. La sécurité du stockage est également source d'inquiétudes, en raison des risques de piratage et de détournement.

Les mégadonnées recèlent un important potentiel, par exemple pour ce qui est de mieux comprendre les phénomènes sociaux ou d'améliorer la transparence. Cela dit, elles présentent également des risques. De loin, la principale préoccupation soulevée avait trait à la vie privée, un très grand nombre de répondants y voyant le principal problème avec la collecte de mégadonnées. Il devient de plus en plus facile de profiler les utilisateurs, ce qui aggrave l'impact de la surveillance (privée et publique), les violations de données et la perte de contrôle sur ces dernières. Certains répondants ont déclaré qu'il faudrait que les utilisateurs puissent se retirer de la collecte de données et se voient expliquer comment leurs données sont visibles. Même avec leur consentement, il faudrait, idéalement, que leurs données soient anonymisées. Or, cette technique pose également des problèmes : il peut être difficile d'anonymiser correctement des données, même en s'y appliquant (voir Mayer-Schönberger et Cukier, 2013).

Une autre préoccupation avait trait au risque de valorisation excessive de données qui pourraient n'avoir qu'une valeur très limitée (Boyd et Crawford, 2011). Il devient facile et fréquent de recueillir des données pour elles-mêmes, juste au cas où l'on pourrait en tirer une idée. Les entreprises privées et les organismes de sécurité recueillent de grandes quantités de données sur leurs utilisateurs, ce qui risque de conduire à une perte de confiance dans ces acteurs, voire dans l'Internet en général. Il est parfois préférable de disposer de données ciblées plutôt que de collecter des données à grande échelle.

Des répondants ont préconisé que toutes les parties prenantes élaborent des règles et des garanties, notamment des contrôles applicables aux collecteurs de données. L'État a un rôle à jouer à cet égard. Dans le même temps, de nouveaux algorithmes, dont beaucoup ne sont pas publics, posent des problèmes réglementaires. Il faudrait, par conséquent, que les entreprises soutiennent activement la transparence de leurs politiques, ainsi que la sécurité des données et promeuvent, avec les gouvernements et les autres parties prenantes, des plans de sécurité des données qui garantissent le respect des principes de confidentialité.

De nombreux répondants ont également mentionné la nécessité de former les utilisateurs à la confidentialité et à l'Internet, à la fois pour les sensibiliser et pour modifier leur comportement. Ils ont appelé à mettre en œuvre des programmes d'éducation au numérique et à la vie privée, de sensibilisation des utilisateurs concernés (voire de « conciergerie » pour les utilisateurs à risque) et d'éducation au droit fondamental qu'est la vie privée. Ils ont également jugé nécessaire de promouvoir la notion de propriété et de gestion des données personnelles, décrite plus haut, et de s'assurer que les utilisateurs comprennent la valeur de leurs données. Cette combinaison de contrôle et d'éducation permettrait aux utilisateurs de prendre des décisions plus éclairées au sujet de leur vie privée. Globalement, cette approche intègre la question de l'autonomie individuelle et les composantes subjectives de la vie privée.

Les répondants ont donc considéré que la protection de la vie privée était l'un des principaux objectifs de la maîtrise des médias et de l'information, et que l'éducation était un élément essentiel de cette protection. De nombreux répondants ont appelé à inclure l'éducation à la confidentialité dans les programmes d'enseignement, cela dès le plus jeune âge. Cette stratégie devrait comprendre plusieurs volets : apprentissage du droit à la confidentialité ; utilisation éthique de l'Internet ; apprentissage des droits et des devoirs afférents aux données (données transitoires/permanentes et législation correspondante) ; et questions techniques (chiffrement, par exemple). En intégrant cette utilisation de l'Internet dans la salle de classe, on permettra aux élèves d'acquérir une expérience pratique de cet apprentissage. Dans le même temps, des répondants ont estimé qu'il fallait également éduquer les enseignants. Certains ont souligné la nécessité de mettre l'accent sur les jeunes, d'autres sur les pays du Sud ou les personnes âgées (qui sont souvent négligées). Il faudrait également aider les parents à fournir un environnement sûr à leurs enfants en dehors de la salle de classe. Certains répondants ont espéré que le développement de la maîtrise des médias et de l'information débouche sur de nouveaux services et modèles d'activité à mesure que de nouveaux utilisateurs découvrent les capacités et possibilités de l'Internet. D'autres ont vu dans cette évolution un élément essentiel aux processus démocratiques, appelant à adopter une approche multipartite incluant le dialogue, des ateliers et des débats sociaux.

Des répondants ont appelé à tenir des débats interculturels sur les principes de la vie privée. Ils ont suggéré d'appliquer des conventions et des normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'UNESCO s'est vue prier de diffuser et d'encourager la mise en œuvre du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les organisations internationales ont un rôle à jouer pour ce qui est de diffuser les bonnes pratiques et des approches de la vie privée fondées sur des droits. Le recours à des professionnels et à des universitaires ainsi qu'à la normalisation internationale peut aider à élaborer une législation de qualité.

## Options possibles d'actions futures en faveur du respect de la vie privée

Dans le cadre des consultations, les répondants ont mis en évidence les options possibles d'actions futures de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres. Tout d'abord, et plus généralement, l'Organisation pourrait appuyer la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au droit à la vie privée à l'ère du numérique.

L'Organisation pourrait appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de processus tels que des régimes de protection des données susceptibles d'assurer aux utilisateurs la sécurité, le respect de leurs droits et des voies de recours.

Elle pourrait également faire valoir l'importance de l'anonymat et du chiffrement pour la protection de la vie privée, ainsi que le rôle central qu'ils jouent dans la protection de la liberté d'expression, en soulignant que toute tentative de limitation de l'anonymat et du chiffrement devrait respecter les normes internationales de nécessité, de proportionnalité et de légalité. L'UNESCO pourrait envisager en outre de prendre des mesures afin de promouvoir la confidentialité des sources des journalistes. Elle pourrait, enfin, combattre l'abus qui est fait de l'anonymat comme couverture privée pour affaiblir la liberté d'expression, et plaider pour l'application de normes sociales aux perturbateurs anonymes et aux discours de haine.

L'UNESCO pourrait réaffirmer que le droit à la vie privée doit être concilié et équilibré avec d'autres droits tels que la sécurité des citoyens ou la liberté d'information (et la transparence qui y est associée) afin de préserver autant que possible l'intégrité de tous les droits, et d'éviter de protéger l'un au détriment des autres. Les décisions prises à cet égard devraient s'ancrer dans le droit, n'avoir que des fins légitimes et être conformes aux principes de nécessité et de proportionnalité. Le plus souvent, cet exercice sera facilité par une participation multipartite.

Enfin, les États membres pourraient souhaiter que l'UNESCO reconnaisse que la notion de vie privée est en transition, et qu'elle surveille la façon dont elle est façonnée par la collecte, le stockage et l'utilisation numériques des données, la progression des mégadonnées et les développements connexes qui remodelent actuellement l'approche des questions de confidentialité. Bien que la cybersécurité ne soit pas l'une de ses priorités, l'UNESCO pourrait néanmoins aider à renforcer les moyens de protéger les données et la vie privée. Elle pourrait aussi condamner les cyberatteintes à la vie privée et à la liberté d'expression et, en particulier, aider les utilisateurs à acquérir des compétences en sécurité numérique dans le cadre du programme de maîtrise des médias et de l'information (voir encadré 7).

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies et des politiques qui régissent la vie privée, l'UNESCO pourrait recenser et promouvoir les bonnes pratiques qui changent dans ce domaine.

# Dimensions éthiques de la société de l'information

Figure 4 – Nuage de mots pour les réponses aux questions sur l'éthique



## Contexte

Le domaine de l'éthique de l'information s'est imposé comme une discipline universitaire au XX<sup>e</sup> siècle et est lentement entré dans la conscience populaire : il en est donc encore à ses débuts. Il s'est retrouvé au premier plan, l'Internet ayant rapidement rapproché les populations en éliminant les distances géographiques, culturelles et politiques. L'environnement en ligne est donc glocal, c'est-à-dire à la fois local et mondial, ce qui signifie que les individus et tous les acteurs doivent réfléchir à la façon dont les contenus pourraient être créés, lus et compris par des personnes qui ne partagent pas leur propre cadre normatif.

Du point de vue de l'UNESCO, l'Internet devrait aider à faire avancer le respect de la diversité culturelle et des autres diversités, dans le cadre de la réalisation au sens large des droits de l'homme universels et des valeurs associées. Les divergences entre cette vision et les situations réelles soulèvent des questions de considération éthique. « L'éthique », dans ce contexte, peut en soi être appréhendée comme l'affirmation simultanée des droits humains, de la paix, de l'équité et de la justice, ainsi que comme un champ de réflexion et une façon de faire des choix. Les décisions éthiques sont guidées par les croyances et les valeurs des acteurs, et non nécessairement par les questions de droit et de réglementation. L'UNESCO considère les droits de l'homme comme la base adéquate pour évaluer le contenu éthique des décisions et de leurs résultats escomptés, des normes, des croyances et des valeurs. Ces réflexions devraient éclairer l'élaboration des normes réglementaires, obligatoires et statutaires.

Outre les travaux menés sur l'éthique des sciences et de la technologie, des questions sur les transformations sociales liées aux utilisations et aux répercussions des technologies numériques ont été considérées à un niveau exploratoire au sein du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) de l'UNESCO. Dans le même esprit, ce sujet a été traité dans le cadre du Programme intergouvernemental Information pour tous (PIPT) de l'UNESCO et a fait l'objet d'une collaboration avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'Organisation. Du point de vue des principes d'universalité, les éléments suivants peuvent s'appliquer :

## Principes

L'UNESCO est déterminée à encourager une prise de conscience des dimensions et du contexte éthiques de l'utilisation de l'Internet. Cela suppose de favoriser un rapport à l'Internet qui soit réfléchi et éclairé, et qui fasse progresser la paix et la réalisation du plein potentiel de chaque personne. Il est question d'acteurs invoquant les droits de l'homme pour atteindre ces objectifs et de systèmes éthiques autorégulateurs, comme ceux promus par l'UNESCO dans le cas des journalistes, ainsi que de maîtrise de l'information et des médias. Dans ce contexte, les considérations éthiques sont notamment les suivantes :

- Mettre l'accent sur le caractère intentionnel des actes ainsi que sur leurs effets, attendus ou non.
- Prendre conscience du fait que l'utilisation de l'Internet peut avoir des effets positifs, mais que l'on peut également en faire un mauvais usage ou s'en servir d'une manière qui porte délibérément atteinte aux normes en vigueur, par exemple en causant du tort à autrui.
- Déterminer si les normes, règles et procédures qui régissent les comportements en ligne sont basées sur des principes éthiques fondés sur les droits de l'homme et destinées à protéger les libertés et la dignité des individus dans le cyberspace ainsi qu'à faire avancer l'accessibilité, l'ouverture, l'inclusion et la participation multipartite sur l'Internet.
- Encourager la sensibilité des pratiques, du droit et des politiques de l'Internet aux considérations éthiques, telles que la non-discrimination fondée sur le genre, l'âge ou les handicaps.
- Faire en sorte que les nouvelles pratiques et politiques soient fondées sur des choix éthiquement éclairés.

Les TIC sont parfois considérées comme neutres et, de ce fait, les jugements de valeur ne peuvent être formulés que par rapport au but et aux résultats de l'utilisation de l'Internet. L'accent mis sur le caractère intentionnel de l'usage de l'Internet – c'est-à-dire, les buts et objectifs de l'utilisateur – montre à quel point l'éthique a un rôle à jouer pour encourager les individus à réfléchir à la façon dont ils utilisent les technologies et interagissent avec les autres utilisateurs. Une autre perspective va plus loin et reconnaît que les TIC ont été associées, que ce soit de manière explicite ou implicite dans leur conception, à un certain nombre de suppositions, attentes, valeurs et préjugés ainsi qu'aux points de vue de leurs concepteurs et des sociétés dans lesquelles elles ont été créées. De ce fait, il est important de reconnaître que la latitude dont disposent les utilisateurs pour orienter ainsi que pour façonner leur exercice de l'autorégulation éthique peut être influencée par les choix, les normes et les standards de conception qui existent dans le réseau. Les technologies incarnent des choix spécifiques qui ont des conséquences différentes, ce qui peut, de façon explicite ou non, favoriser certains comportements ou inhiber la capacité de certaines sphères de la société à en tirer des bénéfices. Une considération éthique est nécessaire quant à la mesure dans laquelle l'Internet permet des normes technologiques transparentes et ouvertes et offre des possibilités ; à son tour, le principe d'ouverture peut aider les utilisateurs à développer une meilleure conscience éthique des TIC.

Les TIC constituent des « ressources » dont l'utilisation et la distribution éthiques peuvent contribuer à créer les conditions nécessaires à un mieux-être. Elles posent également les jalons de la vision qu'a

l'UNESCO des sociétés du savoir inclusives. Dans de telles sociétés, les TIC cessent en réalité d'être considérées comme de simples « outils », mais comme des éléments contribuant à la vie mondiale partagée et à la compréhension mutuelle. C'est pourquoi les questions liées à l'accessibilité de l'Internet, telles que le genre, la langue, la connaissance, la culture et l'identité, sont profondément éthiques. En outre, l'éthique est pertinente d'un point de vue envisageant les TIC comme des facteurs d'évolutions radicales dans le contexte des interactions sociales, qui par exemple suppriment d'importants indices sociaux servant à réguler nos interactions sociales. Une maîtrise de l'information et des médias qui inclut une réflexion éthique peut donner aux utilisateurs d'Internet les moyens d'aborder ces questions.

Les différentes perspectives et hypothèses se rapportant à la technologie et au rapport de celle-ci avec la société témoignent de la nécessité d'une sensibilisation accrue, accordant une attention particulière à la participation des pays en développement et à la sensibilité montrée à l'égard des besoins de ceux-ci, et d'une prise en compte pluridisciplinaire des dimensions éthiques de la Société de l'information à tous les niveaux : par les utilisateurs, les opérateurs de réseau, les producteurs de contenu, les concepteurs de TIC et les responsables politiques.

## Consultations sur la promotion de l'éthique

Les répondants ont souligné que les principes éthiques et les processus de réflexion devraient être fondés sur les droits de l'homme. L'éducation sur ces principes, à la fois formelle et informelle, ainsi que leur promotion au sein de la société dans son ensemble, devraient aider les citoyens à tirer le meilleur parti de l'Internet et de sa capacité à contribuer à la construction de sociétés du savoir.

Les répondants ont identifié différentes approches susceptibles d'éclairer la prise de décisions sur les questions relatives à l'Internet. Nombre d'entre eux ont encouragé des approches multipartites, intégrant le partage des connaissances et l'amélioration de la participation du public. Ils y ont vu un processus interculturel itératif qui pourrait inclure le partage des bonnes pratiques, l'élaboration de directives, de conventions et d'indicateurs internationaux, ainsi que la recherche universitaire interdisciplinaire. L'ouverture, à savoir notamment la promotion des initiatives de données libres, la transparence et la diffusion proactive des données, a également été considérée comme un atout. Les gouvernements ainsi que les entreprises ont été encouragés à porter leur attention sur les utilisateurs et leurs droits, notamment le droit à la vie privée. À cet égard, l'éthique de la conception des TIC a été évoquée comme un domaine sur lequel les entreprises pourraient mettre l'accent. Enfin, on a estimé que l'éducation, notamment l'expérience pratique des technologies Internet, était importante pour améliorer les connaissances du public et lui permettre de participer à cette plate-forme qui joue un rôle de plus en plus déterminant dans tous les aspects de la vie.

En ce qui concerne le rôle spécifique de la réflexion et du choix éthique, de nombreux répondants ont estimé qu'il était très important pour l'élaboration des lois relatives à l'Internet qui, comme la réglementation hors ligne, doivent respecter les droits de l'homme, tels que la liberté d'expression, et promouvoir la justice et l'équité. Certains répondants ont vu en l'éthique un processus dynamique et cumulatif, et ont donc demandé que les lois soient ajustées en fonction de l'évolution éventuelle des principes éthiques. D'autres ont estimé que l'éthique devrait encourager les entreprises à prendre conscience de leurs responsabilités, en particulier dans la conception des produits pour les utilisateurs, ainsi que dans le traitement des données et des choix de ces derniers au regard des droits à la liberté d'expression et à la vie privée. Enfin, certains répondants ont appelé les utilisateurs d'Internet à agir avec attention et compassion les uns pour les autres, en respectant l'autonomie individuelle de chacun et en assumant la responsabilité de leurs propres actes en ligne.

Les répondants ont également reconnu que l'utilisation de l'Internet pouvait entraîner des transformations sociales, tant positives que négatives. Certains ont proposé de créer ou de développer des organes de suivi et de recherche afin d'analyser l'impact de l'Internet sur les sociétés, ainsi que les défis éthiques associés à ces changements.

L'éducation et l'Initiation aux médias et à l'information, ainsi que la promotion de codes d'éthique, ont également été suggérés. La défense des droits, tels que le droit d'accès à l'information, a été jugée importante, tout comme la promotion du respect des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes (voir encadré 11) et des groupes minoritaires.

## Encadré 11

### Gros plan sur l'éthique : Lutter contre les inégalités entre les sexes

Dans certains pays développés, les inégalités de genre dans l'accès aux technologies de l'information, telles que l'Internet, ont pratiquement disparu (Dutton et Blank, 2013). Dans certains des pays les moins développés, ces inégalités restent importantes. Un rapport des Nations Unies de 2013 a observé qu'à travers le monde, les femmes étaient 200 millions de moins que les hommes à utiliser Internet<sup>35</sup>. Pour ces raisons, l'une des questions éthiques les plus urgentes identifiées par l'UNESCO est l'écart entre les sexes dans l'accès et l'utilisation d'Internet. Dans le monde en développement, les inégalités entre les sexes se font surtout sentir en termes d'accès à l'Internet. À l'échelle mondiale cependant, les femmes rencontrent souvent d'autres obstacles liés à l'accès, tels que le harcèlement en ligne.

On a demandé aux participants d'expliquer comment les considérations éthiques peuvent être liées aux aspects sexospécifiques de l'expérience en ligne et de l'utilisation des TIC en général. Cela a permis aux répondants ayant identifié la discrimination fondée sur le sexe comme une question d'éthique de formuler différentes recommandations. L'évolution des normes sociales visant à promouvoir l'égalité des femmes a été perçue comme une étape importante, de nombreux répondants ayant considéré que l'Internet reproduisait les inégalités de genre hors ligne. Une étape concrète consiste à accroître la participation des femmes en ligne, par exemple en prenant des mesures proactives pour lever les obstacles – à la fois en ligne et hors ligne – à leur participation en tant que moyen positif d'améliorer l'égalité entre les sexes. Dans ce sens, l'Internet pourrait être envisagé comme un instrument d'autonomisation, et les femmes devraient être encouragées à y participer et avoir la possibilité (par le biais de la formation à la maîtrise de l'information et des médias, par exemple) d'en tirer pleinement parti.

Dans le même temps, les répondants ont constaté que ces questions pouvaient différer d'une communauté à l'autre, et même entre les différents domaines de l'Internet. Ils ont donc appelé à renforcer le dialogue interculturel, la compréhension interculturelle, l'engagement et le respect mutuel en tant que bases importantes pour améliorer la promotion de l'égalité d'accès à l'Internet. Des initiatives telles que le programme de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale et la Coalition des villes contre le racisme et la discrimination pourraient également apporter des contributions substantielles dans ce domaine.

Les répondants ont présenté des points de vue divers et divergents sur les meilleurs moyens d'intégrer les principes éthiques dans l'élaboration des directives internationales. Certains ont souligné l'importance de reconnaître l'objectivité et l'universalité des droits de l'homme. D'autres, en revanche, ont remis en question l'hypothèse selon laquelle il existe des droits de l'homme pouvant être appliqués de manière universelle, et ont proposé qu'il en soit tenu compte. Pour l'UNESCO toutefois, les droits de l'homme sont universels, et les diverses interprétations et applications locales ne devraient jamais transgresser les droits fondamentaux.

Les répondants ont également noté que de nombreuses questions relatives à l'Internet pouvaient relever de la réflexion et du choix éthiques, et certains ont mis en avant l'importance de créer des codes d'éthique et des normes par le biais des organes internationaux, du plaidoyer mondial et des déclarations internationales. Il a été suggéré que ceux-ci s'appuient sur des bases existantes, notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le même temps, les nouvelles questions éthiques,

33 Voir <http://www.networkworld.com/article/2170200/lan-wan/un-report-highlights-massive-internet-gender-gap.html> [dernier accès le 19 janvier 2015].

telles que la surveillance de masse et l'évolution de la distinction entre les domaines public et privé, devraient également être identifiées et abordées. Ces processus devraient suivre des mécanismes démocratiques, par le biais d'organes décisionnels transparents et ouverts, et devraient adopter une approche multipartite intégrant le dialogue, la participation et les recommandations des experts. Certains répondants ont encouragé la tolérance des différents points de vue, de sorte qu'au lieu de chercher à censurer les autres, les utilisateurs puissent avoir le choix d'accéder aux contenus, d'y contribuer ou d'éviter ceux qu'ils pourraient trouver offensants. En ce qui concerne les droits de l'homme, les répondants ont estimé que les droits numériques devraient être considérés comme étant dans le prolongement des droits de l'homme, et non en contradiction avec ceux-ci.

Parmi les questions éthiques qui appellent l'attention, les participants ont identifié le plaidoyer sur les questions relatives aux personnes handicapées, l'accès libre, la nécessité de renforcer l'éducation, l'accès et les capacités, ainsi que l'autorégulation et la corégulation des acteurs.

## Options possibles d'actions futures relatives aux questions éthiques

Malgré le nouveau statut de ce domaine, les répondants ont mis en évidence un certain nombre d'options possibles pour les futures actions de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres.

Tout d'abord, l'UNESCO pourrait promouvoir la recherche concernant les implications éthiques des technologies nouvelles et émergentes, et mener des initiatives tournées vers l'avenir visant à évaluer leurs effets potentiels sur la société, par exemple en créant des groupes de travail sur les questions éthiques comportant une dimension numérique.

Deuxièmement, l'UNESCO pourrait encourager les programmes intégrant, en tant que composante essentielle de l'éducation de la petite enfance et de l'apprentissage tout au long de la vie, des contenus et des ressources éducatifs qui soutiennent la compréhension et la pratique de la réflexion éthique ainsi que sa pertinence pour la vie à la fois virtuelle et réelle. Les écoles apprennent aux individus à écrire avec un stylo et du papier, mais avec le développement de la communication en ligne, sur les médias sociaux et les autres médias internationaux, il est de plus en plus important d'apprendre aux élèves à rédiger sur Internet de manière à se protéger, et à protéger les autres, de tout embarras ou préjudice. L'initiation aux médias et à l'information intégrant des composantes sur l'éthique est une solution possible.

L'Organisation pourrait également aider les responsables politiques dans les efforts visant à améliorer leurs connaissances et leur capacité à aborder les aspects éthiques de la Société de l'information en leur proposant des formations adaptées ainsi que des outils et des ressources à l'appui de leurs activités de prise de décisions et de formulation de politiques, en étendant par ailleurs ces efforts aux organismes impliqués dans l'élaboration/la mise en œuvre de quasi-normes, tels que les fournisseurs d'Internet et les organes établissant les normes techniques.

Consciente de la nature transfrontalière de l'Internet, l'UNESCO pourrait encourager la coopération régionale et internationale, le renforcement des capacités, la recherche, l'échange de bonnes pratiques et le développement de vastes connaissances et capacités afin de répondre aux défis éthiques. Par exemple, il pourrait être utile d'organiser d'autres séminaires, ateliers et conférences internationales sur les dimensions éthiques des politiques et des pratiques relatives à l'Internet. Les répondants ont suggéré que pour ce faire, l'Organisation pourrait s'assurer que toutes les parties prenantes soient représentées de manière équitable, et que les groupes qui jusqu'à présent étaient moins à même de participer à ces débats puissent faire entendre leur voix.

# Thèmes transversaux et questions générales

Comme l'indique l'examen de chacun des domaines clés couverts par cette étude, il existe de nombreuses relations qui influencent la construction des sociétés du savoir à travers le monde (figure 5). Ces liens émergent de multiples façons, et certains sujets ont entraîné des réponses communes, tandis que d'autres ont donné lieu à des réponses divergentes.

Figure 5 – Liens entre les domaines clés



Certaines réponses à la consultation menée pour cette étude suggèrent que l'UNESCO a donné la priorité à des activités qui pourraient intéresser plusieurs domaines, et l'ensemble des quatre domaines dans certains cas, comme pour l'éducation et la maîtrise de l'information et des médias. L'expertise de l'UNESCO dans ce domaine pourrait être davantage intégrée dans les systèmes éducatifs afin de développer les capacités des utilisateurs dans les domaines de l'accès à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, du respect de la vie privée et de l'éthique.

Une autre question transversale consiste à savoir si l'Internet ajoute des aspects réellement nouveaux à certaines préoccupations persistantes. Par exemple, en ce qui concerne le rôle du respect de la vie privée dans la protection de la liberté d'expression, on peut se demander si la protection de la confidentialité des sources journalistiques devrait être similaire ou radicalement différente dans le contexte des médias numériques en ligne, lorsqu'il est possible de surveiller techniquement les réseaux de communication. À cet égard, devrait-il exister des protections renforcées ou différentes pour les journalistes afin de protéger la confidentialité de leurs sources ? La reconnaissance des autres acteurs du journalisme, ainsi que de leurs sources, fait également l'objet d'un nouveau débat. L'analyse qui consiste à déterminer si l'Internet introduit de nouveaux aspects à la question de la participation et de la constitution multipartite, mais aussi

dans quelle mesure il pourrait soulever de nouveaux types de considérations éthiques, mérite également beaucoup plus d'attention.

On constate également que les quatre domaines clés sont des éléments distincts mais interdépendants des politiques et des pratiques lorsque les réponses aux questions divergent et qu'il faut les concilier et les équilibrer dans ces politiques et pratiques. Par exemple, la liberté d'expression peut entrer en conflit avec le respect de la vie privée, comme dans les débats sur le « droit à l'oubli ». Le fait de supprimer de l'Internet d'anciennes données factuelles qui pourraient être considérées comme étant nuisibles à la réputation d'une personne, en protégeant ainsi la vie privée, pourrait en même temps nuire à la liberté d'expression.

Un autre ensemble de conflits apparaît dans la nécessité d'adapter et de concilier les multiples cadres, directives et mécanismes qui cherchent à répondre aux mêmes questions mais de manières souvent légèrement différentes. Les répondants ont identifié une multitude de cadres, directives et mécanismes concernant les quatre dimensions clés de ce rapport, issus à la fois du gouvernement et de la société civile. Toutefois, comme l'indiquent les conclusions des recherches commandées pour ce rapport (voir Weber, 2015), ils ont également noté la complexité de l'articulation entre ces régimes et identifié des manques de responsabilité ainsi que des déficits démocratiques dans leur rédaction. Ils ont jugé importants les cadres locaux, nationaux, interrégionaux et internationaux, tels que la Convention de l'Union africaine, en particulier pour promouvoir la responsabilité et renforcer les valeurs fondamentales, mais ils ont observé que ces cadres étaient souvent non harmonisés et non coordonnés. On a reconnu l'intérêt du concept d'universalité de l'Internet pour l'action de l'UNESCO.

Les répondants ont formulé des observations concernant les lois, les politiques et la réglementation entre les juridictions gouvernementales. La juridiction constitue un sérieux défi lorsqu'il s'agit de réglementer des questions telles que la liberté d'expression et le respect de la vie privée. Tous les États doivent respecter le droit international, mais en raison de problèmes à la fois de conformité et de marge de manœuvre dans l'adaptation nationale et la mise en œuvre, des différences peuvent contrecarrer les efforts visant à coordonner les actions qui doivent couvrir toutes les juridictions. Dans le même temps, certains participants considèrent que le droit territorial n'est pas conciliable (ou du moins difficile à concilier) avec la communication globale.

Un problème spécifique, par exemple, a trait aux effets extraterritoriaux de la censure nationale. Un contenu qui serait normalement légal dans un pays pourrait toujours être indisponible s'il a été déclaré illégal dans le pays de la plate-forme d'accueil. Cela peut compromettre l'accès à l'information et au savoir, comme si les multinationales choisissaient d'adhérer au régime juridictionnel le plus restrictif afin de maintenir une norme mondiale. En revanche, un contenu qui est illégal dans une juridiction peut toujours être disponible s'il est hébergé dans un pays où il est légal.

Pour remédier à ces problèmes, les répondants ont appelé à mettre en place des mécanismes juridiques régionaux, une coopération volontaire, ou des « cyber-frontières » qui pourraient définir une nouvelle norme permettant de mieux concilier des normes nationales contradictoires. Dans ce domaine, les traités bilatéraux d'entraide judiciaire renforcés ont été évoqués en tant que modèle éventuel pour la prise de décisions dans les cas qui concernent plusieurs juridictions. Les répondants ont considéré que les normes, les cadres et les régimes d'application étaient tous nécessaires, mais que les régimes existants n'étaient pas de qualité égale ; par conséquent, un débat axé sur l'identification de régimes modèles pourrait être un moyen d'avancer, par exemple dans les domaines du respect de la vie privée et de la liberté d'expression. Étant donné la complexité de la conciliation des différents cadres, lois et politiques, on pourrait s'orienter vers des instruments quasi juridiques, appelés « droit mou », plutôt que vers des lois ou des règlements contraignants.

Dans la plupart des pays, on observe une réelle avancée dans l'élaboration des politiques et de la réglementation relatives à l'Internet, mais les efforts se heurtent à un ensemble de difficultés communes, qui se retrouvent dans tous les domaines.

Tout d'abord, le débat porte sur la question de savoir si l'Internet soulève des problèmes réellement nouveaux, ou si les politiques et la réglementation en vigueur, telles que les lois et les politiques sur la fraude et la responsabilité, peuvent être appliquées au contexte de l'Internet. Certains répondants ont tenté de régler cette question, en suggérant que les lois existantes garantissant les libertés devraient s'appliquer également en ligne, mais que d'autres lois pourraient être nécessaires pour faire face aux nouvelles situations découlant des possibilités spécifiques offertes par l'Internet. De ce point de vue par exemple, la liberté d'expression journalistique, un droit existant, devrait s'étendre de la même manière en ligne, mais de nouvelles lois devraient être rédigées afin de dégager les organisations de médias de toute responsabilité quant aux commentaires que des utilisateurs pourraient laisser sur leurs sites Web.

Deuxièmement, de nombreux pays sont sceptiques quant à la capacité et à la volonté des gouvernements de réglementer efficacement l'Internet, que ce soit individuellement ou conjointement, compte tenu de sa nature dynamique et multipartite et de son extension mondiale. L'Internet est mondial : par exemple, des données peuvent être créées par un utilisateur dans un pays et stockées sur des serveurs dans plusieurs autres pays. Cela rend la réglementation publique locale plus problématique ; il n'y a pas de cohérence claire entre les frontières locales ou nationales et la portée de l'Internet, ce qui peut entraîner deux problèmes assez différents. D'un côté, cela pourrait signifier que la réglementation nationale serait inefficace, comme le serait une mesure unique prise au niveau national pour réglementer le droit d'auteur. D'un autre côté, une politique ou une réglementation nationale unique pourrait déterminer la politique mondiale à certains égards, par exemple si une seule institution nationale menaçait d'entamer une procédure en cas de violation, sans tenir compte de la juridiction. Cette situation pourrait avoir une influence très conservatrice sur l'utilisation de l'Internet, en adoptant le plus petit dénominateur commun, ou en fragmentant l'Internet en une série de réseaux locaux ou régionaux.

Bien que certains répondants n'aient pas identifié de chevauchement significatif entre les quatre dimensions clés, d'autres ont généralement estimé qu'il y avait des interactions entre les questions d'accès, de liberté d'expression, de respect de la vie privée et d'éthique. En effet, pour la plupart d'entre eux, l'Internet lui-même représente cette interaction, dans la mesure où il modifie les modes de pensée, les attentes et les rapports entre ces dimensions clés. Les quatre éléments ne peuvent donc être envisagés de manière isolée. Les exemples abondent, mais les participants à la consultation ont évoqué un certain nombre d'interactions qui illustrent la question. Par exemple, un meilleur accès à l'information et au savoir en ligne peut encourager le droit à chercher et recevoir des informations, et peut également renforcer le droit à communiquer des informations. De même, le respect de la vie privée peut renforcer la liberté d'expression, et la gestion éthique des plates-formes permettra d'améliorer le respect de la vie privée. D'un autre côté, la liberté d'expression peut parfois porter atteinte à la vie privée sans que cela se justifie par la primauté de l'intérêt public, tandis qu'une protection excessive de la vie privée peut réduire la transparence vis-à-vis du public ainsi que les acquis de la révolution des données.

En outre, l'Internet pourrait bien modifier la perception que les individus ont d'eux-mêmes, du monde, de leurs attentes, ainsi que leur façon de résoudre les problèmes, par exemple en reconfigurant leur perception de leur entourage ou des risques dans la communication avec leurs amis. Certains participants ont exprimé la crainte que l'Internet, autrefois considéré comme un outil d'émancipation ou de liberté, puisse être de plus en plus perçu comme un instrument de surveillance et d'oppression. La surveillance des citoyens par les États a été évoquée comme un sujet de préoccupation, de même que la surveillance exercée à travers l'utilisation de données par les grandes multinationales de l'Internet ayant des capacités techniques et une portée dépassant celles de la plupart des États. À cet égard, les participants ont identifié des luttes entre les individus, les entreprises, la société et les États dans ces domaines fondamentaux.

Comme l'ont observé de précédents rapports de l'UNESCO, toute politique ou pratique relative à l'Internet s'inscrit dans un vaste éventail de choix politiques. Les choix effectués dans un domaine peuvent avoir des effets inattendus, non seulement sur le but recherché, mais aussi sur les autres politiques et pratiques.

Compte tenu de ces complexités et de ces résultats inattendus, la participation et la recherche multipartites sont nécessaires pour mieux prévoir et concilier ces conflits réels et potentiels, qui pourraient autrement aboutir à un cloisonnement croissant de l'Internet, par exemple au renforcement du contrôle de l'Internet par les gouvernements nationaux et les organes de réglementation d'une manière contraire à sa nature mondiale ouverte et sûre. Étant donné que les effets des politiques ne peuvent souvent être connus qu'après coup, il est également important de suivre leur rôle dans le monde afin d'identifier les bonnes pratiques et les succès apparents.

Ce potentiel est équilibré par l'optimisme de certains participants autour d'un débat international croissant alimenté par des affaires judiciaires nationales et internationales. De même, des indices ont révélé que l'on comptait de plus en plus sur une approche « multipartite » comme l'un des seuls moyens de résoudre les problèmes complexes liés à l'Internet.

## Options possibles d'actions futures relatives aux questions transversales

Au vu de ces questions transversales, de possibles actions futures ont été évoquées, notamment : le soutien à l'harmonisation des lois nationales concernées avec les normes internationales communes, l'élaboration de mécanismes appropriés pour résoudre les différends juridictionnels, ainsi que la promotion de débats cherchant des solutions aux questions juridictionnelles couvrant les divergences entre l'emplacement réel, virtuel et légal des acteurs, afin de régler les frictions interjuridictionnelles dans les domaines de la liberté d'expression et du respect de la vie privée. Il a également été suggéré de prendre des mesures afin de souligner la pertinence des normes internationales qui exigent de tout droit qu'il soit légal, nécessaire, proportionné et limité à un objectif légitime et transparent, afin de concilier liberté d'expression, liberté d'information et respect de la vie privée.

### Éclairer les politiques et la réglementation nationales

En outre, selon les répondants, les États membres pourraient souhaiter que l'UNESCO encourage l'élaboration de politiques par et pour les fournisseurs d'Internet, qui soient transparentes et conformes aux normes et aux standards internationaux afin de protéger la liberté d'expression et la vie privée. Cela permettrait de répondre à la nécessité de partager les informations et les expériences de manière à éclairer les initiatives nationales concernant les politiques et la réglementation relatives à l'Internet. Par exemple, on pourrait identifier et promouvoir des initiatives de politiques modèles.

### Concilier les normes locales et les cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme

De nombreux répondants ont suggéré que l'UNESCO avait des rôles spécifiques à jouer dans les quatre dimensions clés de l'Internet examinées par cette étude, et qu'elle devrait jouer un rôle de chef de file dans la coordination d'autres ateliers et débats. Pour certains, le rôle le plus important de l'UNESCO consiste à faciliter l'adoption d'une approche multipartite dans l'examen de ces questions. Les débats devraient renforcer la compréhension interculturelle, mettre en lumière les domaines d'intérêt commun et d'entente, envisager les scénarios futurs, promouvoir la coopération scientifique, donner lieu à des études comparatives et permettre l'élaboration de normes pour les États membres. Le débat doit prendre en compte les contributions de divers acteurs, allant des experts jusqu'au grand public. L'UNESCO peut avoir ici un rôle à jouer pour rassembler les multiples acteurs et répertorier les actions et les compétences des parties prenantes.

# Conclusions

**L'UNESCO a identifié pour cette étude quatre domaines clés qui jettent les bases de la création d'un avenir pour l'Internet en tant que ressource ouverte, fiable et mondiale qui soit accessible à tous, partout dans le monde. Ces quatre « dimensions clés » attirent l'attention sur la question de savoir si les développements de la technologie et des politiques encouragent un accès plus équitable à l'information et au savoir, renforcent la liberté d'expression en tant qu'instrument des processus et de la responsabilité démocratiques, et améliorent le respect de la confidentialité des renseignements personnels. En mettant l'accent sur l'éthique, on prête attention aux choix, aux motivations et aux intentions des utilisateurs en obligeant tous les acteurs à respecter les principes qui sont fondés sur les droits de l'homme.**

**Les technologies, ainsi que leur utilisation, ne sont pas « dépourvues de valeurs ». L'Internet est conçu, mis en œuvre et utilisé par des individus. Ses implications potentielles pour soutenir les droits de l'homme et encourager une plus grande équité dans l'accès à l'information et au savoir, notamment l'égalité des genres, en font l'une des technologies les plus prometteuses de l'ère de l'information. Pourtant, les politiques publiques et la réglementation de l'Internet ainsi que ses modes d'utilisation n'ont pas que des effets positifs.**

À de nombreux égards, la valeur d'Internet en tant que ressource mondiale a été le résultat inattendu d'une multitude d'inventions, de décisions, de politiques et de pratiques d'un large éventail d'acteurs pendant des dizaines d'années de développement et de mise en œuvre. De même, l'Internet mondial pourrait être amélioré ou perdre beaucoup de sa valeur à mesure que les résultats des choix mondiaux continueront de se révéler au cours des dix prochaines années. Les effets indésirables ne sont pas forcément prévus ni anticipés, mais ils doivent être pris en considération.

En effet, l'Internet a créé d'une certaine manière des inégalités à la fois au niveau mondial et au sein des pays. Toute technologie peut être détournée, par exemple être utilisée à dessein pour harceler un enfant, diffuser de fausses informations, exclure des individus ou bloquer l'accès aux informations et à l'expression légitimes. Pour cette raison, les quatre dimensions clés de l'Internet ont été analysées dans le cadre théorique D.O.A.M. (Droit, Ouverture, Accessibilité, Multiples acteurs). Les principes normatifs de ce cadre peuvent aider à définir les contours, l'utilisation et la gouvernance de l'Internet dans le monde.

## **Passer des principes à l'action**

La plupart des approches relatives aux principes essentiels, telles que celles qui ont été examinées dans ce rapport, sont vastes et mondiales, comme la promotion des progrès au niveau de valeurs aussi universelles que la liberté d'expression et l'accès libre. Toutefois, au-delà du renforcement de la valeur attachée à ces objectifs généraux, leur réaffirmation ne donne pas toujours des orientations claires sur la façon d'avancer. Une autre approche, qui a été proposée à l'issue de la série de consultations et qui est plus adaptée à la collaboration à distance, un élément central de la participation multipartite, est de répartir ces priorités générales en composantes plus spécifiques pouvant être considérées comme des buts et objectifs plus concrets à différents niveaux et par de multiples acteurs.

En substance, les objectifs des possibles actions futures de l'UNESCO qui pourraient être envisagées par les États membres peuvent être répartis en tâches permettant à un large éventail d'acteurs d'accomplir une mission spécifique dans le cadre de leurs domaines d'expertise et de compétence. Par exemple, la

liberté d'expression intègre de nombreux autres buts et objectifs spécifiques, allant de la protection des journalistes à la prévention du filtrage de l'Internet par les gouvernements et à la capacité des utilisateurs d'identifier et de se protéger contre les propos haineux en ligne. En modulant la réalisation des vastes objectifs mondiaux, les efforts visant à accomplir ces buts peuvent véritablement être répartis entre différents acteurs à travers le monde et à tous les niveaux, du foyer et de la communauté locale aux niveaux mondiaux de la gouvernance de l'Internet.

Les particuliers, les organismes publics et privés, les organismes gouvernementaux et les membres de la société civile peuvent accomplir des tâches spécifiques qui permettent de se rapprocher de ces objectifs plus concrets dans leurs champs de compétences spécifiques. Par exemple, les utilisateurs individuels peuvent se demander si leur utilisation de l'Internet est conforme à des principes éthiques clairs. Les organismes gouvernementaux peuvent envisager de mettre à la disposition d'autres institutions et organisations des données non confidentielles les concernant. En identifiant des tâches spécifiques et réalistes comme celles que ces particuliers et organismes de tous les milieux peuvent aider à accomplir, il sera possible d'avancer dans la construction des piliers fondamentaux d'un Internet mondial.

## Suivre les principes d'universalité

Le concept d'universalité de l'Internet se rapporte directement aux domaines clés et fournit un ensemble de principes normatifs utiles pour la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir l'accès, l'expression, le respect de la vie privée et l'éthique. Les répondants sont arrivés à la conclusion que l'UNESCO devrait continuer à développer ses missions, ses positions et ses capacités programmatiques stratégiques en ce qui concerne les questions relatives à l'Internet, en prenant appui sur les principes d'universalité au sein de l'écosystème de l'Internet mondial. Ces principes sont bien adaptés à la nature de l'UNESCO et pourraient servir à définir clairement l'approche de l'Organisation dans les différents domaines que recouvrent les questions relatives à l'Internet.

Conformément aux principes généraux D.O.A.M., un soutien a été exprimé en faveur des activités spécifiques qu'ils impliquent. Par exemple, dans le domaine de l'accès à l'information et au savoir, on a estimé que l'UNESCO pourrait continuer de soutenir les initiatives qui permettent non seulement au public d'accéder à l'Internet, mais qui apportent aussi un soutien aux utilisateurs une fois en ligne, comme dans les programmes de formation, d'accès aux compétences techniques et de maîtrise de l'information et des médias. Des mesures pourraient être prises pour faire participer les jeunes en tant que citoyens de premier ordre et chercher à réduire les inégalités dans l'accès à l'information et au savoir. On pourrait promouvoir sans relâche l'ouverture, telle que l'ouverture à l'information scientifique, médicale et sanitaire, et soutenir le multilinguisme, par exemple en créant des observatoires internationaux chargés de suivre et de favoriser la disponibilité et l'utilisation des langues sur l'Internet. Le partage des informations spécialisées et de l'expertise, par exemple en matière d'alertes météorologiques et aux tsunamis, illustre les immenses bénéfices liés au potentiel d'accès à l'information. De nombreuses sources d'information en ligne ont une valeur inestimable pour atteindre les objectifs de l'UNESCO, mais les utilisateurs ont parfois besoin d'être informés sur leur disponibilité et leur qualité.

En liaison avec le principe de participation d'acteurs multiples, il est nécessaire d'encourager une approche davantage centrée sur l'utilisateur dans la conception des technologies et des applications, par exemple dans le domaine de la protection de la vie privée. De nombreux systèmes et applications ne sont pas bien adaptés à la plupart des utilisateurs. Par exemple, les solutions de cybersécurité sont souvent conçues de manière qui rendent très difficile pour les utilisateurs de se conformer aux attentes de la communauté technique, comme lorsqu'il s'agit de se souvenir de différents mots de passe complexes. Un problème étroitement lié concerne le soutien technique apporté aux utilisateurs et aux organisations, tels que les petites entreprises, qui souvent ne disposent pas de leur propre personnel technique.

## Approches multipartites

Il est ressorti de la consultation que l'UNESCO pourrait continuer à attirer l'attention sur les valeurs de l'Organisation relatives à l'Internet au sein du système élargi des Nations Unies, notamment dans le cadre du processus du SMSI, du FGI et du programme de développement pour l'après-2015. L'UNESCO pourrait continuer à reconnaître l'importance du SMSI et du FGI en tant que contributions participatives aux questions liées à la gouvernance mondiale de l'Internet, et en tant que processus qui soutiennent et complètent l'action de l'Organisation.

Reconnaissant l'utilité de la participation multipartite<sup>34</sup>, l'UNESCO peut aider au besoin les États membres en s'employant à soutenir l'alignement de leurs législations et politiques relatives à l'Internet sur les normes et les bonnes pratiques internationales, sur une base participative. Elle peut également soutenir les processus d'élaboration des lois et politiques de l'Internet par le biais de processus multipartites inclusifs, donnant lieu à la consultation et à la participation de tous les acteurs concernés. Les processus multipartites sont bien adaptés pour améliorer la compréhension des éventuelles conséquences des mesures proposées, et fournir des enseignements sur les bonnes pratiques à travers le monde. L'innovation au sein et autour de l'Internet a été menée du bas vers le haut, et les processus multipartites reconnaissent les avantages de ces sources d'innovation.

## Options possibles intéressant les quatre domaines clés

Tout au long des différentes sections de ce rapport, des options possibles pour avancer dans les quatre domaines clés ont été proposées pour examen par les États membres. Pour conclure, il pourrait être utile d'envisager d'autres options transversales plus générales pour aller de l'avant.

### **Améliorer et promouvoir la clarté des objectifs généraux autour des quatre dimensions clés**

Pour l'UNESCO, l'identification des quatre dimensions clés pour un Internet libre et ouvert peut jouer un rôle intégrateur. De nouvelles questions et conceptions peuvent être associées à ces domaines clés, lesquels peuvent être sans cesse affinés et développés en référence à ces nouveaux enjeux.

Il ressort de cette consultation un soutien en faveur d'un certain nombre d'actions pour aller de l'avant. Les États membres devraient renforcer l'accent mis actuellement par l'UNESCO sur les quatre domaines que sont l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique, ainsi que sur leurs multiples interactions. Il convient d'encourager les efforts visant à suivre les évolutions dans ces domaines.

### **Les principes d'universalité en tant que cadre théorique**

Il y a eu une pléthore de rapports sur les valeurs et les principes majeurs qui devraient sous-tendre la conception, le développement, l'utilisation et la gouvernance de l'Internet. Comme indiqué dans l'introduction, les principes d'universalité de l'Internet fournissent un cadre théorique permettant d'analyser le développement de sociétés du savoir effectives et équitables. Ces principes – droits, ouverture, accès et participation d'acteurs multiples – peuvent aussi servir de base pour élaborer des solutions. Les principes D.O.A.M. reçoivent un large soutien de la part des acteurs, comme en témoignent les recommandations issues des consultations publiques. L'autre avantage de ces principes est qu'ils fournissent un prisme efficace permettant d'éclairer et de comprendre les débats sur les nouveaux défis. L'UNESCO pourrait continuer de promouvoir les principes D.O.A.M., à la fois dans les quatre domaines clés et dans tous les futurs domaines d'étude relatifs à l'Internet.

<sup>34</sup> Voir la déclaration « Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable », approuvée à la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale en 2013.

## **Sensibiliser à la maîtrise de l'information et des médias**

Des initiatives devraient être encouragées afin de sensibiliser le public dans les quatre domaines clés. Ces initiatives pourraient s'inscrire dans le cadre d'un effort plus général visant à intégrer la maîtrise de l'information et des médias dans les programmes scolaires, la formation sur le lieu de travail et la vie quotidienne en ligne.

Les efforts de l'Organisation visant à développer la maîtrise de l'information et des médias fournissent d'excellents objectifs aux niveaux mondial et local. Les cadres pour l'initiation aux médias et à l'information peuvent être envisagés au sein des forums généraux internationaux et nationaux, mais ils restent également très pertinents au sein des écoles, des ménages et du monde professionnel. Plus concrètement, dans les écoles, par exemple, les efforts doivent se concentrer sur la formation des enseignants ainsi que des élèves. De nombreux enseignants se sont montrés réticents à utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication en classe, par manque de formation, et par crainte de perdre le respect des élèves s'ils ne parvenaient pas à utiliser le matériel (UNESCO, 2011b ; UNESCO, 2013a).

L'accès à des ressources éducatives de qualité, telles que des excellents enseignants et des méthodes et des matériels pédagogiques motivants, est un corollaire de ce besoin (UNESCO, 2011a). Pour cette raison, il est important de soutenir l'expérimentation et l'innovation continues dans l'apprentissage à distance et en ligne afin d'atteindre les objectifs de l'UNESCO visant à donner de l'autonomie à chaque apprenant, ce qui rejoint d'une manière plus générale les efforts de l'Organisation dans la promotion des ressources éducatives libres (Butcher, 2014).

La sensibilisation et la formation du public doivent être envisagées à différents niveaux. Il est important de faire connaître les principes et les domaines d'action clés de l'UNESCO, tels que l'ouverture, mais il est aussi nécessaire de sensibiliser aux questions spécifiques pouvant être abordées, telles que la nature, l'intérêt et l'utilisation des logiciels libres et des normes ouvertes (UNESCO, 2013c).

## **Réflexion possible sur le mandat de l'UNESCO**

Les consultations ont fait remarquer aux États membres que l'UNESCO devrait continuer d'encourager un examen critique des rôles stratégiques, des principes et des capacités programmatiques de l'Organisation sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et de l'agenda du SMSI, et par rapport à l'écosystème de l'Internet mondial, afin d'affiner et de faire avancer sa stratégie pour l'avenir. En outre, les participants ont enjoint l'UNESCO d'appliquer son mandat dans toute la mesure possible. Ces activités pourraient consister notamment à plaider en faveur des sociétés du savoir et de l'universalité de l'Internet, informer et sensibiliser le public (notamment en matière de maîtrise de l'information et des médias), encourager l'adoption de normes intégrant l'assistance technique, et promouvoir l'éducation et l'accès ouverts (y compris au sein de l'UNESCO elle-même). Les droits de l'homme, tels que la liberté d'expression, pourraient être activement défendus à travers l'élaboration de normes, de modèles conceptuels et de lois types, ainsi que de régimes de conformité juridique adaptés. L'UNESCO pourrait aussi donner l'exemple, comme en publiant des rapports en ligne illustrant l'importance des principes d'accès ouvert. Ces activités présentent toutes un intérêt pour chacun des grands programmes de l'Organisation, ainsi que pour la priorité Afrique, la priorité Égalité des genres, le programme de développement pour l'après-2015, les objectifs des petits États insulaires en développement, et la Décennie internationale du rapprochement des cultures.

## Recherche et étude des implications sociales et culturelles

L'UNESCO devrait collaborer de manière encore plus étroite avec les universitaires, les experts, les médias et les nouveaux acteurs de la communication, afin d'explorer et de renforcer la sensibilisation et l'information du public sur les questions relatives à l'Internet, comme elle avait commencé de le faire avec sa réflexion et son analyse de l'Internet en 2011 (UNESCO, 2011a). L'Organisation pourrait continuer à améliorer la compréhension des bénéfices, des coûts et des implications de l'Internet. D'autres méthodes pourraient être trouvées pour encourager et s'associer à la recherche avancée sur les implications sociales et culturelles de l'Internet, sur lesquelles les centres de recherche du monde entier mettent de plus en plus l'accent. L'UNESCO pourrait jouer un rôle très important dans l'examen critique des résultats et des implications de la recherche pour les politiques et les pratiques.

## Coordination et collaboration

L'UNESCO pourrait continuer de collaborer avec les organisations des Nations Unies et les autres organisations internationales, la société civile, le monde académique, la communauté technique, etc., sur les questions relatives à l'Internet. Elle pourrait également continuer de partager ses points de vue avec ses partenaires en dehors du système des Nations Unies, tels que les gouvernements, la société civile, les universitaires, le secteur privé, la communauté technique et les utilisateurs individuels. Ses méthodes devraient consister notamment à fournir des conseils techniques d'experts, à partager des expériences, à offrir des forums de dialogue et à renforcer l'autonomie des acteurs dans leurs différents rôles.

Pour atteindre ces objectifs, on a considéré qu'il était important que l'UNESCO renforce sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et les institutions partenaires dans les secteurs public et privé (UNESCO, 2011a). Dans l'ensemble, de nombreux participants ont suggéré que l'UNESCO était la mieux placée pour s'adresser aux partenaires, identifier leurs intérêts, et aider à cartographier leurs compétences. Pour ce faire, l'UNESCO pourrait rassembler ces partenaires afin de créer des normes et des standards spécialisés, fondés sur les principes D.O.A.M., en relation notamment avec les quatre domaines clés. Elle peut alors tirer parti des compétences spécifiques des différents acteurs afin d'aider à surveiller et encourager le respect des principes convenus. Dans le cadre de cet objectif, certains répondants ont suggéré que l'UNESCO pourrait rechercher plus activement à établir des relations avec les acteurs non gouvernementaux, tels que les organisations de la société civile et les entreprises privées, et qu'elle les encourage à participer à un dialogue interculturel et international renforcé. L'UNESCO pourrait également décider d'intensifier son engagement auprès de la société civile et des utilisateurs d'Internet individuels dans la promotion et la protection de leur liberté et de leur sécurité à l'ère du numérique.

L'UNESCO pourrait également collaborer avec la communauté technique et le secteur privé, notamment avec les fournisseurs d'Internet, afin d'encourager une meilleure compatibilité de leur activité normative technique, de leur autorégulation et de leurs modalités de service avec les principes d'universalité D.O.A.M. de l'Internet. Ces acteurs peuvent être davantage encouragés à adhérer à la transparence et au respect de la légalité.

Dans le même temps, en examinant les options qui s'offrent à l'UNESCO, certains participants ont également souligné qu'il était important de cibler les efforts et de considérer le budget, et que l'Organisation devrait être stratégique dans son approche des enjeux clés de l'Internet.



Pour conclure, les recherches menées pour ce projet d'étude, notamment les données du processus de consultation, ont renforcé la prise de conscience croissante de la façon dont la révolution numérique

influe sur toutes les sphères de la vie publique et privée<sup>35</sup>. De plus en plus d'informations personnelles et publiques sont recueillies, stockées, traitées et partagées via Internet. Tout cela s'accompagne d'opportunités sans précédent pour le développement économique et social durable, ainsi que de défis dans des domaines tels que l'accès, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique. En raison de son caractère transnational et multidimensionnel, impliquant de multiples acteurs et enjeux en constante évolution à travers différentes traditions sociales et culturelles et législations, le cyberspace est particulièrement complexe et délicat, et nécessite une approche globale pour couvrir le large éventail des questions en matière d'accès, de participation et d'utilisation.

Le présent projet d'étude vise à soutenir les États membres dans leurs délibérations, à éclairer les débats et à aider les États membres et les partenaires à construire des sociétés du savoir inclusives. Il sera révisé à la lumière des observations formulées par les participants à la conférence « InterCONNECTer les ensembles » (y compris les États membres) qui aura lieu en mars 2015, et des délibérations des États membres à la 196e session du Conseil exécutif en avril 2015. Les conclusions du processus seront présentées aux États membres à la 38e session de la Conférence générale en novembre 2015, dans le cadre du suivi par l'UNESCO du Sommet mondial sur la société de l'information.

---

35 Ce point a également été souligné dans le document de discussion préparé pour la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO (UNESCO, 2013d).

# Références

Bell, D. (1976), *Vers la société post-industrielle*. Robert Laffont. Paris.

Bennett, C. J. et Raab, C. D. (2003), *The Governance of Privacy: Policy Instruments in Global Perspective*. Ashgate. Hampshire (Royaume-Uni).

Bertoni, E. (2014), *The Right to Be Forgotten: An Insult to Latin American History*. *The Huffington Post*. 24/09/2014. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.huffingtonpost.com/eduardo-bertoni/the-right-to-be-forgotten\\_b\\_5870664.html](http://www.huffingtonpost.com/eduardo-bertoni/the-right-to-be-forgotten_b_5870664.html) [dernière consultation le 26 janvier 2015].

Birmingham, P. et Davies, C. (2005), « *Implementing Broadband Internet in the Classroom: Key Issues for Research and Practice* ». *OII Working Paper N° 6*. Oxford Internet Institute, Université d'Oxford. 1er janvier. Disponible en ligne aux adresses suivantes : <http://ssrn.com/abstract=1326477> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1326477> [dernière consultation le 20 janvier 2015].

Boyd, D. et Crawford, K. (2012), *Critical Questions for Big Data*. *Information, Communication & Society*, 15:5, 622-679. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1080/1369118X.2012.678878>.

Butcher, Neil, pour l'UNESCO (2014), *UNESCO et Commonwealth of Learning, Lignes directrices pour les ressources éducatives libres (REL) dans l'enseignement supérieur*. Commonwealth of Learning et UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.col.org/PublicationDocuments/Guidelines\\_OER\\_HE\\_F.pdf](http://www.col.org/PublicationDocuments/Guidelines_OER_HE_F.pdf) [dernière consultation le 30 décembre 2014].

Castells, M. (2001), *La société en réseaux*. Fayard. Paris.

Castells, M. et Himanen, P. (2014) (dir. publ.), *Reconceptualizing Development in the Global Information Age*. Oxford University Press. Oxford.

Deibert, R., Palfrey, J., Rohozinski, R. et Zittrain, J. (2010) (dir. publ.), *Access Controlled: The Shaping of Power, Rights, and Rule in Cyberspace*. MIT Press. Cambridge (Massachusetts).

De Sola Pool, I. (1983), *Technologies of Freedom*. Harvard University Belknap Press. Cambridge (Massachusetts).

Dutton, W. H. (1999), *Society on the Line*. Oxford University Press. Oxford.

Dutton, W. H. (2004), *Social Transformation in an Information Society: Rethinking Access to You and the World*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/resources/publications-and-communication-materials/publications/full-list/social-transformation-in-an-information-society-rethinking-access-to-you-and-the-world/> [dernière consultation le 4 janvier 2015].

Dutton, W. H. (2009), « *The Fifth Estate Emerging through the Network of Networks* ». *Prometheus*, vol. 27, n° 1, mars, p. 1-15.

Dutton, W. (2010), « *Programming to Forget* », étude de Delete: *The Virtue of Forgetting in the Digital Age* de Viktor Mayer-Schönberger in *Science*, 327, 19 mars, p. 1456.

Dutton, W. H. et Blank, G., avec Grosej, D. (2013), « *Cultures of the Internet: The Internet in Britain* », *Oxford Internet Survey, Rapport 2013*. Oxford Internet Institute. Oxford (Royaume-Uni). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://oxis.oii.ox.ac.uk/reports/> [dernière consultation le 21 janvier 2015].

Dutton, W. H., Dopatka, A., Hills, M., Law, G., Nash, V. (2011), *Liberté de connexion, liberté d'expression : écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002160/216029f.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].

Gagliardone, I. et al (2015) : *Hate Speech Online*. Paris. UNESCO (à paraître)

Graham, M., et Dutton, W. H. (2014) (dir. publ.), *Society and the Internet*. Oxford University Press. Oxford (Royaume-Uni).

Gutierrez, A., et Trimmiffo, A. M. (2009), « *Social Inclusion Through ICT: La Boquilla, Columbia* », p. 228-240 in Cardoso, G., Cheong, A. et Cole, J. (dir. publ.), *World Wide Internet*. Université de Macao. Macao.

Henrichsen, J. R., Betz, M. et Lisosky, J. M. (2015), *Building Digital Safety for Journalists: A Survey of Selected Issues*. UNESCO. Paris. (à paraître)

Khatib, L., Dutton, W.H., Thelwall, M. (2012), « Public Diplomacy 2.0: A Case Study of the US Digital Outreach Team ». *Middle East Journal*, 66(3), été, p. 453-472.

Kuzmin, E. et Parshakova, A. (2013), *Media and Information Literacy for Knowledge Societies*. Traduit par Butkova, T., Kuptsov, Y. et Parshakova, A. Centre de coopération interrégionale des bibliothèques pour l'UNESCO. Moscou. [http://www.ifapcom.ru/files/News/Images/2013/mil\\_eng\\_web.pdf#page=24](http://www.ifapcom.ru/files/News/Images/2013/mil_eng_web.pdf#page=24) [dernière consultation le 20 janvier 2015].

Lee, F. L. F., Leung, L., Qiu, J. L. et Chu, D. S. C. (2013) (dir. publ.), *Frontiers in New Media Research*. Taylor & Francis Routledge. New York.

Liang, G. et Bo, G. (2009), « ICTs for Interpersonal Communications in China », p. 504-525 in Cardoso, G., Cheong, A. et Cole, J. (dir. publ.), *World Wide Internet*. Université de Macao. Macao.

Lisosky, J. M. et Henrichsen, J. R. (2011), *War on Words: Who Should Protect Journalists?* Praeger. Oxford.

MacKinnon, R., Hickok, E., Bar, A. et Lim, Hae-in (2015), *Fostering Freedom of Expression Online: The Role of Internet Intermediaries*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002311/231162e.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].

Mansell, Robin et Tremblay, Gaëtan (2013), *Renouveler la vision des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002245/224541F.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].

Marsden, C. T. (2010), *Net Neutrality: Towards a Co-Regulatory Solution*. Bloomsbury Publishing. Londres.

Mayer-Schönberger, V. (2009), *Delete: The Virtue of Forgetting in the Digital Age*. Princeton University Press. Princeton (New Jersey).

Mayer-Schönberger, V. et Cukier, K. (2014), *Big Data : La révolution des données est en marche*. Robert Laffont. Paris.

Mendel, T., Puddephatt, A., Wagner, B., Hawtin, D. et Torres, N. (2012), *Étude mondiale sur le respect de la vie privée sur l'Internet et la liberté d'expression*. Collection UNESCO sur la liberté de l'Internet. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002196/219698f.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].

Norris, P. (2005), *Building Knowledge Societies: The Renewal of Democratic Practices in Knowledge Societies*, Rapport mondial de l'UNESCO. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.hks.harvard.edu/fs/pnorris/ Acrobat/UNESCO%20Report%20Knowledge%20Societies.pdf> [dernière consultation le 3 janvier 2015].

Pariser, E. (2011), *The Filter Bubble: How the New Personalized Web is Changing What We Read and How We Think*. Penguin Press. New York.

Posetti, J. (2015) *Privacy and Journalists' Sources*. UNESCO. Paris. (à paraître)

Qui, J. L. (2009), *Working-Class Network Society: Communication Technology and the Information Have-Less in Urban China*. MIT Press. Cambridge (Massachusetts).

Rainie, L. et Wellman, B. (2012), *Networked: The New Social Operating System*. MIT Press. Cambridge (Massachusetts).

Samarajiva, R. et Zainudeen, A. (2008) (dir. publ.), *ICT Infrastructure in Emerging Asia: Policy and Regulatory Roadblocks*. Ottawa : CRDI/Los Angeles : Sage.

Souter, D. (2010), *Vers des sociétés du savoir inclusives : examen de l'action de l'UNESCO visant à mettre en œuvre les résultats du SMSI*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001878/187832f.pdf> [dernière consultation le 3 janvier 2015].

Tambini, D., Leonardi, D. et Marsden, C. (2008), *Codifying Cyberspace: Communications Self-Regulation in the Age of Internet Convergence*. Taylor and Francis Routledge. Londres.

UNESCO (2003), *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*. UNESCO. Paris. Octobre. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official\\_documents/Fre%20-%20Recommandation%20concerning%20the%20Promotion%20and%20Use%20of%20Multilingualism%20and%20Universal%20Access%20to%20Cyberspace.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/Fre%20-%20Recommandation%20concerning%20the%20Promotion%20and%20Use%20of%20Multilingualism%20and%20Universal%20Access%20to%20Cyberspace.pdf) [dernière consultation le 20 janvier 2015].

- UNESCO (2011a), *Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet (186 EX/37)*. UNESCO. Paris. 29 avril. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001920/192096f.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- UNESCO (2011b), *TIC UNESCO : un référentiel de compétences pour les enseignants*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002169/216910f.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- UNESCO (2011c), *Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme information pour tous (PIPT) (36 C/49)*. 36e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002126/212696f.pdf>
- UNESCO (2013a), *UNESCO Communication and Information Sector with UNESCO Institute for Statistics, Global Media and Information Literacy Assessment Framework: Country Readiness and Competencies*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002246/224655e.pdf> [dernière consultation le 30 décembre 2014].
- UNESCO (2013b), *Ethical and Societal Challenges of the Information Society*. UNESCO. Paris. Résumé analytique disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS\\_10\\_Event/C10\\_Report\\_EXECUTIVE\\_SUMMARY\\_rev\\_30\\_01\\_13.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS_10_Event/C10_Report_EXECUTIVE_SUMMARY_rev_30_01_13.pdf) [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013c), préparé par Lora Woodall et Michele Marius, *Free and Open Source Software, Open Data, and Open Standards in the Caribbean: Situation Review and Recommendations August 2013*. UNESCO. Paris. Août. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ifap/open\\_solutions\\_report\\_en.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ifap/open_solutions_report_en.pdf) [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013d), *Questions relatives à l'Internet, y compris l'accès à l'information et au savoir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la dimension éthique de la société de l'information (résolution 37 C/52)*. 37e session de la Conférence générale de l'UNESCO, 7 novembre 2013. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226162f.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013e), *Universalité de l'Internet : un outil pour la construction des sociétés du savoir et de l'agenda pour le développement durable post-2015*. Division pour la liberté d'expression et le développement des médias, Secteur de la communication et de l'information, UNESCO. Paris. 2 septembre. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet\\_universality\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet_universality_fr.pdf) [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2013f), *Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable : Première réunion d'examen du SMSI + 10 – Déclaration finale*. UNESCO. Paris. 25-27 février 2013. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS\\_10\\_Event/wsis10\\_final\\_statement\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/wsis/WSIS_10_Event/wsis10_final_statement_fr.pdf) [dernière consultation le 10 janvier 2015].
- UNESCO (2014a), *Vers des sociétés du savoir inclusives : examen de l'action de l'UNESCO visant à mettre en œuvre les résultats du SMSI*. UNESCO. Paris. 19 décembre 2014. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://en.unesco.org/post2015/building-inclusive-knowledge-societies> [dernière consultation le 20 janvier 2015].
- UNESCO (2014b), *Étude détaillée de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet : document conceptuel*. UNESCO. Paris. Juin. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet\\_study\\_concept\\_paper\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/news/internet_study_concept_paper_fr.pdf) [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2014c), *Model Policy for Inclusive ICTs in Education for Persons with Disabilities*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002272/227229e.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- UNESCO (2014d), *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002270/227025e.pdf> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- WAN-IFRA (2014), *World News Publishing Focus: A Web-based Resource organized and produced by World Association of Newspapers and IFRA*. UNESCO. Paris. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://blog.wan-ifra.org/tags/unesco> [dernière consultation le 2 janvier 2015].
- Weber, Rolf H. (à paraître en 2015), *Research on Internet Governance Principles*. UNESCO. Paris.
- Zheng, Y. (2008), *Technological Empowerment: The Internet, State and Society in China*. Stanford University Press. Stanford (Californie).

# Appendices

## Appendice 1. Contexte et structure de l'étude

L'UNESCO s'emploie à renforcer la paix et le développement durable dans le monde à travers l'éducation, les sciences, la culture et la communication et l'information. L'Organisation est aussi l'agence spécialisée du système des Nations Unies chargée de promouvoir la liberté d'expression et les droits qui lui sont associés.

Au cours des 15 dernières années, l'UNESCO s'est impliquée activement dans tous les domaines relatifs à l'Internet relevant de son mandat, notamment en mettant en avant le concept de sociétés du savoir lors du Sommet mondial sur la société de l'information (2003 et 2005) et lors du Forum sur la gouvernance de l'Internet. Les États membres de l'Organisation se sont engagés en faveur des domaines suivants :

- Le multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003)
- La participation multipartite aux débats relatifs à l'Internet (2011, 2013)
- La protection des droits de l'homme en ligne (2013).

L'UNESCO participe également activement au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ([www.ungis.org](http://www.ungis.org)) et coordonne avec l'UIT la Commission « Le large bande au service du développement numérique » ([www.broadbandcommission.org](http://www.broadbandcommission.org)).

L'UNESCO dispose d'une vaste expertise qui est directement pertinente pour la présente étude. À partir du milieu des années 1990, l'Organisation a mené une série de réunions internationales d'experts qui ont conduit à l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, en 2003, de la « Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace »<sup>36</sup>. Suite à cela, le concept de « sociétés du savoir » défini par l'UNESCO, qui repose sur la liberté d'expression, l'accès universel au savoir, l'éducation de qualité pour tous et le respect de la diversité culturelle et linguistique, a été accueilli favorablement par l'ensemble des parties prenantes. Plus tard, en 2005, ces enjeux ont été étudiés dans le « *Rapport mondial sur les sociétés du savoir* » (Norris 2005 ; voir aussi Souter, 2010)<sup>37</sup>. Par ailleurs, à la 36e session de la Conférence générale en 2011, les États membres ont adopté une résolution intitulée « Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet » (UNESCO, 2011a). Le Programme intergouvernemental Information pour tous de l'UNESCO a élaboré le « Code d'éthique pour la société de l'information »<sup>38</sup> dont les États membres ont pris note, invitant l'Organisation à suggérer les différentes façons d'aborder les dimensions éthiques de la société de l'information (UNESCO, 2011c). Des consultations menées par la suite auprès des États membres et des parties prenantes ont abouti à un document intitulé « L'UNESCO et les dimensions éthiques de la société de l'information », approuvé par le Conseil exécutif à sa 190e session, en 2012<sup>39</sup>. L'UNESCO a également examiné les dimensions des droits en ligne dans trois publications majeures : « Liberté de connexion, liberté d'expression : écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet » (Dutton *et al.*, 2011) ; « Étude mondiale sur

36 Voir [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official\\_documents/Fre%20-%20Recommandation%20concerning%20the%20Promotion%20and%20Use%20of%20Multilingualism%20and%20Universal%20Access%20to%20Cyberspace.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/official_documents/Fre%20-%20Recommandation%20concerning%20the%20Promotion%20and%20Use%20of%20Multilingualism%20and%20Universal%20Access%20to%20Cyberspace.pdf) [dernier accès le 20 janvier 2015].

37 Voir également Souter, D. (2010), *Vers des sociétés du savoir inclusives : Examen de l'action de l'UNESCO visant à mettre en œuvre les résultats du SMSI*. Paris : UNESCO. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001878/187832f.pdf> [dernier accès le 3 janvier 2015].

38 Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002126/212696f.pdf> [dernier accès le 3 janvier 2015].

39 Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/unesco-and-wsis/implementation-and-follow-up/unesco-and-wsis-action-lines/c10-ethical-dimension-of-the-information-society/> [dernier accès le 3 janvier 2015].

le respect de la vie privée sur l'Internet et la liberté d'expression » ; (Mendel et al., 2012) et « Fostering Freedom Online: The Role of Internet Intermediaries » (MacKinnon et al., 2015).

À l'extérieur, l'UNESCO a été depuis 2003 un acteur majeur du Sommet mondial sur la société de l'information et a travaillé de façon systématique sur les six lignes d'action qu'elle a été chargée de diriger<sup>40</sup>. À sa 37<sup>e</sup> session en 2013, la Conférence générale a approuvé la Déclaration finale de la première réunion d'examen SMSI + 10 qui a été organisée au Siège de l'UNESCO au mois de février de cette année. L'UNESCO continue d'évaluer ses activités à l'appui des résultats du SMSI (UNESCO, 2014a).

40 Les grandes orientations sont : « Accès à l'information et au savoir » (C3), « Cyberscience » et « Téléenseignement » (C7), « Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux » (C8), « Médias » (C9) et « Dimensions éthiques de la société de l'information » (C10).

---

## Appendice 2. Consultations menées pour l'étude sur l'Internet

En avril et mai 2014, le Secrétariat de l'UNESCO a organisé des consultations avec les États membres par le biais de réunions avec chacun des six groupes électoraux régionaux, ainsi qu'avec l'Union européenne, le G-77 représentant une coalition de 134 pays en développement et la Chine. Il a également organisé des réunions à Paris en marge de la Conférence internationale de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2014, avec le Groupe consultatif multipartite du FGI, et lors du 8<sup>e</sup> Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous et de la 29<sup>e</sup> réunion du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication.

L'UNESCO a en outre tenu des réunions de consultation lors d'un certain nombre d'événements internationaux : la Conférence de la Coalition pour la liberté en ligne (Talinn, Estonie), le Forum de l'Internet de Stockholm (Suède), la réunion des membres de l'Association pour le progrès des communications (Barcelone, Espagne), la Réunion globale multipartite sur l'avenir de la gouvernance de l'Internet au Brésil, le 7<sup>e</sup> EuroDIG (Berlin, Allemagne), la Conférence inaugurale du Centre pour le renforcement des capacités mondiales en matière de cybersécurité (Oxford, Royaume-Uni), la Réunion d'examen SMSI + 10 (Genève, Suisse) et le Forum mondial des médias de la Deutsche Welle (Bonn, Allemagne).

Par ailleurs, le Secrétariat a sollicité des réponses écrites à la note conceptuelle de l'étude. Il a reçu des contributions de 16 États membres<sup>41</sup>, deux organisations de la société civile (le Comité pour la protection des journalistes et Privacy International), et deux particuliers. Ces contributions écrites, ainsi que les résumés des réunions de consultation, sont disponibles sur la page Web de l'étude.

En juillet 2014, l'UNESCO a lancé la deuxième phase du processus de consultation en invitant plus de 300 organisations représentant la société civile, le monde académique, le secteur privé, la communauté technique et les organisations intergouvernementales, à répondre au [questionnaire en ligne](#) en fournissant des contributions et des recherches avant le 30 novembre. Le questionnaire contenait 30 questions, réparties entre les quatre domaines de l'étude (accès, liberté d'expression, respect de la vie privée et éthique), des thèmes transversaux, et des options d'actions futures (voir Appendice 4).

Des contributions ont également été recueillies lors de forums internationaux tels que l'Internet Engineering Task Force (IETF) 89 (mars 2014, Londres), le dialogue des parties prenantes de la Global e-Sustainability Initiative « Les droits de l'homme et le secteur des TIC – Plan d'action pour un leadership éclairé » (juin 2014, Helsinki), l'Institut d'été Annenberg-Oxford sur les politiques des médias (juillet 2014,

41 Il s'agissait des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Lettonie, Oman, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Oxford), la réunion annuelle de l'Association internationale des études et recherches sur l'information et la communication (juillet 2014, Hyderabad, Inde), la séance consacrée au « Droit à la vie privée à l'ère du numérique » lors de la 27<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme (septembre 2014, Genève), le 9<sup>e</sup> Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), septembre 2014, Istanbul), le symposium du Réseau académique sur la gouvernance globale de l'Internet (GigaNet, septembre 2014, Istanbul), la réunion d'experts du Conseil de l'Europe sur la liberté de l'Internet (octobre 2014, Strasbourg), la Conférence de Genève sur l'Internet (octobre 2014, Genève), la Conférence Open Up? du Réseau Omidyar sur l'ouverture, la transparence et les données (novembre 2014, Londres), le Forum des Nations Unies 2014 sur les entreprises et les droits de l'homme (décembre 2014, Genève) et le Sommet de Berlin sur la coopération mondiale dans le cyberspace (décembre 2014, Berlin).

---

## Appendice 3. Principales manifestations à l'appui de cette étude relative à l'Internet

UNESCO (2013b), *Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable : Première réunion d'examen du SMSI + 10*. UNESCO. 19 décembre 2014. Renseignements détaillés disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/resources/news-and-in-focus-articles/all-news/news/towards-knowledge-societies-for-peace-and-sustainable-development-unesco-seeks-contributions-to-open-consultations/#.VJRx-CCA> [dernière consultation le 2 janvier 2014].

UNESCO (2014), *InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future. Conférence sur l'étude de l'UNESCO sur l'Internet concernant l'accès à l'information, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et l'éthique*. 3-4 mars 2015. Renseignements détaillés disponibles en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/Events/connecting-dots-concept\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/Events/connecting-dots-concept_fr.pdf)

La présente étude a été menée de manière consultative, « en organisant un processus multipartite inclusif associant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et la communauté technique »<sup>42</sup>. La consultation a donné lieu à une série de réunions avec les États membres de l'UNESCO, ainsi qu'à des débats thématiques lors des conseils intergouvernementaux du Programme Information pour tous et du Programme international pour le développement de la communication.

La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO représente un autre forum de consultation important.<sup>43</sup>

Étant donné que les sujets relatifs à l'Internet continuent à être débattus de manière autonome dans d'autres forums des Nations Unies, la présente étude a cherché également à suivre les nouveaux développements hors de l'UNESCO. On peut citer notamment les réunions en 2014 de l'Union internationale des télécommunications (UIT), du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Des consultations ont également été entreprises à travers la participation de l'UNESCO à différents forums et conférences internationaux. L'Organisation a notamment participé au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, au FGI, aux forums du SMSI, à la Commission « Le large bande au service du développement numérique », ainsi qu'à une série de nouvelles initiatives. En outre, les déclarations émises par divers acteurs pertinents à travers le monde ont été prises en considération et analysées afin d'orienter la présente recherche.

---

42 Conformément à la résolution 37 C/52 de la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO.

43 La COMEST est un organe consultatif et un forum de réflexion mis en place par l'UNESCO en 1998. Voir <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/comest/>.

---

## Appendice 4. Questionnaire pour l'étude d'ensemble

Veillez soumettre des études factuelles, des analyses et des recherches ou tout autre document se rapportant aux questions ci-dessous pour lesquelles vous avez une contribution à apporter. Nous acceptons également les documents de référence relatifs aux domaines de l'étude. Le cas échéant, les contributions seront mises en ligne ou référencées dans le cadre du processus de collecte d'informations pour l'étude.

Les contributions seront complétées par des documents d'enquête et des recherches complémentaires dans les domaines où des lacunes ont été identifiées. Tous les matériels seront pris en compte pour l'étude sous réserve qu'ils soient conformes aux standards internationaux et aux valeurs de l'UNESCO, et qu'ils soient pertinents au regard du mandat spécifique et de la portée de l'étude.

En ce qui concerne les questions ci-dessous, l'UNESCO s'intéresse aux données ventilées par sexe, ainsi qu'aux réponses tenant compte des aspects sexospécifiques. De même, l'UNESCO souhaiterait savoir si les réponses aux questions varient selon que l'on considère les différents niveaux de développement économique des communautés et leur niveau d'accès aux TIC, les minorités ou les autres groupes vulnérables à travers les quatre domaines de l'étude.

### 1. Questions relatives au domaine de l'accès à l'information et au savoir

Que peut-on entreprendre pour renforcer le droit de rechercher et de recevoir de l'information dans l'environnement en ligne ? Quels mécanismes pourraient permettre de développer des politiques et des normes communes pour des ressources pédagogiques et des référentiels scientifiques sous licence libre, et pour la conservation à long terme du patrimoine numérique ? Comment faire davantage progresser les stratégies inclusives à destination des femmes et des filles, ainsi que des personnes marginalisées et handicapées ? Comment l'accessibilité pourrait-elle être facilitée par la multiplication de contenus pertinents produits localement dans plusieurs langues ? Que peut-on faire pour institutionnaliser efficacement la maîtrise de l'information et des médias dans les systèmes éducatifs nationaux ?

### 2. Questions relatives au domaine de la liberté d'expression

Quels sont les défis actuels et émergents relatifs à la liberté d'expression en ligne ? Comment une législation dans un éventail de domaines divers ayant une incidence sur l'Internet peut-elle protéger la liberté d'expression conformément aux normes internationales ? Est-il nécessaire d'élaborer des formes de protection spécifiques pour la liberté d'expression sur Internet ? Dans quelle mesure les lois protègent le journalisme sur interface numérique et les sources des journalistes ? Quels sont les meilleurs moyens de contrer les discours haineux en ligne ? Comment la maîtrise de l'information et des médias pourrait-elle donner aux utilisateurs les moyens de comprendre et d'exercer leur droit à la liberté d'expression sur Internet ? Quels sont les systèmes optimaux d'autorégulation indépendante par les professionnels du journalisme et les intermédiaires dans le cyberspace ?

### 3. Questions relatives au domaine de la vie privée

Quels principes devraient garantir le respect du droit à la vie privée ? Quelle est la relation entre le respect de la vie privée, l'anonymat et l'encodage ? Quelle est l'importance de la transparence autour des limitations du respect de la vie privée ? Quels types d'arrangements pourraient aider à équilibrer le respect de la vie privée avec d'autres droits ? Comment l'ouverture et la transparence des données peuvent être conciliées avec la vie privée ? Quel serait l'impact des sujets liés au « big data » sur le respect de la vie privée ? Comment améliorer la sécurité des données personnelles ? Comment la formation aux médias et à l'information peut se développer dans le but d'aider les individus à protéger leur vie privée ?

## 4. Questions relatives au domaine de l'éthique

Comment des principes éthiques basés sur les droits humains internationaux pourraient-ils faire progresser l'accessibilité, l'ouverture et la participation multipartite sur Internet ? Quels cadres conceptuels ou processus d'enquêtes pourraient servir à analyser et évaluer et donc orienter les choix auxquels font face les parties prenantes dans les nouvelles utilisations et applications sociales de l'information et du savoir ? Quel est le lien entre éthique et dimensions propres au genre sur l'Internet ? Comment l'éthique, c'est-à-dire l'affirmation simultanée des droits de l'homme, de la paix, de l'égalité et de la justice, pourrait-elle orienter le droit et la réglementation applicables à l'Internet ?

## 5. Questions plus larges

Quels sont les cadres nationaux, régionaux et internationaux, les orientations normatives et les mécanismes de responsabilisation existants qui pourraient intéresser un ou plusieurs domaines de l'étude ?

Comment s'articulent les questions interjuridictionnelles en ce qui concerne la liberté d'expression et le respect de la vie privée ?

Quels sont les interactions entre les domaines d'études : par exemple, entre l'accès et la liberté d'expression, l'éthique et le respect de la vie privée, le respect de la vie privée et la liberté d'expression, et entre ces quatre éléments ? Les réponses pourraient faire la distinction entre les dimensions normatives et empiriques de ces questions.

Quels matériaux d'information pertinents existants sont transversaux ou appropriés pour les quatre domaines de l'étude ?

## 6. Questions relatives aux options

Quelles pourraient être les options pour le rôle de l'UNESCO au sein du système élargi des Nations Unies au regard des questions spécifiques de l'accès en ligne à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information ?

Quelles pourraient être les options pour le rôle de l'UNESCO quant aux parties prenantes extérieures au système des Nations Unies, telles que les gouvernements nationaux, les fournisseurs d'accès à Internet, la société civile et les utilisateurs individuels, par rapport aux questions spécifiques de l'accès en ligne à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information ?

Pour chaque domaine d'étude, quelles seraient les options spécifiques que les États membres de l'UNESCO pourraient considérer pour les priorités globales Afrique et Égalité des genres de l'Organisation, l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, le soutien aux objectifs des petits États insulaires en développement et l'avancement de la Décennie internationale du rapprochement des cultures ?

---

## Appendice 5. Résumé des réponses reçues au questionnaire de consultation en ligne

Suite au lancement par l'UNESCO d'un [questionnaire mondial](#) entre juillet et décembre 2014 visant à recueillir des contributions et des recherches auprès de différents acteurs dans le cadre de l'étude sur l'Internet, près de 200 réponses et contributions ont été reçues, qui fournissent des apports variés et

substantiels dans les domaines de l'accès à l'information et au savoir, de la liberté d'expression, du respect de la vie privée et des dimensions éthiques de la société de l'information, ainsi que des options d'actions futures.

La consultation par questionnaire comprend deux volets : une consultation mondiale par le biais du site Web de l'UNESCO et une consultation pilote régionale en Amérique latine par le biais d'un portail Web de l'Observacom, dirigée par le Conseiller de l'UNESCO pour la communication et l'information au Bureau de Montevideo.

Le site Web de l'UNESCO contient 95 réponses et contributions soumises par l'ensemble des acteurs :

**Gouvernements (14) :** Burundi (2), Kenya (3), Liban, Oman, Sierra Leone, Mexique, Suisse, Suède, Autriche, pays de la Coalition pour la liberté en ligne (24), et une contribution conjointe des pays scandinaves (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)

**Organisations internationales (5) :** Conseil de l'Europe (CoE) ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; Union internationale des télécommunications (UIT) ; Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) ; Union européenne de radio-télévision (UER)

**Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels (42) :** Association pour le progrès des communications (APC) ; AccessNow.org ; Just Net Coalition (JNC) ; Article 19 ; European Digital Rights (EDRi) ; DotConnectAfrica ; Independent Music Companies Association (IMPALA) ; Forum d'Avignon ; Human Rights in China ; Hivos International-IGMENA ; africaninternetrights.org ; Institut Destrée, ainsi que plusieurs particuliers

**Secteur privé (3) :** Microsoft ; The Walt Disney Company et un particulier

**Monde académique (27) :** Centre africain d'excellence pour l'éthique de l'information (ACEIE) et 26 universitaires et experts individuels de tous les continents

**Communauté technique (2) :** Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et Internet Society (ISOC)-Yémen

**Autres (2) :** Comité d'experts sur la communication et l'information de la Commission allemande pour l'UNESCO et un particulier.

En ce qui concerne la consultation régionale en Amérique latine, l'appel a été lancé par le biais d'une invitation ouverte sur les réseaux sociaux ainsi qu'au moyen d'une liste personnalisée d'experts, d'organisations, d'universitaires et d'organismes de réglementation en Amérique latine, et relayé par le bulletin d'information mensuel Observacom et son site Web. Au total, 102 questionnaires ont été remplis.

Les acteurs qui ont participé à la consultation étaient originaires des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine et Uruguay. Selon le registre, les participants étaient issus des secteurs suivants : Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels (32,65 %) ; Monde académique (36,73 %) ; Secteur privé (3,06 %) ; Communauté technique (1,02 %) ; Organisations internationales (3,06 %) ; Gouvernement (4,08 %) ; Utilisateurs individuels (19,39 %).

Nous remercions tous les participants d'avoir contribué au succès de cette consultation.

## Détail des participants

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
AccessNow.org	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	Afrique
APC – Association pour le progrès des communications	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	International
Article 19	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	International
DotConnectAfrica	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	Afrique
EDRi-European Digital Rights	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	Europe et Amérique du Nord
Human Rights in China	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Chine	Asie et Pacifique
Hivos International IGMENA	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	Moyen-Orient et Afrique du Nord
IMPALA –Independent Music Companies Association	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	Europe et Amérique du Nord
Ahmed Swapan Mahmud	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Bangladesh	Asie et Pacifique
Anriette Esterhuysen	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Afrique du Sud	Afrique
Marie-Anne Delahaut	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Belgique	Europe et Amérique du Nord
Carr	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Italie	Europe et Amérique du Nord
Charles Oluoch Oloo	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Kenya	Afrique
Dr Michael Eldred	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Dr Stephen Brown	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Suisse	Europe et Amérique du Nord
Dr Ghanshyam Choudhary	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Inde	Asie et Pacifique

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
Eleanor	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe et Amérique du Nord
Ernesto Ibarra	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
Emma Llanso	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Everns Bagamuhunda Turyahikayo	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Ouganda	Afrique
Fotis Georgatos	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Luxembourg	Europe et Amérique du Nord
Ina Brecheis	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Ignacio B	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Joana Varon	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Brésil	Amérique latine et Caraïbes
Katrin Nyman Metcalf	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Estonie	Europe et Amérique du Nord
Martha Giraldo	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Colombie	Amérique latine et Caraïbes
Mathias Schindler	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Michael Gurstein	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Canada	Europe et Amérique du Nord
Morgan Hargrave	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Petra Söderqvist	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Belgique	Europe et Amérique du Nord
Maria Jose Roman	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Colombie	Amérique latine et Caraïbes

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
Poncelet Ileleji	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Gambie	Afrique
Prasanth Sugathan	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Inde	Asie et Pacifique
Richard Hill	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Suisse	Europe et Amérique du Nord
Solomon Akugizibwe	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Ouganda	Afrique
Timothy Vollmer	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Toby Mendel	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Canada	Europe et Amérique du Nord
Victor Montviloff	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	France	Europe et Amérique du Nord
Anonyme	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Chili	Amérique latine et Caraïbes
Forum d'Avignon	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	Europe et Amérique du Nord
JNC-Just Net Coalition	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	—	International
africaninternetrights.org	A. Société civile et ONG, y compris utilisateurs individuels	Région panafricaine	Afrique
ACEIE – Centre africain d'excellence pour l'éthique de l'information	B. Monde académique	—	Afrique
Adrian Schofield	B. Monde académique	Afrique du Sud	Afrique
Bouziane Zaid	B. Monde académique	Maroc	États arabes
Bryan Alexander	B. Monde académique	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Chuang Liu	B. Monde académique	Chine	Asie et Pacifique
Claudio Menezes	B. Monde académique	Brésil	Amérique latine et Caraïbes
Denisa Kera	B. Monde académique	Singapour	Asie et Pacifique
Dr Desislava Manova-Georgieva	B. Monde académique	Bulgarie	Europe et Amérique du Nord
Ebrahim Talae	B. Monde académique	République islamique d'Iran	Asie et Pacifique
Emily Brown	B. Monde académique	Namibie	Afrique

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
Gaetan Tremblay	B. Monde académique	Canada	Europe et Amérique du Nord
Johannes Belt	B. Monde académique	Pays-Bas	Europe et Amérique du Nord
John Laprise	B. Monde académique	États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du Nord
Kirsten Gollatz	B. Monde académique	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Leonhard Dobusch	B. Monde académique	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Marianne Franklin	B. Monde académique	Royaume-Uni	Europe et Amérique du Nord
Megan Case	B. Monde académique	Suède	Europe et Amérique du Nord
Olusola Oyero	B. Monde académique	Nigéria	Afrique
Prof. Marie-Hélène Parizeau	B. Monde académique	Canada	Europe et Amérique du Nord
Prof. Dan Jerker B. Svantesson	B. Monde académique	Australie	Asie et Pacifique
Prof. Josep Domingo-Ferrer	B. Monde académique	Espagne	Europe et Amérique du Nord
Rafael Capurro, Prof. ém. Dr.	B. Monde académique	Allemagne	Europe et Amérique du Nord
Suad Almualla	B. Monde académique	Bahreïn	États arabes
Dr Uta Kohl	B. Monde académique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe et Amérique du Nord
Prof. Vladimir Gritsenko	B. Monde académique	Ukraine	Europe et Amérique du Nord
Wolfgang Benedek	B. Monde académique	Autriche	Europe et Amérique du Nord
Yves Théorêt	B. Monde académique	Canada	Europe et Amérique du Nord
Byakatonda Simon Peter	C. Secteur privé	Ouganda	Afrique
Microsoft	C. Secteur privé	—	International
The Walt Disney Company	C. Secteur privé	—	International
ICANN – Internet Corporation for Assigned Names and Numbers	D. Communauté technique	—	International
Internet Society (ISOC) – Yémen	D. Communauté technique	—	États arabes
CoE – Conseil de l'Europe	E. Organisations internationales	—	Europe et Amérique du Nord

Nom	Catégorie d'acteur	Pays	Région
HCDH – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	E. Organisations internationales	—	International
UIT – Union internationale des télécommunications	E. Organisations internationales	—	International
IFLA – Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques	E. Organisations internationales	—	International
Union européenne de radiotélévision	E. Organisations internationales	—	Europe et Amérique du Nord
Ntamagiro Kabuto	F. Gouvernements	Burundi	Afrique
Jane Wairimu	F. Gouvernements	Kenya	Afrique
Daniel Obam	F. Gouvernements	Kenya	Afrique
Anonyme	F. Gouvernements	Liban	États arabes
Coppens Pasteur Ndayirague	F. Gouvernements	Burundi	Afrique
Israel Rosas	F. Gouvernements	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
Nicolas Rollier	F. Gouvernements	Suisse	Europe et Amérique du Nord
Suède	F. Gouvernements	Suède	Europe et Amérique du Nord
Autriche	F. Gouvernements	Autriche	Europe et Amérique du Nord
Oman	F. Gouvernements	Oman	États arabes
Pays scandinaves (contribution conjointe)	F. Gouvernements	Pays scandinaves	Europe et Amérique du Nord
Kenya	F. Gouvernements	Kenya	Afrique
Sierra Leone	F. Gouvernements	Sierra Leone	Afrique
FOC – Coalition pour la liberté en ligne (24 pays)	F. Gouvernements	—	International
Kishor Pradhan	G. Autres	Népal	Asie et Pacifique
Comité d'experts sur la communication et l'information de la Commission allemande pour l'UNESCO	G. Autres	Allemagne	Europe et Amérique du Nord

---

## Remerciements

L'UNESCO remercie tous les participants aux consultations organisées sur l'Internet, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont pris part aux réunions de consultation dont les travaux occupent une place centrale dans les conclusions du présent rapport. La liste complète des auteurs de contributions écrites figure à l'Appendice 5 du rapport. Notre gratitude va aussi au professeur William H. Dutton, Directeur du Quello Center de l'Université d'État du Michigan et aux membres de son équipe, en particulier Frank Hangler, Alison Hartman Keesey et F. Barbara Ball, pour leurs contributions au travail d'analyse et à la rédaction du rapport.





